Le guide de la banque

Comptes, carte bancaire, services

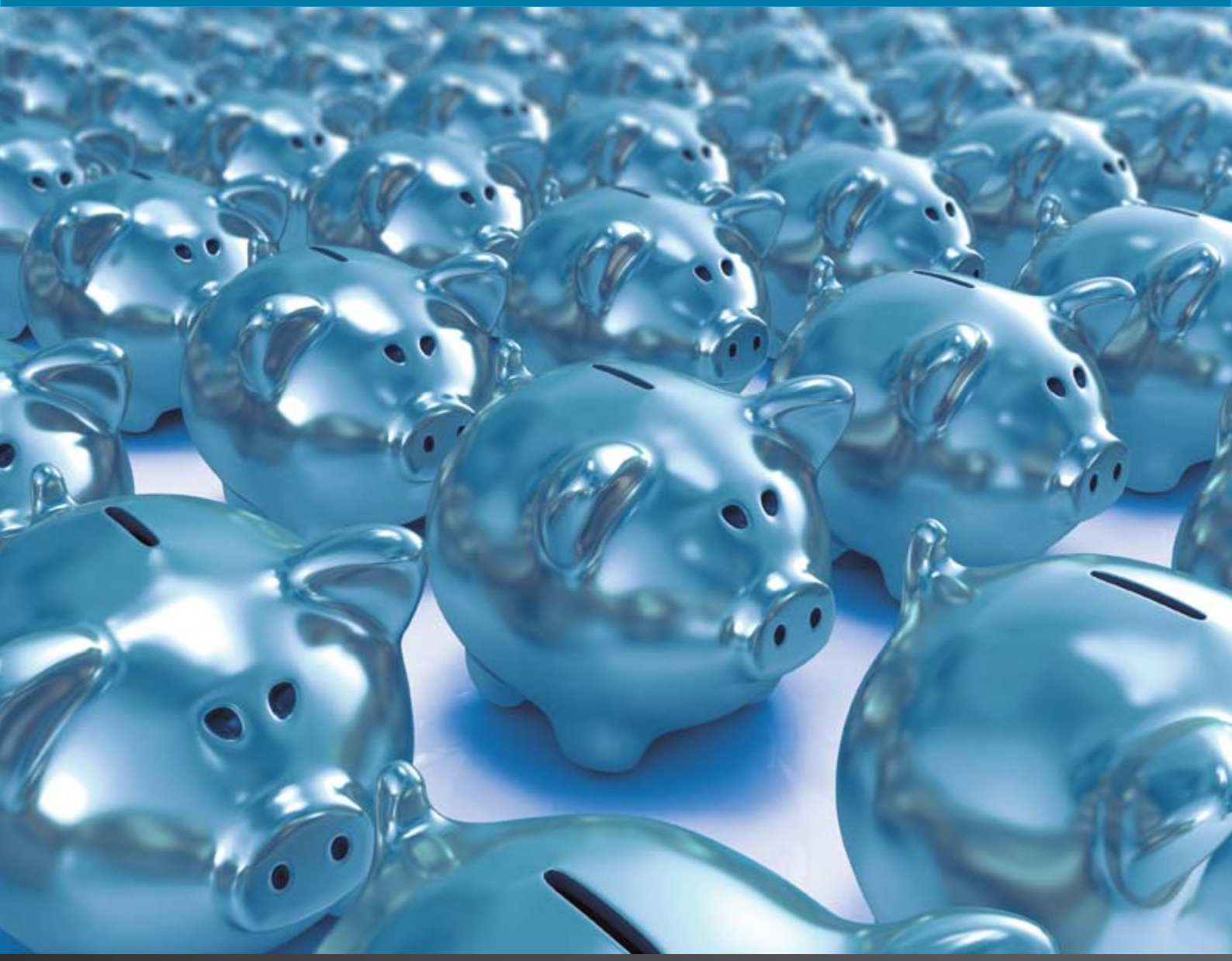

Éditions ?! ComprendreChoisir.com

Le guide de la

banque

Comptes, carte bancaire, services

Mieux comprendre pour bien choisir !

Éditions ?! ComprendreChoisir.com

Plus de 300 guides pratiques

Sites web

Livres PDF

Maison / Travaux

Argent / Droit

Conso / Pratique

Carrière / Business

Santé / Beauté

ComprendreChoisir.com

Dans la même collection

- Maison et Travaux
  - Le guide de l'assainissement
  - Le guide de la climatisation
- Argent et Droit
  - Le guide de l'épargne
  - Le guide de l'assurance-vie
- Santé et Beauté
  - Le guide de l'appareil auditif
  - Le guide du sommeil
  - …

Auteurs : MM. Guigal, Mérinis et Desguée

© Fine Media, 2011

ISBN : 978-2-36212-024-4

ComprendreChoisir.com est une marque de Fine Media, filiale de Pages Jaunes Groupe.
108 rue des Dames, 75017 Paris

Ce document PDF est la propriété exclusive de Fine Media.
Vous pouvez le partager gratuitement, **mais** vous ne pouvez pas le modifier, le revendre ou en utiliser tout ou partie des textes et images sans autorisation explicite.

Pour toute question, contactez Fine Media à l'adresse : contact@finemedia.fr

Table des matières

La banque en un coup d'œil 9
Les types de banques 9
L'organisation géographique 9
Les métiers des banques 9
Les autres services 10
Comment choisir ? 10
Comprendre la carte bancaire 10
Une carte bancaire identique pour tous 11
Choisir sa carte bancaire 11
Payer avec une carte bancaire 12
Le groupement d'intérêt économique des cartes bancaires 12
Problèmes liés à la carte bancaire : perte, vol, fraude... 12
Résilier sa carte bancaire : attention aux délais 13
Les moyens de paiement 13
Les crédits et l'épargne 13
Les problèmes avec les banques 14

I. Comprendre les banques 15
Qu'est-ce qu'une banque ? 15
La typologie des banques 18
L'organisation géographique 21
Les métiers de la banque 24
Choisir sa banque 28
Pour aller plus loin 29
Astuces 29
Questions/réponses de pro 30

II. Les services bancaires 33
Le RIB : Relevé d'Identité Bancaire 34
Le compte bancaire 35
Le compte bancaire en ligne 38
La bancassurance : un service annexe 39
Les services d'assistance 42
Un coffre-fort en banque 43
Les frais bancaires 45

Pour aller plus loin 49
Astuces 49
Questions/réponses de pro 51

III. La carte bancaire : définition et services 54
La carte de crédit 55
La carte de paiement 59
La carte de retrait 61
Comment obtenir une carte bancaire ? 63
Pour aller plus loin 65
Astuces 65
Questions/réponses de pro 67

IV. Choisir sa carte bancaire 69
Les tarifs 69
La carte bancaire internationale 71
La carte à débit différé 73
L'assurance 75
La carte bancaire rechargeable 77
Les cartes bancaires anonymes 79
Comparatif 81
Pour aller plus loin 85
Astuces 85
Questions/réponses de pro 86

V. Payer avec une carte bancaire 88
Le format, les données et les caractéristiques 88
Le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) 90
Le paiement chez les commerçants 92
Le paiement sur Internet 94
Le lecteur de carte bancaire 97
La sécurité des cartes bancaires 99
Pour aller plus loin 102
Astuces 102
Questions/réponses de pro 103

VI. Des problèmes avec sa carte bancaire ? 106
Comment faire opposition sur sa carte bancaire ? 107
Les fraudes à la carte bancaire 109
La perte de votre carte bancaire 113

Le vol de votre carte bancaire 114
La résiliation de votre carte bancaire 116
Pour aller plus loin 118
Astuces 118
Questions/réponses de pro 120

VII. Le paiement en espèces 122
L'argent liquide 122
Le mandat postal 125
Le transfert d'argent 126
Le porte-monnaie électronique 127
Pour aller plus loin 131
Questions/réponses de pro 131

VIII. Les autres moyens de paiement 134
Le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) 134
Le prélèvement bancaire et l'autorisation de prélèvement automatique 135
Le virement bancaire 138
Le chèque 139
Le chèque de banque 141
Les moyens de paiement spécifiques aux entreprises 142
Le projet SEPA 148
Pour aller plus loin 149
Astuces 149
Questions/réponses de pro 151

IX. L'emprunt et l'épargne 154
Le crédit bancaire 154
L'épargne 158
Les placements financiers 161
Les livrets bancaires 162
Les garanties et les taux bancaires 165
Pour aller plus loin 168
Astuces 168
Questions/réponses de pro 170

X. Les litiges 173
Le Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) 173
Le découvert bancaire 175

L'interdit bancaire 177
Le surendettement 178
Changer de banque 179
La médiation bancaire 181
Pour aller plus loin 183
Astuces 183
Questions/réponses de pro 186

Lexique 189

Index des questions et des astuces 198

Les professionnels et experts cités dans cet ouvrage 201

La banque en un coup d'œil

Les banques sont des entreprises qui s'occupent des dépôts d'argent et des moyens de paiement. Elles sont soumises au Code monétaire et financier.

Les types de banques

Il existe différents types de banques, selon leur statut juridique :

- les banques coopératives, ou mutualistes, détenues par leurs clients ;
- les banques commerciales, généralement cotées en Bourse ;
- les banques publiques, détenues par l'État ou par des organismes publics.

L'organisation géographique

Les banques peuvent être nationales ou régionales ; ou encore nationales, mais divisées en caisses régionales. Les clients accèdent aux banques par leurs agences bancaires ou directement par Internet pour les banques en ligne.

Les métiers des banques

Il existe plusieurs métiers dans la banque, selon le type de clientèle et le type d'opérations générées :

- les banques de dépôt gèrent l'argent des particuliers et des petites entreprises (banques de détail) ou des grandes entreprises (banques d'affaires) ;

- les banques d'investissement s'occupent du financement des grandes entreprises ;
- les banques privées font de la gestion de fortune pour les particuliers les plus riches.

Les autres services

Les banques proposent également des services :

- d'assurance (bancassurance) ;
- d'assistance et de sécurité ;
- de coffre-fort.

Comment choisir ?

Pour faire son choix, il faut avant tout savoir quel genre de banque vous convient le mieux, puis comparer les frais bancaires de chaque établissement ainsi que les services annexes proposés.

Comprendre la carte bancaire

Il existe un grand nombre de cartes bancaires aux prestations très variées. Il est possible à chacun d'en choisir une selon son profil : jeune public, hauts revenus, utilisation professionnelle… Pour obtenir une carte bancaire, il faut signer un contrat porteur avec une banque, un établissement de crédit, une enseigne commerciale ou une compagnie d'assurance.

Il existe différentes cartes bancaires :

- La carte de crédit est une carte de paiement qui permet d'obtenir une réserve de crédit. Elle fonctionne sur le principe du crédit renouvelable ou crédit revolving. Elle présente un risque de surendettement à cause d'un taux d'intérêt élevé.
- La carte de paiement, associée à la détention d'un compte bancaire, s'obtient en signant un contrat porteur avec une banque. Elle permet le paiement et le retrait d'espèces.

- La carte de retrait est destinée principalement aux jeunes de 18 ans à 25 ans et aux personnes à risques, car elle permet uniquement des retraits d'espèces limités.

Une carte bancaire identique pour tous

Toutes les cartes bancaires sont d'un même format et comportent :

- un numéro de carte bancaire à 16 chiffres ;
- un cryptogramme au dos ;
- une date d'expiration.

Chaque titulaire dispose d'un code confidentiel pour sa carte bancaire.

Choisir sa carte bancaire

Il est possible de choisir les prestations de sa carte bancaire.

La carte bancaire internationale est le type de carte le plus souvent proposé par les banques. Elle permet des achats et des retraits en France et dans le monde, et est associée à des services d'assistance et d'assurance.

La carte débit différé est une carte de paiement qui permet de débiter du compte titulaire, en une seule fois et à une date convenue, toutes les dépenses effectuées. Vous pouvez choisir d'effectuer le paiement de l'ensemble de vos achats au début ou à la fin du mois.

L'assurance carte bancaire est une prestation liée à la carte bancaire. Pour en bénéficier, il convient d'avoir réglé le service ou le produit avec votre carte bancaire internationale.

La carte bancaire rechargeable est une carte de paiement et de retrait, dont le solde est prépayé et renouvelable. La carte bancaire rechargeable fonctionne sur le même principe que les recharges mobicartes et ne nécessite pas de compte bancaire.

La carte bancaire anonyme est une carte prépayée, qui dispose d'un plafond de rechargement limité à 1 000 € et ne nécessite pas de compte bancaire.

Payer avec une carte bancaire

Le paiement par carte bancaire ne doit pas excéder le plafond mensuel. Sur Internet, pensez à respecter les consignes de sécurité ou à utiliser les nouveaux moyens comme l'e-carte bleue ou le système 3D-Secure, afin d'éviter au maximum une utilisation frauduleuse de votre carte bancaire.

Le groupement d'intérêt économique des cartes bancaires

Le GIE carte bancaire gère et sécurise le réseau interbancaire français. Le principe d'interbancarité permet au titulaire d'une carte bancaire de l'utiliser partout. Les deux principaux réseaux internationaux présents dans le monde entier sont américains : il s'agit de Visa et Mastercard.

La Banque de France gère le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP). Ce dernier répertorie les personnes ayant des retards dans le remboursement de leur crédit ou en situation de surendettement.

Problèmes liés à la carte bancaire : perte, vol, fraude...

Le porteur d'une carte bancaire peut rencontrer plusieurs types de problèmes : fraude, perte ou vol.

La principale fraude à la carte bancaire est l'utilisation d'une carte volée dont le voleur a réussi à se procurer le code confidentiel.

Si vous perdez votre carte bancaire, il faut immédiatement faire opposition. L'opposition à la carte bancaire permet de bloquer tous les achats ou retraits faits avec votre carte.

Si c'est un vol, après avoir fait opposition, il est nécessaire de faire une déclaration de vol au commissariat de police.

Résilier sa carte bancaire : attention aux délais

Vous souhaitez résilier votre contrat de carte bancaire ? Il faut vous y prendre deux à trois mois avant sa date de renouvellement automatique. Vous la trouverez inscrite dans votre contrat. Si ce n'est pas le cas, posez la question à votre banque. Pour résilier votre carte bancaire, il est nécessaire d'envoyer un courrier recommandé à la banque.

Les moyens de paiement

Le particulier ou l'entreprise a le choix entre de nombreux moyens de paiement lors de ses achats :

- l'argent liquide, ou liquidités, qui peut être transmis par mandat postal, transfert d'argent ou porte-monnaie électronique ;
- le paiement direct de banque à banque (TIP, prélèvement, virement bancaire) ;
- le chèque et le chèque de banque ;
- la carte bancaire ;
- le paiement en ligne.

Les entreprises ont également accès à d'autres moyens de paiement spécifiques :

- les effets de commerce (lettre de change ou billet à ordre), qui ont un intérêt, car ils représentent une forme de crédit ;
- le crédit documentaire et la remise documentaire pour les paiements internationaux.

Les crédits et l'épargne

Les banques proposent également des crédits bancaires et des solutions d'épargne, notamment des placements financiers et des livrets bancaires. Le taux d'intérêt est la rémunération des banques pour leurs activités de crédit.

Les banques peuvent aussi proposer des garanties bancaires, qui sont nécessaires pour les emprunts immobiliers.

Les problèmes avec les banques

Plusieurs problèmes peuvent apparaître dans la relation avec les banques, que ce soit au niveau de la gestion de votre argent (découvert, interdit bancaire, surendettement), au moment de votre départ (comment changer de banque ?), ou alors un véritable litige, qui demandera l'intervention d'un médiateur bancaire.

I.
Comprendre les banques

Choisir une banque n'est pas une décision anodine. Afin de faire un choix éclairé parmi la multitude d'acteurs, il s'agit avant tout de bien en comprendre le fonctionnement.

Qu'est-ce qu'une banque ?

Une banque est une entreprise particulière qui s'occupe des dépôts d'argent et des moyens de paiement. Au sens juridique, c'est une institution financière qui dépend du Code monétaire et financier.

Une banque a pour fonction de proposer des services financiers : recevoir des dépôts d'argent, collecter l'épargne, gérer les moyens de paiement, accorder des prêts.

Une banque fonctionne généralement sous forme d'agences, constituant ainsi un réseau.

Crédits et moyens de paiement

En contrepartie du dépôt d'argent et relativement à l'ouverture d'un compte, la banque doit proposer à ses clients des moyens de paiement (compte bancaire, chéquier, carte bancaire).

La banque a aussi pour rôle de prêter de l'argent à ces mêmes clients, elle prélève une commission (ou intérêt) dont le taux est variable selon différents critères.

- Pour les particuliers : crédit immobilier, crédit voiture…
- Pour les entreprises : traites, crédit documentaire…
- Pour l'État : financement des déficits publics.

Des services et des métiers diversifiés

Les banques proposent désormais des services éloignés de leur métier initial. Ces derniers sont aussi variés que l'assurance, l'assistance, le cautionnement, la mutuelle…

En réalité, les banques se spécialisent en fonction de leur métier principal et de leur clientèle. On distingue ainsi :

- les banques de détail ;
- les banques de dépôt ;
- les banques d'affaires ;
- les banques d'investissement ;
- les banques privées.

Financement des banques

Pour assurer le service de financement de l'économie, par le crédit et les moyens de paiement, les banques se financent elles-mêmes sur le marché monétaire et auprès des banques centrales.

En effet, ce ne sont pas les dépôts qui font les crédits, mais le contraire. Parce que l'argent est d'abord créé par les banques centrales sous forme de crédits, pour pouvoir être distribué.

Les banques représentent ainsi l'intermédiaire entre les banques centrales, qui créent la monnaie, et l'économie, qui utilise cette monnaie pour son bon fonctionnement.

Banques centrales

Les banques centrales sont des banques particulières, puisque ce sont des organismes étatiques qui ont le monopole de la création monétaire.

Seules les banques centrales peuvent créer de la monnaie, qu'elles prêtent ensuite aux banques commerciales pour que celles-ci puissent à leur tour assurer les moyens de paiement et de crédit de leurs clients.

Comparer les banques

Avant de choisir sa banque, il s'agit de pouvoir les comparer de manière éclairée :

	Types de banque									
	Coop.	**Comm.**	**Publ.**	**Nat.**	**Rég.**	**Ligne**	**Dépôt**	**Privée**	**Affaires**	**Invest.**
Pour les particuliers	x	x	x	x	x	x	x	x		
Pour les PME	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Pour les grandes entreprises		x	x	x	x					x
Proximité géographique	x	x	x		x		x	x	x	x
Proximité client	x	x	x	x	x		x	x	x	x
Chargé de clientèle	x	x	x	x	x		x	x	x	
Agence bancaire	x	x	x	x	x		x	x	x	x

	Types de banque									
	Coop.	Comm.	Publ.	Nat.	Rég.	Ligne	Dépôt	Privée	Affaires	Invest.
Crédits, prêts	x	x	x	x	x	x	x		x	x
Produits d'épargne	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Gestion de fortune		x		x			x	x		
Client actionnaire	x			x	x					

Pour effectuer un comparatif des banques, il faut consulter :

- les sites web de consommateurs ;
- les sites internet des banques ;
- le classement annuel fait par des magazines financiers ;
- être en contact direct avec les banques (téléphone et rendez-vous).

La typologie des banques

On recense plusieurs formes d'organisation des banques : les banques coopératives, les banques commerciales et les banques publiques.

Banque coopérative

Les banques coopératives sont des sociétés qui appartiennent à leurs clients ou sociétaires, c'est-à-dire qu'ils en sont les actionnaires. Ceux-ci peuvent être des personnes morales ou physiques. Il est possible de rencontrer le terme « banque mutualiste » pour désigner une banque coopérative, mais cette forme est peu employée et exclusivement française.

Une banque coopérative est une entreprise dont la propriété est collective et dans laquelle le pouvoir est démocratique. Les clients sociétaires ont la caractéristique d'être à la fois associés et usagers, à la fois propriétaires et clients de leur banque.

Les sociétaires-personnes morales peuvent être des syndicats, des mutuelles, des associations, des collectivités publiques…

Dans une banque coopérative, une partie du résultat annuel est redistribuée aux sociétaires, ces bénéfices peuvent être restitués sous forme de remise.

Les dirigeants d'une banque coopérative sont élus par les sociétaires avec le principe d'élection suivant : « Une personne, une voix. »

Ces banques se caractérisent par une gestion très décentralisée et locale, elles ont pour atout de mieux connaître les besoins et les attentes de leurs clients. Ce sont des acteurs du développement durable et de la responsabilité sociale, tels la lutte pour l'emploi et le combat contre l'exclusion sociale.

Enfin, en général, une banque coopérative a tendance à avoir une gestion prudente, notamment dans ses opérations sur les marchés financiers.

Banque commerciale

Les banques commerciales sont des sociétés constituées d'un capital détenu par des actionnaires extérieurs à leur clientèle, par opposition aux banques coopératives.

Les banques commerciales ont pour but de réaliser des bénéfices commerciaux et peuvent être cotées en bourse (la grande majorité d'entre elles l'est en effet).

Une banque commerciale est une entreprise privée qui collecte de l'argent par les dépôts et sur le marché monétaire, et le redistribue sous forme de liquidité ou de crédit.

Elle propose ainsi différents produits financiers et non financiers : crédits (crédit personnel, prêt immobilier) ; placement et épargne ; assurances (assurance-vie, assurances automobile et habitation).

Banque publique

Une banque publique est une société bancaire dont l'État ou des acteurs publics sont propriétaires. Elle se distingue d'une banque commerciale par son type d'actionnariat, mais aussi souvent par certaines missions qui lui sont confiées par la puissance publique.

Il existe en France plusieurs banques publiques.

La Banque Postale, créée le 1er janvier 2006 par transfert des services financiers de la société La Poste, est une filiale à 100 % du groupe du même nom. Elle propose les mêmes services qu'une banque classique, c'est son actionnariat qui est différent. La Banque Postale est un établissement public qui est devenu en mars 2010 une société anonyme (SA). Néanmoins, elle est constituée de capitaux entièrement publics. Elle reste aux yeux de la loi « un service public national ». Elle permet notamment à toute personne d'ouvrir un compte bancaire. Le changement de statut de La Poste a pour but une augmentation de capital ; ces capitaux sont apportés par l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), notamment pour poursuivre le développement de La Banque Postale.

La Caisse des dépôts et consignations, créée en 1816, est une institution financière publique française. Directement contrôlée par le Parlement, la CDC exerce pour l'État et les collectivités territoriales, des activités d'intérêt général (gestion des fonds d'épargne, financement de l'autonomie des universités…) ; des activités concurrentielles (assurance, immobilier, loisirs…) par le biais de ses filiales ; un rôle d'investisseur institutionnel dans de grandes entreprises. La CDC a pour mission de protéger l'épargne populaire, de financer le logement social et de gérer les organismes de retraite. Elle participe aussi au développement économique local et national (emploi, politique de la ville, lutte contre l'exclusion bancaire et financière, création d'entreprise, développement durable).

Les Caisses de crédit municipal sont des établissements publics communaux, qui ont le monopole absolu sur les opérations de prêt sur gage ; ces établissements sont aussi appelés les « Monts-de-Piété », ancien nom historique. Les Caisses de crédit municipal proposent également des services bancaires. Ces banques ont principalement une vocation sociale. Il existe de nombreuses Caisses de crédit municipal sur l'ensemble du territoire français.

L'organisation géographique

Les banques sont organisées de deux façons : soit à un niveau national, soit au niveau régional/local. Dans tous les cas, elles possèdent des agences qui assurent le contact local avec le client.

Les banques dites « nationales » sont des banques dont le réseau d'agences est national, sauf dans le cas des banques en ligne.

Banque nationale

Les banques dites nationales possèdent un seul réseau d'agences sur le territoire. Le traitement du client et des affaires est identique dans l'ensemble de ces agences. Cela concerne les tarifs, mais aussi toutes les procédures.

Dans ce système, un client peut déposer un chèque dans une ville alors que son compte se trouve dans une autre, à plusieurs centaines de kilomètres. Plusieurs grandes banques françaises fonctionnent sur ce principe.

Ce type de banque permet un traitement unifié partout en France et offre la possibilité de faire presque toutes les opérations bancaires depuis n'importe quelle agence. La gestion est souvent bien contrôlée, et la sécurité est offerte par une importante assise financière. Il existe généralement des agences relais dans les grandes villes étrangères.

Cependant, le service est souvent peu personnalisé, et les procédures internes fortes peuvent manquer de souplesse dans la relation client.

Banque régionale

Il existe deux types de banque régionale :

- Les banques divisées en « caisses régionales », qui constituent ensemble un réseau national. L'organisation se fait alors en pôles ou divisions régionales, qui ont la charge de gérer les agences locales. Les tarifs et les services sont différents d'une caisse à l'autre.

- Les banques dont l'activité ne couvre qu'une seule région, voire une localité, et qui sont absentes ailleurs en France. Dans certains cas, les agences mêmes sont autonomes et ont des structures qui leur sont propres.

Les banques régionales ont pour spécificité de nouer de forts liens de proximité avec leurs clients.

Les agences régionales proposent des circuits décisionnels courts et possèdent une très bonne connaissance du tissu économique. Les capitaux collectés par ces agences sont très souvent utilisés pour financer l'économie régionale.

Souvent, ce genre de banque revendique une identité régionale forte. Beaucoup d'entre elles mettent en avant, dans leur nom, cet ancrage territorial.

Les transferts d'argent et les dépôts de chèque, par exemple, ne peuvent pas se faire dans une autre caisse que celle où le compte est domicilié, et parfois même dans une autre agence de la même banque régionale.

Agence bancaire

L'agence bancaire est un lieu différent du siège social de la banque. C'est un endroit ouvert au public et qui reste le point clé de la relation avec le client (sauf dans le cas des banques en ligne).

Dans une agence, il est possible de :

- retirer de l'argent liquide ;
- ouvrir un compte ;
- retirer un chéquier ;
- demander le solde de son compte ;
- faire un virement ;
- rencontrer un conseiller clientèle.

Une agence bancaire est dirigée par un directeur d'agence, lui-même placé sous l'autorité d'un directeur de réseau ou d'un directeur régional. Une agence est également composée de conseillers de clientèle et de guichetiers.

Les agences de taille conséquente peuvent fonctionner avec des antennes décentralisées au niveau local ; elles peuvent être permanentes ou temporaires. Une organisation avec une agence principale et des agences secondaires peut aussi être mise en place.

Banque en ligne

Avec le développement des nouvelles technologies et notamment d'Internet, la banque a vu se développer un nouveau système : la banque en ligne ou banque virtuelle.

Les services proposés par une banque virtuelle sont les mêmes qu'une banque de détail :

- ouverture d'un compte bancaire ;
- détention d'une carte de paiement et d'un chéquier ;
- obtention de crédits ;
- placements bancaires et financiers.

Une banque en ligne peut même proposer des services supplémentaires :

- comptes rémunérés ;
- offres de cash-back (soit un compte crédité en fonction des paiements effectués avec une carte bancaire).

Une banque en ligne propose une tarification des services moins élevée (voire la gratuité de la carte bancaire), des services spécifiques et uniques, et des opérations de gestion de compte faisables à distance, 24 h/24.

Ce type de banque ne permet pas des retraits d'argent immédiat, car il n'y a pas ou peu de distributeurs. Vous n'avez pas non plus de conseiller attitré, ni de contact physique/visuel avec un employé de la banque (sauf parfois par webcam). Pour pallier cela, certaines banques en ligne ont fait le chemin inverse, c'est-à-dire qu'elles ont mis en place un réseau d'agences physiques.

Les services en ligne de la plupart des banques de détail, notamment des banques nationales, permettent de réaliser une grande partie des opérations possibles avec les banques en ligne.

En revanche, la tarification des banques qui ont aussi des agences physiques reste plus élevée.

Les métiers de la banque

Les banques se spécialisent en fonction de leur métier principal et de leur clientèle. On distingue ainsi :

- les banques de dépôt ;
- les banques de détail ;
- les banques d'affaires ;
- les banques d'investissement ;
- les banques privées.

Banque de dépôt

La banque de dépôt regroupe les activités de la banque de détail pour les particuliers et les petites entreprises, et de la banque d'affaires pour les grandes entreprises. C'est le secteur bancaire le plus connu et le plus répandu.

La banque de dépôt reçoit l'argent de ses clients, qui est déposé sur des comptes ; elle gère ces dépôts et accorde des prêts (toutes les banques n'ont pas les autorisations pour gérer les placements bancaires).

Bon à savoir *: la banque de dépôt est appelée « banque à court terme », car les prêts accordés ne concernent pas les grandes entreprises.*

Banque de détail

Une banque de détail s'adresse à une clientèle individuelle : les particuliers, les professions libérales, les TPE. Elle cherche à construire une relation durable avec ses clients.

Ce type de banque propose des services standardisés : activité de crédit, produits de placements, mais aussi des produits spécialisés comme l'assurance.

L'organisation d'une banque de détail varie, mais généralement, elle exerce sous forme de réseau d'agences.

Ces banques sont soit des sociétés par actions (ou banque commerciale), soit des sociétés mutualistes.

Banque d'affaires

Les banques d'affaires ont pour rôle de financer les entreprises de moyenne et grande taille. Ce sont des banques dites « de capitaux à long terme » (crédits à long terme, prise de participations dans des entreprises).

Depuis 1945, ce type de banque ne peut plus posséder de capitaux à court terme.

Bon à savoir *: il est possible de rencontrer la même définition pour la banque d'investissement, mais c'est un abus de langage.*

Contrairement aux banques de dépôt, qui proposent des services standardisés pour qu'ils soient rentables, le principe de la banque d'affaires est de proposer un service personnalisé à ses clients. Les montants en jeu justifient cette individualisation de l'offre.

Banque d'investissement

La banque d'investissement s'occupe plus généralement des activités des marchés, elle a pour clientèle les entreprises matures, qu'elle soutient pour les activités de :

- financement des entreprises et conseil (Corporate Finance) ;
- opérations sur les marchés financiers ou intermédiation (Global Capital Markets) ;
- opérations de financement de haut de bilan, introduction en Bourse, fusion-acquisition (Structured Finance).

Bon à savoir *: un grand nombre de banques d'investissement en Europe fait partie de groupes bancaires proposant également des activités de banque de dépôt.*

Les clients des banques d'investissement sont les entreprises et les investisseurs qui veulent se financer et/ou placer leurs liquidités. Les banques d'investissement ne reçoivent donc pas de dépôts de particuliers. Elles vont alors chercher la liquidité nécessaire auprès des autres banques (marché interbancaire) ; des marchés monétaires (marchés financiers dédiés aux devises et aux placements à court terme, très liquides, où interviennent les grandes entreprises) ; de la Banque centrale.

Les banques d'investissement ont un fort taux de rentabilité, car elles ont une activité risquée (et le rendement est lié au risque).

Bon à savoir *: en cas de crise de la liquidité, les banques d'investissement sont donc logiquement les premières victimes. De plus, leur fonctionnement est basé sur la confiance.*

Banque privée

Spécialisée dans la gestion des gros portefeuilles, une banque privée offre des services haut de gamme à ses clients en ce qui concerne la gestion de leur patrimoine. Les banques privées peuvent être des sociétés isolées, mais souvent, elles constituent un service supplémentaire des banques commerciales.

Une banque privée s'occupe de gérer l'argent de particuliers dont la valeur du patrimoine net est très importante. Pour la plupart des banques, le montant plancher est de 150 000 €, mais il peut s'élever à 1 M€.

Une banque privée compte trois niveaux de gestion différents :

- gestion patrimoniale (pour des montants compris entre 150 K€ et 1 M€) ;
- gestion privée (pour des montants compris entre 1 M€ et 5 M€) ;
- gestion de fortune (pour des montants supérieurs à 5 M€).

Bon à savoir *: il existe également un système de gestion réservé aux familles fortunées que l'on appelle les « family office ».*

Une banque privée peut gérer un patrimoine ou une fortune en gestion assistée ou déléguée.

- La gestion déléguée : lorsque le gestionnaire de patrimoine prend lui-même en charge une partie du patrimoine, on parle de gestion déléguée. C'est-à-dire que le client confie à un banquier spécialisé la gestion de capitaux déjà constitués. Pour que la gestion soit effective, un mandat de gestion doit être signé en faveur du gestionnaire.
- La gestion assistée : comme son nom l'indique, il s'agit simplement d'une assistance sous forme de conseils. Les clients sont épaulés par un gérant de patrimoine, mais ce sont eux qui réalisent les opérations comme ils le souhaitent. Il est donc préférable que le client connaisse un minimum les ficelles de la finance.

Bon à savoir *: la gestion assistée n'est pas forcément proposée par tous les établissements bancaires.*

Les gestionnaires de patrimoine ayant un petit nombre de clients à gérer, la gestion de l'argent en banque privée est très personnalisée et les relations sont privilégiées.

Dans le but d'équilibrer au mieux le patrimoine des clients, les principaux services proposés par une banque privée sont :

- l'expertise financière et patrimoniale ;
- le conseil en investissement (achat de titres, de biens immobiliers, d'objets d'art…) ;
- le conseil en placement ;
- le conseil en matière de retraite, d'assurance et de succession.

L'abonnement à ce genre de services se fait annuellement en versant à la banque une cotisation sous forme d'honoraires. Il n'est pas facile d'évaluer le coût d'un abonnement à une banque privée, car il dépend de la banque elle-même, des services proposés, mais aussi et surtout de la valeur du patrimoine à gérer.

Choisir sa banque

Vous êtes maintenant sur le point de choisir votre banque. Il faut alors vous demander quel type de banque répondra le mieux à vos attentes et quels sont les critères de choix :

- l'âge (jeune, enfant…) ;
- la situation professionnelle (retraité, actif, étudiant) ;
- les projets (achat de voiture, d'un bien immobilier…) ;
- les besoins financiers (épargne, crédit, constitution d'un capital à long terme…) ;
- les services bancaires (assurance, mutuelle, assistance…) ;
- les revenus/le patrimoine (ai-je besoin d'un gestionnaire de fortune ? serais-je souvent à découvert ?) ;
- la situation géographique ;
- la sensibilité/les rapports personnels (est-ce que je souhaite un conseiller ? un guichet ? une banque en ligne ?) ;
- la fréquence de mes déplacements à l'étranger (ai-je besoin de moyens de paiements spécifiques ?) ;
- le statut, dans le cas d'un besoin professionnel (association ? PME ? entreprise mature ?).

Pour choisir sa banque, il n'y a pas de solution idéale, seulement des solutions adaptées ou non à son besoin et à sa situation.

Choisir sa banque est un engagement à long terme, car il est toujours difficile de changer. Il faut donc bien comparer les tarifs, les services et les types de banque.

Pour aller plus loin

Astuces

Quelles règles pour le remboursement d'un dépôt de fonds ?

Lorsque vous déposez des fonds à la banque, c'est un peu comme si vous lui prêtiez de l'argent. Celle-ci l'utilise à son gré, mais elle est contractuellement tenue de vous les restituer à vue ou dans un laps de temps déterminé. Mais la banque n'est pas obligée de vous les rendre sous la même forme : après avoir versé une certaine somme en liquide, vous pourrez l'obtenir sous forme de chèque ou de retrait par carte bancaire par exemple.

Les sociétés financières, c'est-à-dire les établissements spécialisés dans le crédit, n'ont pas le droit de recevoir des dépôts de fonds à vue ou à moins de deux ans. En revanche, elles peuvent recevoir des dépôts à long terme.

Une fois votre fonds déposé en banque, le banquier peut utiliser cet argent pour son propre compte. En conséquence, le banquier ne peut pas manquer à son devoir de remboursement, quelle que soit la situation dans laquelle il se trouve, car il est alors débiteur et redevable de son client.

Aussi, le remboursement peut être mis en attente, mais le banquier apporte alors des compensations, au sens où il contracte une créance sur son client.

Néanmoins, vous avez le droit de demander à n'importe quel moment la restitution immédiate et totale de votre dépôt de fonds ; sauf si votre contrat prévoit une clause spéciale ou un terme avant lequel ce droit ne vous appartient pas.

À qui s'adresse la banque en ligne ?

Lorsque l'on parle de banques en ligne, il s'agit de « pure-players ». Elles sont entièrement virtuelles : pas de guichet, pas (toujours) de conseiller. En un mot, l'indépendance !

La pratique des banques en ligne ne convient pas à tout le monde, elle est réservée à l'internaute averti puisque tout se passe sur l'écran. Si vous êtes habituellement perdu face à un ordinateur, évitez-les. Il est important d'être à l'aise en informatique et avec Internet pour effectuer vos opérations bancaires de

façon autonome. Attention, si vous avez à déposer des espèces régulièrement, les banques en ligne ne vous conviendront pas : elles sont incapables de réaliser ce type d'opérations.

Pour vous sentir vraiment bien sur le site de votre banque en ligne, prenez en compte son design et son ergonomie. Le site doit être clair, simple d'utilisation et fluide. Les banques en ligne ne sont pas réservées aux ténors des opérations bancaires. Si certaines vous proposent d'être votre propre banquier, d'autres laissent à votre disposition un conseiller bancaire pour vous aiguiller et vous aider dans vos choix financiers. Certaines banques offrent même la possibilité de converser avec votre conseiller grâce à une webcam. Quelques banques en ligne ont choisi de se doter d'agences traditionnelles pour faciliter les démarches de leurs clients.

Questions/réponses de pro

Une banque coopérative/mutualiste

Je cherche une banque mutualiste ou coopérative, pouvez-vous me conseiller ?

Question de St Flo

Réponse de Costes

Pour répondre à votre question, il existe un certain nombre de banques coopératives en France. Entre autres : le Crédit Coopératif (affilié à présent au groupe Banques Populaires) ; le Crédit Agricole (groupe semi-mutualiste) ; le Crédit Mutuel ; la Caisse d'Épargne (groupe mutualiste à but non lucratif) et le groupe Banques Populaires.

Le prêt sur gage

En quoi consiste le prêt sur gage ?

Question de Adam

Réponse de Elie

C'est un prêt consenti après dépôt d'un bien comme garantie et dont le montant est défini par la valeur de ce bien.

En France, ce sont les Caisses de crédit municipal qui délivrent ce type de prêts et en ont le monopole.

Récupérer un vieux compte bancaire

Ma mère est décédée il y a 18 ans. À l'époque, je n'ai pas fait les démarches nécessaires pour récupérer l'argent de son compte, mais j'ai fourni à la banque l'acte de décès. Comment puis-je faire pour le récupérer ? À qui dois-je m'adresser ?

Question de Residence

Réponse de Elie

Les banques sont autorisées à clôturer les comptes dont elles sont dépositaires dans la mesure où aucune opération ou réclamation n'a été effectuée par les ayants droit depuis 10 ans. Dans ce cas, les avoirs sont inscrits à la Caisse des dépôts et consignations, où les ayants droit ont la possibilité de réclamer les sommes déposées pendant un délai de 30 ans.

La Caisse des dépôts et consignations

Quelles sont les fonctions précises de la Caisse des dépôts et consignations ?

Question de Olivia

Réponse de Elie

La CDC a pour fonction d'assurer des missions d'intérêt général pour l'État et les collectivités locales.

Elle gère l'argent des Livrets d'épargne, et finance, avec cet argent, le logement social et la politique de la ville ; elle dirige les projets des universités et finance leur autonomie ; elle gère des mandats publics ; elle régit les régimes de retraite et les institutions de gestion. La CDC finance aussi les PME avec le soutien d'OSEO, ainsi que le développement durable.

En parallèle, elle assure la gestion bancaire du service public de la justice et de la Sécurité sociale et endosse le rôle d'investisseur institutionnel à long terme.

Enfin, elle développe les territoires en lien avec les collectivités locales.

Quelle banque pour une entreprise ?

Comment choisir son banquier avec précision ? Pourquoi choisir une banque ? À quoi cela sert-il pour une entreprise d'avoir une banque ?

Question de Naick

- *Réponse de Chrishug29*

  Toutes les banques peuvent vous convenir, une banque régionale comme une banque nationale. Toutefois, certaines sont plus orientées vers les artisans ou commerçants, d'autres plus vers les sociétés travaillant à l'international. Vous serez mieux conseillé dans une banque en lien avec votre activité. Il est souhaitable néanmoins de chercher à avoir son banquier à proximité, car si vous optez pour un banquier éloigné de votre siège, celui-ci pourra s'interroger sur votre décision et vous devrez le convaincre que les banquiers proches n'ont pas refusé d'entrer en relation avec vous.

  Toute entreprise doit avoir une banque, ne serait-ce que pour encaisser ses chèques et pour rassurer ses fournisseurs.

II.
Les services bancaires

La banque met à la disposition de ses clients divers outils pour qu'ils puissent gérer leur argent, c'est ce qu'on appelle les services bancaires. Ils comprennent notamment les moyens de paiement.

La banque est tenue de fournir à ses clients des services de base :

- l'ouverture, la tenue et la clôture d'un compte ;
- la délivrance de relevés d'identité bancaire (RIB) ;
- le changement d'adresse (un par an) ;
- la domiciliation de virements bancaires ou postaux ;
- l'envoi du relevé de compte ;
- l'encaissement des chèques et des virements ;
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet et au distributeur automatique ;
- le paiement par prélèvement ;
- la consultation à distance du compte sur Internet ;

- une carte (de paiement ou de retrait) ;
- des chèques (dont le nombre peut être limité) ou un moyen de paiement équivalent.

De plus en plus, les banques proposent des services complémentaires : de la monnaie électronique ; des crédits spécifiques ; des placements ; l'assurance ; l'assistance et la sécurité ; un coffre-fort… Nombre des services de base sont gratuits, les banques se rémunérant sur les dépôts qu'elles placent sur les marchés monétaires. Cependant, les services spécifiques sont payants. Il convient de regarder attentivement les tarifs pratiqués par les banques en fonction des besoins que l'on a.

Le RIB : Relevé d'Identité Bancaire

Les services proposés par les banques sont articulés autour d'un ou plusieurs comptes, lesquels sont identifiés par un relevé d'identité bancaire (RIB). On parle de relevé d'identité bancaire pour un compte tenu par une banque, de relevé d'identité postal (RIP) pour un compte tenu par La Banque Postale, et de relevé d'identité de caisse d'épargne (RICE) pour un compte tenu par une Caisse d'épargne. On parle également de « basic bank account number » (BBAN).

Quelles sont les informations contenues dans un RIB ?

Un RIB présente plusieurs informations importantes pour garantir une parfaite identification du compte bancaire dans le monde entier :

- le prénom et le nom, ou la raison sociale, du titulaire du compte ;
- le nom de la banque et de l'agence qui tient le compte ;
- le numéro RIB, qui comprend le code de la banque à 5 chiffres, le code du guichet à 5 chiffres, le numéro de compte, en général à 11 chiffres, la clé à 2 chiffres ;
- le numéro IBAN (« International Bank Account Number »), à 27 caractères, qui est l'identifiant international du compte bancaire ;
- le code BIC (« Bank Identifier Code »), à 11 caractères, qui est l'identifiant international de la banque.

Le RIB peut également comporter l'adresse du titulaire et celle de l'agence qui tient le compte.

Bon à savoir *: en France, le numéro IBAN est le numéro RIB précédé du code pays FR et d'une clé de contrôle de deux chiffres.*

À quoi sert un relevé d'identité bancaire ?

Un RIB est utile pour les paiements de banque à banque, notamment les TIP, les prélèvements et les virements.

Il peut être communiqué sans risque à des tiers (employeur, CAF, Sécurité sociale, fisc, compagnies d'électricité, de gaz, d'assurances, de téléphone, etc.).

On peut obtenir un RIB :

- dans les derniers feuillets de ses chéquiers ;
- dans l'en-tête de ses relevés de compte ;
- sur Internet, dans l'espace dédié à la consultation de son compte ;
- au guichet de la banque où son compte est ouvert.

Le compte bancaire

Le compte en banque sert à déposer de l'argent pour pouvoir en disposer pour ses paiements. Parmi les services bancaires, le compte bancaire en est le principal.

Conditions et droit au compte

Toute personne majeure (ou âgée de 16 ans pour un compte épargne), possédant une carte d'identité et pouvant justifier d'un domicile, peut ouvrir un compte bancaire.

Une convention de compte est alors signée entre la banque et le client, elle définit les modalités de fonctionnement. Le client doit alors recevoir les indications des tarifs des services en lien avec le compte.

Le Code monétaire et financier prévoit que toute personne résidant en France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix ; il s'agit du « droit au compte ».

L'ouverture d'un tel compte n'est possible que si le demandeur remet à la banque une déclaration sur l'honneur spécifiant qu'il ne possède aucun compte.

Si la banque choisie par le demandeur refuse d'ouvrir un compte, celui-ci peut faire appel à la banque de France pour qu'elle lui désigne un établissement de crédit.

Fonctionnement

Lorsque le compte est ouvert, la banque remet au titulaire un relevé d'identité bancaire (RIB) qui indique les coordonnées bancaires du compte.

Dès lors, les moyens de paiement dont dispose le titulaire sont : les virements, les prélèvements, les TIP, les chèques de banque. La banque n'est pas obligée de délivrer un chéquier ni une carte bancaire.

Un compte bancaire est consultable à tout moment par son détenteur, cela peut être fait directement à la banque ou par Internet. La banque fournit à son client, périodiquement, un relevé bancaire.

À tout moment, le client peut donner une procuration à une ou plusieurs personnes sur son compte, c'est-à-dire qu'il autorise cette ou ces personne(s) à utiliser le compte. Le titulaire du compte reste la personne juridiquement responsable des opérations effectuées.

Les découverts sont autorisés sur certains comptes ; attention à ceux qui ne le sont pas ou aux dépassements d'autorisation qui peuvent coûter très cher.

Différents comptes bancaires

Il existe différentes sortes de comptes bancaires :

- Le compte courant est un compte de dépôt qui sert aux relations courantes entre la banque et son client. Il peut également être appelé compte à vue, compte de dépôt ou compte chèques.
- Le compte joint est un compte courant ouvert entre deux personnes avec ou sans lien de parenté.
- Le compte épargne, lui, sert aux dépôts d'argent rapportant fréquemment un intérêt. Ce n'est pas un compte de paiement.
- Le compte de titres est un compte pour les particuliers, qui permet l'investissement de valeurs mobilières.
- Le compte épargne logement sert à financer un projet immobilier.
- Le compte de prêts.

Clôture du compte en banque

La clôture d'un compte en banque est réglementée. Elle peut nécessiter du temps. Le compte bancaire peut être clôturé à tout moment et sans préavis par son détenteur. Il doit alors envoyer à sa banque un courrier recommandé avec une demande d'accusé de réception pour demander la clôture du compte.

Il est conseillé, pour que la clôture du compte se passe sans problème, de laisser pendant plusieurs mois le compte inactif, afin que tous les chèques émis aient été déposés et que tous les prélèvements automatiques aient été arrêtés. Lors de la clôture d'un compte, la banque récupère les chèques non utilisés et la carte bancaire, elle perçoit une provision pour les agios (si le compte a été débiteur) et règle le solde (si le compte est créditeur).

Bon à savoir *: si l'on est sociétaire d'une banque coopérative, pour pouvoir clôturer son compte, il faut avoir d'abord revendu ses parts sociales. Or la revente des actions est souvent réalisable une seule fois par an, avant l'assemblée générale, qui doit la ratifier. Il faut donc s'y prendre en avance et ne pas rater les échéances.*

Pour fermer un compte en banque, il est conseillé de :

- commencer par ouvrir un autre compte bancaire, dans une autre banque ;
- donner vos nouvelles coordonnées bancaires à tous les organismes qui vous versent de l'argent par virement (employeur, CAF, assurance maladie, caisse de retraite) ;
- donner une nouvelle autorisation de prélèvement à tous les organismes qui prélèvent de l'argent directement sur votre ancien compte (centre des impôts ; compagnie d'assurances ; abonnements électrique, de gaz, d'eau, téléphonique, Internet, télévisuel, de presse ; organismes de crédit…) ;
- solder tous les crédits en cours auprès de la banque où l'on veut fermer son compte ;
- laisser un minimum d'argent pour les chèques émis non encore encaissés (attention à ne pas en laisser trop peu pour ne pas risquer de payer des agios), et ne plus utiliser son compte pendant plusieurs mois ;
- quand tous les chèques en suspens sont passés, envoyer son courrier recommandé pour demander la clôture du compte.

Le compte bancaire en ligne

Aucune banque ne demande jamais par mail ou par téléphone aucun identifiant ni aucune donnée confidentielle. Parmi les services bancaires, le compte bancaire en est le principal. Désormais, ce compte est accessible à distance par le client, via Internet.

Sécurité

Les banques de détail classiques offrent désormais presque toutes des services en ligne à leurs clients. Un compte bancaire sur Internet se consulte à partir du site internet de la banque. Plus précisément, il se consulte dans l'espace client sécurisé du site de la banque. Pour atteindre son compte, il faut généralement un identifiant et un code confidentiel.

Les banques en ligne ne proposent que des comptes bancaires en ligne.

Conseils et services

Les sites des grandes banques sont très sécurisés, notamment grâce à l'identifiant, qui est normalement un numéro distinct de celui du compte en banque. Le code confidentiel est aussi souvent tapé sur une fenêtre virtuelle, qui se reconfigure à chaque saisie, afin d'éviter son piratage.

Les pages internet du compte bancaire sont sécurisées :

- leur adresse commence par « https:// » ;
- une icône avec un verrou apparaît sur une barre du navigateur.

Ne communiquez à personne ni votre identifiant, ni votre code, même à votre conseiller bancaire. N'écrivez pas au même endroit votre identifiant et votre code confidentiel, et si vous les écrivez sur un papier, n'indiquez pas ce que c'est.

Faites attention au « phishing » : c'est un courriel qui vous est adressé et qui semble provenir de votre banque. On vous y demande de cliquer sur un lien et de vous identifier avec vos numéros d'identifiant, de compte ou de carte bancaire. En réalité, le mail et le lien sont le fait d'un pirate, qui va ainsi récupérer vos informations confidentielles.

Le compte bancaire en ligne offre de nombreux services :

- la consultation de ses comptes ;
- le virement ;
- l'échange avec son conseiller (par Intranet) ;
- la commande d'un chéquier ;
- l'obtention d'un RIB ;
- l'opposition aux moyens de paiement ;
- le passage d'un ordre de bourse…

La bancassurance : un service annexe

La bancassurance, ou les produits d'assurance proposés par les banques, désigne deux réalités : des services financiers qui intègrent les activités de banque et d'assurance, telle l'assurance des moyens de paiement… et liés à

la détention d'un compte courant ; et la collaboration entre les banques et le métier d'assurance. Actuellement, ces deux activités ont tendance à être regroupées par l'une et l'autre partie, par l'achat ou la création de sociétés.

La bancassurance possède plusieurs avantages. Tout d'abord, pour le consommateur, on recense de nombreux services allant au-delà de la simple vente croisée. Ensuite, les fournisseurs de services peuvent utiliser le même réseau d'agences, ce qui permet une meilleure rentabilité. Ils ont aussi la possibilité de vendre un plus grand nombre de produits à chaque client, et ainsi gérer une quantité d'argent plus importante. Toutefois, cela entraîne une multiplication des gammes de produits pour les conseillers, et donc une gestion des portefeuilles clients plus complexe. De plus, la bancassurance est une activité relevant de la législation et des autorités de surveillance, ce qui multiplie les contraintes.

Assurance des biens

L'assurance des biens couvre principalement les biens matériels à proprement parler (voiture, habitation), mais aussi les papiers officiels et moyens de paiement.

En ce qui concerne les moyens de paiements, il existe deux types d'indemnisation :

- Indemnisation des paiements ou retraits frauduleux ayant eu lieu avant l'opposition (sous certaines conditions).
- Indemnisation des communications frauduleuses avant opposition et dans les 48 h, en cas de vol de téléphone portable.

Vous pouvez également souscrire une assurance en cas de perte ou de vol de vos papiers officiels ; ou de sommes importantes en espèces (si le retrait a été fait dans les 48 h avant).

L'assurance automobile propose :

- une police d'assurance (vol, incendie, bris de glace, dégâts matériels au véhicule, catastrophes naturelles, protection juridique…) ;

- une couverture des dommages corporels du conducteur ;
- la responsabilité civile en cas d'accident par un tiers ;
- le prêt d'un véhicule de remplacement, le remorquage…

L'assurance habitation est une protection juridique en cas d'incendie, de dégât des eaux, ou de catastrophe naturelle. Elle couvre également le vol, le vandalisme ou le bris de vitre. Elle inclut aussi une clause de responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

Assurance des personnes

L'assurance des personnes couvre les personnes physiques en cas de maladie, d'invalidité, de dommages corporels, ou de décès. Il en existe différents types.

L'assurance décès invalidité accompagne presque toujours un crédit ; elle fait partie d'un contrat de prévoyance (capital décès, rente d'éducation).

L'assurance complémentaire santé prend en charge les dépenses de santé et rembourse parfois les dépenses qui ne sont pas prises en charge par la Sécurité sociale. Elle peut éviter l'avance des frais grâce au tiers payant.

L'assurance accident domestique couvre les accidents de la vie quotidienne : chutes, brûlures, électrocutions, accidents de loisir et de sport. Elle prend aussi en charge les accidents plus importants, tels que les catastrophes naturelles, les accidents médicaux, les agressions et attentats.

L'assurance scolaire couvre, comme son nom l'indique, les accidents qui se produisent à l'école, pendant les activités sportives ou les sorties ; mais aussi en dehors de l'école, comme les accidents survenus pendant les vacances. C'est aussi une couverture pour les frais de remplacement de lunettes, de transport en ambulance, etc. Enfin, une responsabilité civile pour des dommages matériels ou corporels provoqués par l'assuré est incluse dans le contrat de l'assurance scolaire.

Les services d'assistance

Les services d'assistance peuvent être adossés à des contrats d'assurance ou sont contenus dans le contrat de l'un des moyens de paiement.

Assistance au voyage

L'assistance est indispensable pour toutes les personnes qui voyagent à l'étranger. La prestation « assistance » de la carte bancaire fonctionne pour les voyages. C'est un service d'ordre médical, qui permet de bénéficier du remboursement du rapatriement et des frais médicaux ou d'hospitalisation.

Pour en bénéficier, il suffit d'être titulaire de la carte, mais il n'est pas obligatoire d'avoir réglé son voyage avec la carte bancaire.

Le niveau de couverture de l'assistance est très différent selon le type de carte.

Avec une carte standard, le plafond de remboursement est fixé à 11 000 € (Visa et Eurocard/Mastercard). Cette somme peut être suffisante pour un voyage dans un pays d'Europe occidentale, mais pas dans un pays où les frais médicaux sont élevés, comme aux États-Unis par exemple. Avec une carte haut de gamme, l'indemnisation des frais médicaux peut aller jusqu'à 150 000 €.

Bon à savoir *: cette assistance voyage peut déjà être incluse dans un contrat d'assurance habitation ou automobile. Pensez à vérifier les garanties déjà existantes dans vos divers contrats d'assurance afin de ne pas payer doublement un service identique.*

Le titulaire d'une carte bancaire internationale bénéficie également d'une assistance juridique sous la forme d'avances pour les frais de caution pénale, les honoraires d'avocat, et d'un forfait pour la prise en charge des frais d'avocat.

Autres prestations

Le service d'assistance de l'assurance automobile prend en charge le véhicule jusqu'au garage en cas de panne ou d'accident, ainsi que le rapatriement des occupants. Très souvent, l'assistance prévoit le prêt d'un véhicule de remplacement pendant la durée des réparations, avec une avance éventuelle des frais nécessaires.

Le service d'assistance en cas d'accident scolaire ou domestique propose des cours de soutien scolaire si la personne concernée est un enfant. Si l'accident survient pendant un voyage scolaire, l'assistance couvre les frais de rapatriement ou l'envoi de médicaments. En cas d'hospitalisation, l'emploi d'un personnel d'assistance est prévu.

L'assistance au consommateur est une extension de garantie, qui permet de remplacer, dans les jours qui suivent l'achat, un objet accidentellement détérioré ou volé.

L'assistance juridique concerne les litiges liés à un accident ou une panne ; mais aussi à des problèmes de voisinage, de propriété, de location…

Il existe également un service d'assistance pour remplacer les papiers officiels s'ils sont perdus ou volés.

Un coffre-fort en banque

Il est possible de louer un coffre-fort dans une banque pour y placer des objets ou des documents précieux (titres de propriété, bulletins de salaire). Ce service est accessible à tous les clients de la banque, et parfois même à des personnes qui n'y ont pas de compte bancaire.

Coût et démarche pour la location d'un coffre-fort en banque

Le client doit justifier de son identité et fournir un spécimen de sa signature pour pouvoir signer un contrat de location de coffre-fort. Ensuite, seul le client possède la clé de son coffre (il n'y a pas de double), mais il peut toutefois donner une procuration à un tiers. D'autre part, il est possible de co-louer un coffre ; dans ce cas, tous les colocataires ont un égal accès au coffre.

La durée de la location peut être courte (le temps des vacances par exemple) ou longue. Mais attention, il faut s'y prendre en avance, car il n'y a pas toujours de coffre-fort disponible tout de suite.

Certaines banques demandent un dépôt de garantie de 200 € à 300 €, en cas de perte de la clé. Ce dépôt est restitué en fin de contrat. Le prix de la location dépendra ensuite de la taille du coffre et de la valeur déclarée des biens qui s'y trouvent. Pour un petit coffre et des valeurs inférieures à 30 000 €, le coût sera d'environ 80 € par an.

Avantages et inconvénients

Louer un coffre-fort dans une agence bancaire présente de nombreux avantages :

- une sécurité très supérieure à celle d'un coffre-fort chez soi (surveillance, procédures de sécurité) ;
- une indemnisation en cas de vol ou de sinistre, car la banque est responsable ;
- un coût réduit par rapport au prix d'un coffre-fort de bonne qualité ;
- la possibilité d'avoir un coffre dont la taille est adaptée à ce qu'on veut y mettre.

Bon à savoir *: les banques proposent également des services de « coffre-fort électronique », ou coffre-fort virtuel, pour l'archivage sécurisé des documents numérisés. Ces formules ne sont pas chères et assurent un bon niveau de sécurité.*

Le principal inconvénient est que le coffre-fort n'est accessible qu'aux heures d'ouverture de la salle des coffres de l'agence. Ce n'est donc pas une solution pratique pour des bijoux quand on les porte de temps en temps, ou pour des tableaux ou de l'argenterie que l'on veut sortir à certaines occasions.

D'autre part, l'accès au coffre-fort dans une banque se fait systématiquement en présence d'un représentant de la banque, qui possède la clé de contrôle. Si c'est un gage majeur de sécurité et même si les banques ont un devoir de discrétion, on peut ne pas apprécier cette vigilance. De plus, la banque a le droit de vérifier les paquets au moment des dépôts ou des visites, à des fins de sécurité.

Les frais bancaires

Une banque gagne sa vie en fournissant des crédits et des services qu'elle facture au client. Ce sont les frais bancaires.

Afin de limiter les frais non prévus, il convient de connaître les usages de facturation des banques, et la nature de ces frais.

Les frais que comptabilisent les banques à leurs clients correspondent à la réalisation d'un service (moyen de paiement), la mise à disposition de fonds (crédit) et à des défauts de paiement.

Les montants des intérêts débiteurs et des commissions doivent obligatoirement apparaître dans la convention de compte signée à l'ouverture du compte bancaire.

La communication des montants de ces frais est obligatoire depuis juillet 2002 et, depuis janvier 2009, leur recensement annuel doit être diffusé aux clients. La banque est obligée de signaler aux clients toutes les modifications de ces tarifs. Il faut donc regarder attentivement les mises à jour des tarifs que la banque envoie régulièrement.

Commission en contrepartie d'un service

La banque facture des frais et commissions en échange de services : tenue de compte, mise à disposition de moyens de paiement, prélèvement et virement, retrait dans les distributeurs d'autres banques.

Les banques sont libres de fixer les tarifs de ces services.

Commission en cas d'incidents de paiement

La banque facture des frais et commissions en cas d'incidents de paiement : découvert sans autorisation et supérieur à l'autorisation. Dans ces cas, il s'agit d'une commission appelée « d'intervention ».

Bon à savoir *: les tarifs liés aux incidents sont toujours les frais bancaires les plus élevés. Pour les éviter, il est recommandé d'avoir un livret bancaire pour renflouer temporairement son compte en cas de besoin.*

Un grand nombre de banques appliquent un taux d'intérêt au découvert non autorisé supérieur à celui d'un découvert autorisé.

Si le débit devient trop important, la banque facturera des « frais de rejet » ; c'est-à-dire que la banque rejette les paiements et comptabilise des frais à chaque opération (prélèvement, chèque…). Les frais de rejet sont limités par la loi : pour un rejet de prélèvement ou de TIP, les frais ne peuvent dépasser 20 €.

Coût des intérêts débiteurs

Lorsque le compte d'un client est débiteur, c'est-à-dire négatif, des intérêts sont facturés. Ils sont calculés en prenant en compte le montant négatif, la durée de la situation débitrice (en nombre de jours) et le taux des intérêts débiteurs (pourcentage).

Exemple *: pour un compte débiteur de 1 000 €, un taux d'intérêt à 13 %, le coût sera de 5,33 €, car (1 000 × 13 %) × 15/365 = 130 × 0,041 = 5,33 €.*

Le client doit faire attention aux dépassements non autorisés, qui coûtent beaucoup plus cher.

Les intérêts débiteurs sont limités par la loi. Pour un compte débiteur inférieur ou égal à 50 €, les frais ne peuvent dépasser 30 €. Pour un compte débiteur supérieur à 50 €, les frais ne peuvent dépasser 50 €.

Frais bancaires : attention aux packages !

Les packages proposés par les banques (services groupés payés en une fois) sont rarement intéressants. En effet, ils incluent de nombreux services peu utiles dans les faits, et omettent toujours quelques services importants. Ils nécessitent donc presque toujours des frais complémentaires, qui rendent le package plus coûteux que la facturation séparée des services.

Ne souscrivez à des packages que si vous avez réellement besoin de tous les services qu'ils contiennent.

Établir un comparatif des frais bancaires

Pour bien choisir sa banque, il faut pouvoir comparer leurs frais bancaires.

En premier lieu, il faut prendre en compte vos besoins. Il faut généralement regarder s'il y a ou non des frais de tenue de compte et des frais pour accéder à son compte sur Internet. Il faut vérifier les frais liés au chéquier (envoi recommandé), ceux liés aux cartes bancaires (cotisation), aux retraits d'argent, aux virements, aux crédits (frais de dossier) et aux découverts (commission + intérêts).

En effet, il n'y a pas de banque plus chère ou moins chère dans l'absolu, il y a des banques plus ou moins chères selon les services dont on a besoin.

Bon à savoir *: en pratique, il est impossible de réaliser un comparatif complet des frais bancaires. C'est pourquoi il faut procéder en deux temps. Premièrement, déterminez les services dont vous avez besoin, et cherchez dans les documentations tarifaires quels sont les tarifs appliqués.*

Frais bancaires en diminution

Certains frais bancaires ont beaucoup diminué ces dernières années ; certains sont même devenus gratuits : prélèvement automatique, virement par Internet, gestion en ligne du compte courant.

Frais bancaires en augmentation

À l'inverse, certains frais bancaires sont devenus de plus en plus chers au cours de ces dernières années : envoi d'un chéquier en recommandé, commissions d'intervention, assurance des moyens de paiement.

Pour aller plus loin

Astuces

Engager la procédure du droit au compte

Une banque a le droit de refuser l'ouverture d'un compte bancaire à un client, une association ou à une société. Pour cela, elle doit le signifier par écrit à la personne concernée, mais n'est aucunement contrainte de lui fournir des explications.

La plupart du temps, l'organisme bancaire estime que le client ou la société présente trop de risques. En effet, avant de faire un contrat, les banques se renseignent sur le demandeur au moyen du fichier central des chèques de la Banque de France, ainsi que sur le Fichier des incidents des crédits aux particuliers (FICP). Ainsi, elles peuvent estimer les difficultés bancaires de la personne, du dirigeant de la société ou de l'association. Si cela vous est arrivé, sachez que vous pouvez en retour, demander à bénéficier de la procédure du droit au compte, établi par l'article L 312-1 du Code monétaire et financier. Pour engager cette procédure, il vous faudra vous adresser à l'une des succursales (agences) de la Banque de France et présenter, si vous êtes une personne physique :

- *la photocopie de votre pièce d'identité ;*
- *une attestation de refus d'ouverture de compte délivrée par une banque ;*
- *un justificatif de domicile ;*
- *et enfin, pour un commerçant, l'extrait K-bis du registre du commerce et des sociétés (RCS) de moins de trois mois ; pour un artisan, l'extrait D1 du répertoire des métiers ; pour les professions libérales, un justificatif d'activité.*

En revanche si l'ouverture d'un compte est destinée à une société vous devrez apporter :

- *une photocopie d'une pièce d'identité du représentant de la société ;*
- *une attestation de refus d'ouverture de compte délivrée par une banque ;*
- *un extrait K-bis du RCS de moins de trois mois.*

À l'issue de cette demande, l'agence désignera un organisme où vous pourrez ouvrir votre compte. Toutefois, il ne s'agira que d'un compte de dépôt.

Les clauses abusives des contrats de location d'un coffre-fort

Selon la recommandation de la Commission des clauses abusives n° 87-01 de 1986, les clauses suivantes doivent être exclues du contrat de location d'un coffre-fort.

Concernant le client, sont déclarées abusives :

- *les clauses permettant d'opposer au client un document qu'il n'a pas signé ;*
- *les clauses chargeant le client de certaines obligations sans définition précise ni objective, notamment lorsqu'elles sont relatives à l'emplacement, au prix de la location et à la durée du contrat.*

Concernant le banquier, sont déclarées abusives :

- *les clauses autorisant le banquier à modifier unilatéralement en cours de contrat le prix, la durée de la location, les caractéristiques de l'emplacement loué, sans faire dépendre ces modifications d'une clause contractuelle ;*
- *les clauses conférant au banquier l'autorisation de vendre des contenus du coffre-fort en cas de non-paiement de la redevance sans respecter les voies d'exécution prévues par la législation et admises par la jurisprudence.*

Les risques d'effraction et de sinistre quant au coffre-fort sont les points les plus délicats du contrat de location. Prêtez-y une grande attention ! Sur ce point, ont été déclarées abusives :

- *les clauses dédouanant le professionnel de sa responsabilité en cas d'effraction du coffre-fort ;*
- *les clauses limitant le montant des réparations en cas d'effraction sans proposer de couvrir l'ensemble du préjudice (y compris moral et affectif, selon le tribunal d'instance de Saint-Étienne du 19 mars 1996 n° 95-02) au moyen d'une augmentation de la redevance ;*
- *les clauses restreignant les réparations dues à une faute du loueur.*

Responsabilité et démarches en cas de sinistre sur un coffre-fort

Le point le plus délicat d'un contrat de location de coffre-fort auprès d'une banque est le risque d'incident. En quels cas l'établissement bancaire est-il responsable ? Devrez-vous apporter des preuves des biens entreposés dans votre coffre ?

En échange de la redevance que vous versez à votre banque pour la location d'un coffre-fort, l'établissement doit protéger les biens que vous y avez stockés.

La banque sera donc désignée comme responsable de tout dommage, sinistre ou incident qui pourrait survenir. Le seul moyen pour la banque de se dégager de ses responsabilités est d'invoquer un cas de force majeure, comme une guerre ou une catastrophe naturelle (séisme).

Notez que l'arrêt n° 03-10975 de la Cour de cassation, datant du 11 octobre 2005, a déclaré qu'un incendie « ne constitue pas un événement imprévisible et irrésistible, constitutif d'un cas de force majeure, susceptible d'exonérer le banquier de sa responsabilité ».

Le banquier a envers vous un devoir de résultat. En souscrivant un contrat de location de coffre-fort pour sécuriser certains biens, vous souscrivez un service. Le résultat souhaité est donc de retrouver au moment souhaité tous vos biens sains et saufs. Si un incident est survenu, vous devez donc démontrer que le devoir de résultat n'a pas été atteint.

En cas de préjudice, on présume que le banquier ignore le contenu du coffre-fort. Par ailleurs, si la banque s'engage à vous indemniser, ce dédommagement n'est pas automatique. C'est donc à vous, clients, de prouver et d'établir le contenu de votre coffre-fort.

Une tâche pas évidente, mais pour laquelle tous les moyens sont autorisés : vous pouvez donc apporter comme preuve des factures, des inventaires personnels, des photos, des témoignages, des attestations, etc. Ces preuves seront soumises à l'appréciation des juges.

Pour prévenir ce problème, pensez à établir au préalable une liste de vos biens protégés par le coffre-fort et de les prendre en photo : en effet, après avoir prouvé leur présence, il faut encore déterminer leur valeur. Pour cela, rien ne vaut une photographie.

Questions/réponses de pro

Commission d'intervention

Peut-on se faire rembourser les commissions d'intervention ?

Question de Agio

Réponse de Nelle

Il est très rare que les banques remboursent les commissions d'interventions. Ces dernières sont souvent liées à un « mauvais » fonctionnement du compte (retrait effectué au-dessus du découvert autorisé, frais de gestion du compte débiteur…). Les commissions d'intervention sont indiquées dans les conditions tarifaires que vous a remises votre banque lors de l'ouverture de votre compte. Vous trouverez les mises à jour en agence ou sur le site internet.

Frais pour déposer un chèque d'une banque étrangère

J'ai fait un chèque en euros d'un montant supérieur à 5 000 €. Ce chèque d'une banque canadienne a été fait au nom de mon conjoint, qui est italien. Les banques italiennes lui ont chargé une commission lors du dépôt de ce chèque. En est-il de même en France ?

Question de Emilieringuette

Réponse de Procédurière

Pour encaisser un chèque en provenance de l'étranger, dont le montant est supérieur à 150 €, la commission est de 0,1 % du montant.

Coffre-fort et faillite de la banque

L'argent mis dans le coffre-fort d'une banque qui fait faillite sera-t-il bloqué, voire perdu ?

Question de Gabriel

Réponse de PhilippeCGP

Oui, l'argent mis à la banque peut être perdu si celle-ci fait faillite. À savoir que chaque client est assuré à hauteur de la somme déposée à la banque, et ce, jusqu'à 70 000 € par établissement. Cette « protection » est toutefois théorique, car l'argent mis de côté par les banques à cet effet n'est pas suffisant pour couvrir l'ensemble de sa clientèle.

Régime juridique de la bancassurance

Quelle est la nature juridique de la bancassurance ?

Question de Darou

- *Réponse de Costes*

  La bancassurance n'est qu'un néologisme, qui ne repose sur aucune définition ni pratique ni théorique, et encore moins légale. Il s'agit de la conjonction de la proposition de services bancaires et d'assurances par les mêmes acteurs. Pour la France, ce sont les Codes des assurances et de la banque (plus le Code du commerce et le Code civil pour les parties non spécifiques) qui réglementent cette activité.

III.

La carte bancaire : définition et services

Sur le marché de la carte bancaire, il existe différents types de produits :

- La carte de crédit est une carte de paiement, qui permet d'obtenir une réserve de crédit et qui fonctionne sur le principe du crédit renouvelable ou crédit revolving. Elle présente un risque de surendettement à cause d'un taux d'intérêt élevé.
- La carte de paiement, associée à la détention d'un compte bancaire, s'obtient en signant un contrat porteur avec une banque. Elle permet le paiement et le retrait d'espèces.
- La carte de retrait est particulièrement destinée aux jeunes de 18 ans à 25 ans et aux personnes à risques, car elle permet uniquement des retraits d'espèces limités.
- Le porte-monnaie électronique est un instrument de paiement, qui permet de régler des achats d'un faible montant, jusqu'à 30 €. On peut le recharger via sa carte bancaire ou en achetant des recharges.

La carte de crédit

La mention « carte de crédit » doit obligatoirement être apposée au dos de la carte de crédit en caractères lisibles.

Un crédit renouvelable

La carte de crédit est une carte de paiement qui permet d'obtenir une réserve de crédit, c'est-à-dire une somme d'argent renouvelable mise à disposition du détenteur de la carte de crédit. L'emprunteur peut utiliser cette réserve d'argent en totalité ou partiellement. Cette réserve diminue lorsque l'emprunteur l'utilise et se reconstitue lorsqu'il effectue des remboursements.

L'emprunteur ne paie des intérêts que sur les sommes effectivement empruntées, qui ne représentent pas forcément la totalité de la réserve.

La carte de crédit permet d'effectuer deux types d'opérations : le retrait dans les distributeurs automatiques de billets et le paiement. Parfois, la carte de crédit permet également d'effectuer des virements.

Qui peut vous proposer une carte de crédit ?

La carte de crédit peut être délivrée par les grands magasins, les organismes de crédit et les banques.

De nombreuses grandes marques de distribution et chaînes de supermarchés proposent en effet à leurs clients des cartes de crédit. Lorsque celle-ci est limitée aux points de vente de la chaîne ou du réseau, on parle de « carte privative », le but est de fidéliser les clients. Les cartes de crédit proposées sont

d'ailleurs couplées à une carte de fidélité. Ces cartes permettent le paiement des achats, le retrait d'espèces, et elles offrent de nombreux avantages aux souscripteurs.

Les organismes de crédit proposent des prêts personnels, mais aussi des cartes de crédit. Comme les grandes enseignes de distribution, ces cartes offrent des avantages. Ces derniers sont toujours liés à des réseaux de distribution avec qui les établissements de crédit ont signé des partenariats commerciaux.

La carte de crédit délivrée par les banques est parfois réservée à leurs seuls clients. Ces cartes de crédit peuvent être associées à une carte bleue Visa ou à une carte Mastercard. Parfois, il ne s'agit en fait que d'une seule carte ; pour chaque achat, le détenteur choisit s'il utilise son compte bancaire ou bien sa réserve de crédit. Ce type de carte de crédit permet d'effectuer des paiements, des retraits d'espèces, ou de renflouer un découvert sur le compte bancaire.

Un contrat d'un an renouvelable

Pour obtenir une carte de crédit, il faut signer un contrat. Comme tout crédit à la consommation, l'établissement prêteur doit faire une offre préalable à l'emprunteur, qui doit indiquer la nature du crédit (crédit renouvelable dans ce cas), le montant du taux d'intérêt du crédit et le montant maximum du crédit autorisé.

L'emprunteur dispose d'un délai de 15 jours pour étudier l'offre avant de donner son accord. Après la signature, il bénéficie d'un délai de 7 jours pour se rétracter : un bordereau de rétractation est automatiquement joint à l'offre préalable.

Voici un tableau récapitulatif des clauses que doit contenir le contrat :

	Explication
Assurance	• L'établissement prêteur peut imposer une couverture du risque pour le crédit demandé. • Le contrat contient alors une clause d'assurance obligatoire, dont le coût est à la charge du futur titulaire de la carte de crédit. • L'établissement ne peut imposer un assureur à l'emprunteur : celui-ci peut choisir la compagnie d'assurance de son choix.

	Explication
Durée du contrat	• En principe, le contrat est signé pour une durée d'un an. • Si l'emprunteur ne souhaite pas le renouveler, il a l'obligation d'adresser un courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois avant le terme du contrat. • L'établissement prêteur doit informer son client, trois mois avant le terme du contrat, des conditions de renouvellement et du remboursement des sommes restant dues.

L'établissement créditeur doit informer chaque mois l'emprunteur de plusieurs éléments :

- la part de la réserve disponible ;
- le montant de l'échéance ;
- le taux d'intérêt applicable à l'échéance mensuelle ;
- le taux effectif global (TEG), c'est-à-dire le taux d'intérêt général annuel incluant l'ensemble des frais compris dans le coût du crédit ;
- la totalité des sommes exigibles ;
- le montant des remboursements déjà effectués (distinction entre capital et intérêts).

Ces informations ont pour but de permettre à l'emprunteur de connaître sa situation réelle et de décider de réduire sa réserve de crédit, de faire stopper son droit d'utilisation, de demander la résiliation de son contrat.

Même en cas de résiliation anticipée, le titulaire de la carte de crédit est tenu de rembourser la totalité de la réserve dépensée et les intérêts.

Bon à savoir *: en cas de non-remboursement ou de dépassement de la réserve autorisée, l'établissement prêteur peut facturer des pénalités et exiger le remboursement immédiat des sommes dues. Comme il reste propriétaire de la carte de crédit, il peut en faire suspendre l'utilisation et exiger sa restitution.*

Avantages et inconvénients

La carte de crédit permet de disposer d'une somme d'argent pour faire face à un besoin ponctuel, de choisir le montant de la réserve et des remboursements mensuels et de payer un coût d'adhésion moins élevé qu'une carte bancaire.

En plus, le souscripteur bénéficie d'avantages spéciaux :

- accès anticipé aux soldes ;
- facilités de paiement, par exemple le paiement en plusieurs mensualités sans frais ;
- gratuité de services (parking gratuit, passage à certaines caisses dédiées…) ;
- points de fidélité ;
- chèques cadeaux ;
- bons de réduction.

Il faut cependant faire attention, car la carte de crédit peut donner une fausse impression de « facilité financière » au consommateur :

- conditions d'obtention trop faciles (une pièce d'identité et un RIB suffisent généralement, la situation financière de l'emprunteur n'est pas étudiée) ;
- méthodes de marketing qui dupent le consommateur en lui faisant croire qu'il s'enrichit en consommant ;
- conditions d'utilisation qui incitent à la surconsommation ;
- risque très élevé de surendettement (surtout en cas de cumul de plusieurs cartes de crédit).

Les conditions d'utilisation sont en fait très contraignantes :

- taux d'intérêt généralement plus élevé qu'un prêt personnel ;
- retraits d'espèces payants pour certaines cartes de crédit ;
- possibilités d'achats parfois limitées à une seule enseigne commerciale ;
- difficultés de gestion pour les cartes mixtes (carte de crédit et carte bancaire).

Coût

Deux éléments entrent dans le calcul du coût d'une carte de crédit : le montant de la cotisation et le taux d'intérêt général.

Carte de crédit : quel coût ?

	Montant	Comparatif
Cotisation annuelle	Environ 20 €, certains établissements proposant même des cartes de crédit gratuites la première année.	Généralement moins élevée que celle d'une carte bancaire.
Taux d'intérêt général	Le taux d'intérêt général (taux effectif global = TEG) varie de 14 % à 21 % ; il inclut l'ensemble des frais du crédit : • frais d'inscription ; • frais de dossiers ; • frais d'assurance… Il ne peut pas dépasser le taux d'usure, fixé à 19,53 % pour le premier trimestre 2011.	Souvent plus élevé que pour un prêt personnel accordé par une banque ou un organisme de crédit.

Bon à savoir *: les conditions d'obtention d'une carte de crédit sont plus faciles que celles d'un prêt personnel.*

La carte de paiement

La carte de paiement, ou « carte bancaire » est un instrument de paiement délivré par un établissement bancaire. Elle est associée à la détention d'un compte bancaire et peut être une carte de débit, une carte de crédit, une carte de débit-crédit (à chaque opération, le titulaire choisit s'il débite son compte bancaire ou sa réserve de crédit).

Fonctionnement et groupement

La carte de paiement permet le paiement chez les commerçants équipés d'un terminal, les achats sur Internet et à distance, le retrait d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) et le rechargement de votre téléphone portable.

Elle est obligatoirement affiliée à un réseau : Visa, Mastercard, American Express…

Le groupement des cartes bancaires (CB) permet à tout détenteur d'une carte portant la marque CB de payer et de retirer des espèces par le biais du réseau interbancaire.

Un contrat pour la carte de paiement

L'obtention d'une carte bancaire n'est pas automatique, bien qu'elle soit généralement incluse dans les services de base proposés par les banques.

Pour obtenir une carte de paiement, il faut en faire la demande auprès d'un établissement bancaire et signer un contrat. La banque se réserve le droit d'accepter ou de refuser votre demande de carte bancaire, selon les conditions qu'elle aura définies (par exemple, un montant minimum de revenus mensuels). Le contrat fixe les règles d'utilisation de la carte de paiement, le plafond du retrait et du paiement (par période de 30 jours) et le montant de la cotisation annuelle.

Il est important de savoir que la carte de paiement reste la propriété de la banque, celle-ci peut à tout moment interrompre son utilisation ou vous en demander la restitution.

Différentes options

La carte de paiement offre plusieurs options, qu'il faut déterminer avant de signer le contrat :

Débit différé ou débit immédiat	Le titulaire d'une carte de paiement peut choisir que ses opérations soient débitées : • au fur et à mesure (carte à débit immédiat) ; • ou bien en fin de mois (carte à débit différé).
Carte de paiement nationale ou internationale	La carte de paiement peut être utilisable soit en France et dans les DOM-TOM, soit dans le monde entier, selon le réseau choisi.

Carte de paiement à autorisation systématique	• Avant chaque opération (retrait ou paiement), le système bancaire vérifie que votre compte dispose de la provision nécessaire. • En cas de provision insuffisante, l'opération est refusée. • La carte de paiement à autorisation systématique est généralement réservée aux clients à risques.

Coût : plusieurs paramètres

Le prix d'une carte bancaire varie selon de nombreux critères :

- les options choisies (nationale ou internationale, débit différé ou immédiat) ;
- les services liés à la carte de paiement (assurances, assistance, plafond de retrait et de dépenses personnalisables, etc.) ;
- les établissements bancaires.

La cotisation annuelle commence à 24 € et va jusqu'à plus de 140 €. Cette somme est prélevée sur votre compte par la banque au moment de la délivrance de la carte de paiement.

Bon à savoir *: pour limiter les frais au maximum, vous pouvez opter pour une carte bancaire nationale ou une carte de paiement à autorisation systématique.*

La carte de retrait

Une carte de retrait ne permet pas de régler ses achats chez les commerçants ou sur Internet, ce n'est pas une carte de paiement.

La carte de retrait est une carte délivrée par une banque, elle autorise uniquement des retraits d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets (la carte de retrait est toujours à débit immédiat). Elle est automatiquement liée à un compte bancaire ou à un livret d'épargne.

La carte de retrait est souvent soumise à une autorisation systématique : les retraits ne peuvent être effectués que si le compte est suffisamment approvisionné. La banque fixe le montant du retrait par opération sur une durée de 7 jours.

Une carte idéale pour les jeunes

La carte de retrait est particulièrement adaptée aux jeunes de 12 ans à 18 ans, c'est une manière pour eux d'apprendre à gérer leur argent. Ils ont ainsi la possibilité de consulter le solde de leur compte dans les guichets automatiques de billets (GAB). Pour les mineurs, un accord parental est nécessaire pour fixer le plafond de retrait.

La carte de retrait est également proposée par certaines banques en complément de la carte de paiement. Elle peut, par exemple, être utilisée par l'un des membres d'un couple, afin de ne pas supporter les frais de deux cartes bancaires.

Ses limites

L'utilisation de la carte de retrait peut être limitée ou non à un seul guichet bancaire, une seule banque, une seule agence. Si la carte de retrait est limitée aux distributeurs d'un établissement bancaire, on l'appelle carte mono-banque.

Cependant, certaines cartes de retrait peuvent aussi être utilisées dans tous les distributeurs automatiques de billets, en France et/ou à l'étranger.

Un coût limité, voire gratuit

La carte de retrait ayant des services limités, sa cotisation est moindre comparée à celle d'une carte de paiement. Le prix de la cotisation annuelle peut aller de 12 € à 27 € en moyenne.

Certaines cartes de retrait sont gratuites, notamment pour les mineurs.

Comment obtenir une carte bancaire ?

Vous souhaitez obtenir une carte bancaire ? Le choix de la carte se fait selon votre profil : professionnel, jeune public, hauts revenus…

Différents types d'établissements émettent des cartes bancaires. Depuis 2008, les banques ont perdu le monopole. D'autres acteurs sont arrivés sur ce marché, assurant également une activité de gestion de compte bancaire, en direct ou en partenariat : les établissements de crédit ; les sociétés d'assurance ; les enseignes commerciales.

L'obtention d'une carte bancaire n'est pas un droit ; pour en obtenir une, il convient de s'adresser à un émetteur. Chaque émetteur fixe librement les conditions d'attribution de celle-ci et peut exiger un montant minimal de revenus. Liée à la détention d'un compte bancaire, c'est en fonction de celui-ci que l'émetteur choisit de vous accorder une carte bancaire adaptée à votre gestion.

On ne peut vous refuser une carte bancaire pour des motifs d'ordre politique, racial ou culturel (punissable pénalement).

En cas d'interdit bancaire

En vertu de leur obligation de mise à disposition d'un service bancaire de base, les banques sont tenues de proposer aux clients en situation d'interdit bancaire une carte à autorisation systématique. Ainsi, avant chaque opération (retrait ou paiement), le système bancaire vérifie que votre compte dispose de la provision nécessaire. En cas de provision insuffisante, l'opération est refusée.

Obtenir une carte bancaire auprès des banques

Les banques sont les premières pourvoyeuses de cartes bancaires.

Actuellement, ce sont les banques en ligne qui proposent des tarifs de cotisation attractifs, le tout étant de bien étudier le contrat porteur pour connaître le coût réel et les services associés.

Les banques orientent leur politique commerciale vers la fourniture de services d'assurance et d'assistance, de services d'aide à la vie quotidienne, notamment en proposant des cartes bancaires haut de gamme.

Auprès des établissements de crédit

Les établissements de crédit vendent le plus souvent une carte de crédit. Ils proposent également des cartes débit-crédit, qui permettent au client de choisir s'il souhaite puiser dans sa réserve de crédit ou non.

Les taux d'intérêt sont souvent très élevés, le client étant alléché par une cotisation faible, voire gratuite.

Obtenir une carte bancaire chez les assureurs

Les assureurs sont également émetteurs de cartes bancaires.

Au-delà des services d'assurance, ces compagnies mettent en avant des services de placement financier et d'épargne, de gestion du patrimoine, de compte rémunéré, de banque à distance et d'assurance-vie.

Enseignes commerciales et carte bancaire

Les enseignes commerciales proposent des cartes bancaires co-brandées, qui sont souvent des cartes de crédit. En anglais, le mot « brand » signifie « marque », il s'agit donc d'une carte appartenant à une marque déposée.

Ces cartes offrent des avantages qui récompensent la fidélité (bons de réduction, chèques cadeaux, etc.), et qui sont utilisables dans les réseaux de distribution de ces enseignes commerciales.

Bon à savoir *: les entreprises émettrices de cartes bancaires sont souvent le fruit de partenariats commerciaux entre les différents émetteurs.*

Pour aller plus loin

Astuces

La carte caritative : faites des dons en payant par carte

Les petits gestes font de grands événements ! C'est en suivant cet adage que les banques ont mis en place un système de carte bancaire caritative qui, à chaque transaction, prélève quelques euros ou quelques centimes d'euros en plus pour les reverser à une association. En plus d'être une bonne action, la carte caritative vous gratifie d'une déduction de vos revenus !

La première tentative française de ce type de carte solidaire remonte à 2002. À chaque souscription de la carte caritative, la banque donne 3 € à une association, puis 0,6 centime d'euros à chaque paiement par carte. Ainsi, les associations récupèrent plusieurs milliers d'euros. Une bagatelle au vu de leurs besoins, mais tout apport est bon à prendre. Depuis, plusieurs banques ont mis en place ce système. On est encore bien loin des milliards de livres de dons effectués par ce biais en Angleterre, mais on progresse.

Le Crédit coopératif, la Société Générale, La Banque Postale, le LCL-Crédit Lyonnais, le CIC-Crédit Mutuel, BNP Paribas et enfin, la BPE ont tous suivi le mouvement, chacun à leur manière. Ces cartes fonctionnent exactement comme une carte bancaire ordinaire. Vous pourrez y ajouter les mêmes options. Sauf que, selon la banque chez qui vous prenez votre carte, pour gérer vos dons vous pourrez préciser :

- *si vous souhaitez disposer d'un montant seuil à partir duquel est prélevé le don ;*
- *si vous souhaitez choisir les associations qui bénéficient de vos dons ;*
- *si vous souhaitez moduler le montant du don (tant pour telle association à partir de tel montant et tant pour telle autre association à partir de tel autre montant).*

Les dons bénéficient des mêmes avantages que les dons indirects, à savoir une déduction de vos revenus à hauteur de 66 % ou 75 % selon l'objet défendu par l'association. Ces associations vous envoient chaque année une attestation fiscale.

La carte bancaire en vacances : petit mémo avant de partir

La carte bancaire est votre meilleure amie pendant les vacances. Avant de partir, il est donc utile de prendre certaines dispositions ; la prévoyance est mère de sagesse.

C'est presque l'évidence, mais rien ne vaut une vérification : assurez-vous de disposer d'une provision suffisante sur votre compte afin de pouvoir régler tous vos frais. Si jamais vous sentez que votre budget est un peu juste, contactez votre banquier pour voir avec lui les aménagements possibles (autorisation de découvert sans frais par exemple).

Ne partez pas non plus avec une carte périmée ; vérifiez sa date d'échéance, comme vous le faites pour votre carte d'identité. Au besoin, demandez un renouvellement par anticipation.

Assurez-vous ensuite que votre carte fonctionne à l'endroit où vous partez. En France, aucun souci à vous faire, à l'étranger en revanche, il faut vous en assurer. Il vous faut dans ce cas une carte internationale. Il est important de savoir que les numéros de téléphone des banques pour faire opposition ne sont pas les mêmes dès lors que vous n'appelez pas de France. Veillez à noter le numéro adapté à votre destination (demander à la banque).

Mais ce n'est pas le seul numéro utile en vacances ! Évidemment, le vol ou la perte de votre carte bancaire est un risque important, mais il vous faudra aussi vous munir des numéros des services d'assistance pour votre carte, mais aussi pour votre chéquier.

Pour être certain de respecter votre budget vacances, consultez votre compte bancaire sur Internet. Si vous avez pris votre propre ordinateur, tout va bien. En revanche, si vous le consultez dans un endroit public, n'oubliez pas de :

- *vous assurer que personne n'observe lorsque vous tapez votre code ;*
- *ne pas autoriser la mémorisation de vos identifiants et de votre mot de passe ;*
- *cliquer sur « déconnexion » pour vous assurer de bien quitter le site ;*
- *effacer l'historique, on ne sait jamais.*

Pourquoi l'assistance du chèque ? Dans certains pays, la carte n'est pas acceptée partout et vous pourriez être amené à faire un chèque pour régler vos dépenses.

Toutefois, si vous partez en vacances dans l'Union européenne, sachez que le virement s'effectue au même taux qu'en France. Il vous suffit d'avoir les codes BIC et IBAN du bénéficiaire du virement.

Enfin, si l'endroit où vous vous rendez utilise peu la carte bancaire, ou si tout simplement vous avez peur de la perdre, vous pouvez acheter, avant votre départ, des chèques de voyage. Cela vous évite de devoir retirer des sommes importantes au guichet, soumises à commission. Ils sont remboursables en cas de perte ou de vol.

Questions/réponses de pro

La carte co-brandée ?

Qu'est-ce qu'une carte co-brandée ?

Question de Derek25

Réponse de Elie

Les grandes enseignes commerciales vous proposent des cartes Visa ou Mastercard au nom de leur marque. En anglais, le mot « brand » signifie « marque », il s'agit donc d'une carte appartenant à une marque déposée. Ces enseignes proposent à leurs clients des cartes offrant des assurances, une cotisation faible, des avantages récompensant leur fidélité.

Il s'agit le plus souvent de cartes de crédit ou de cartes de débit-crédit, qui facturent des taux de crédit entre 14 % et 20 %. Le principal argument des enseignes commerciales est de faire croire au consommateur qu'il s'enrichit en payant avec sa carte co-brandée, car il gagne des points de fidélité ou des bons de réduction. Ces avantages ne couvrent en aucune mesure les frais élevés de remboursement du crédit.

Certaines cartes co-brandées sont l'objet d'un partenariat entre deux marques, la banque et une enseigne commerciale, afin de capter le public de cette enseigne.

Montant minimum pour un paiement par carte bancaire

Certains commerçants exigent un montant minimum pour payer par carte bancaire. Est-ce légal ?

Question de Dylan

- *Réponse de Elie*

  Les commerçants sont en effet libres de fixer le montant d'un paiement par carte bancaire, à condition d'en informer leur clientèle par un affichage de ces règles en magasin, de manière suffisamment visible. Pour de petits montants, il est possible d'activer la fonction Moneo sur votre carte bancaire. Pour savoir si vous disposez de ce service, vérifiez que le logo figure au dos de votre carte bancaire.

IV.
Choisir sa carte bancaire

Il est possible de choisir sa carte bancaire selon différentes options proposées par les établissements bancaires :

- tarif de la carte bancaire ;
- carte bancaire internationale ;
- carte à débit différé ;
- assurance ;
- carte bancaire rechargeable ;
- carte bancaire anonyme.

Les tarifs

Afin de calculer le vrai coût d'une carte bancaire, il faut prendre en compte certains éléments : la cotisation annuelle (et pas seulement le prix annoncé la première année) ; les frais sur les retraits (de plus en plus de banques facturent les retraits effectués hors de leur réseau) ; les frais sur les opérations en dehors de la zone euro (virements, retraits, paiements) ;

les frais d'opposition ; les frais de renouvellement de la carte bancaire en cas de perte ou de vol et enfin les franchises retenues si des opérations sont effectuées après le vol de la carte bancaire.

Bon à savoir *: il est parfois difficile de connaître le prix réel d'une carte bancaire, les banques proposant de plus en plus la souscription à une convention de compte, qui englobe différents services, dont la fourniture d'une carte bancaire.*

Une gratuité... limitée

Certaines banques, notamment les banques en ligne, proposent des cartes bancaires gratuites. Si ces dernières sont réellement gratuites la première année, elles sont souvent payantes passé ce délai.

En plus, d'autres services sont facturés : le dépassement de plafond de retrait notamment, et les frais de capture si votre carte bancaire a été avalée suite à trois codes erronés. En cas de perte de l'ancienne carte, la nouvelle vous coûtera environ 60 €.

Beaucoup d'enseignes commerciales et d'établissements de crédit communiquent sur la gratuité de leur carte ; attention, il s'agit très souvent de cartes de crédit revolving, leurs taux d'intérêt sont beaucoup plus élevés que ceux d'un crédit classique.

Avant de porter votre choix sur un produit, prenez toujours le temps d'étudier le contrat au porteur, qui fixe l'ensemble des tarifs des différents services en lien avec la carte bancaire.

Un tarif différent selon les services choisis

La gamme des cartes bancaires est de plus en plus vaste, d'où des tarifs qui diffèrent selon les services choisis, mais également selon les banques.

Voici un tableau indicatif des prix que vous trouverez sur le marché selon le type de carte bancaire souhaitée :

Type de carte bancaire	Cotisation annuelle	Informations complémentaires
Carte de retrait	De 15 € à 30 €	La carte de retrait peut être proposée gratuitement : • en plus d'une carte haut de gamme • ou pour un mineur
Carte bancaire pour les jeunes	Autour de 15 €	• Gratuité dans certaines banques • Il est plus facile de négocier une carte gratuite dans un établissement où les parents sont déjà clients
Carte nationale : paiement et retrait en France	De 25 € à 50 €	Attention, toutes les banques ne proposent pas de carte nationale
Carte internationale : paiement et retrait en France et à l'étranger	De 30 € à 50 €	Le prix de la cotisation augmente selon : • les plafonds de retrait • les dépenses
Carte haut de gamme	De 90 € à 350 €	• Ces cartes offrent de multiples services d'assistance et d'assurance : selon l'étendue des services, le prix peut varier du simple au triple • Un plafond personnalisable de dépenses et de retrait entraîne un renchérissement du coût
Carte à débit différé	10 € de plus par mois qu'une carte à débit immédiat	–

La carte bancaire internationale

Certains établissements bancaires ne proposent plus de carte nationale. La carte bancaire internationale est le type de carte le plus souvent utilisé.

Quels services ?

La carte bancaire internationale vous permet d'effectuer des retraits de liquidité dans les distributeurs automatiques en France et à l'étranger, des paiements chez les commerçants affiliés en France et à l'étranger, des virements en euros et en devises, et des achats sur Internet.

La détention d'une carte bancaire internationale est automatiquement associée à des services d'assistance et d'assurance en cas d'accident.

Bon à savoir *: selon l'étendue des prestations proposées, le coût de la carte bancaire internationale peut varier de 1 à 10. Alors que la cotisation annuelle d'une carte bancaire internationale basique tourne autour de 35 €, les cartes haut de gamme peuvent atteindre 350 €.*

Dans la zone euro

Avant votre départ, pensez à vérifier la date d'expiration de votre carte bancaire internationale ainsi que les plafonds de retrait et de paiement autorisés.

Depuis le 1er juillet 2002, les frais bancaires sur les transactions effectuées à l'étranger sont similaires aux frais perçus en France, c'est-à-dire qu'ils sont gratuits pour les paiements, et pour les retraits, les frais dépendent de la politique tarifaire de la banque qui vous a fourni la carte bancaire internationale.

La zone euro est actuellement composée de 17 pays ayant adopté l'euro comme monnaie unique. En voici la liste : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Chypre, Malte, Slovaquie.

Hors de la zone euro

En dehors de la zone euro, le retrait d'espèces est assimilé à une opération de change, puisqu'il s'agit d'un retrait dans une autre devise ; le paiement se fait également dans la monnaie locale.

Pour ces deux types d'opération, il faut tenir compte du taux de change et du montant de la commission :

En dehors de la zone euro	
Taux de change	• Le taux de change entre les devises doit être indiqué sur le relevé des opérations. • Comme il varie chaque jour, la date a son importance. • Le taux de change pris en compte n'est pas celui de la date du retrait ou de l'achat, mais celui du jour de l'échange d'informations entre les établissements bancaires.
Montant de la commission	• Le relevé des opérations doit également mentionner le montant de la commission. • La commission est composée d'un fixe associé à des frais proportionnels à la somme retirée ou dépensée. • Le montant de la commission est compris entre 3 € et 8 € par opération.

Acheter à l'étranger

La puce électronique qui équipe votre carte bancaire internationale n'est pas encore utilisée dans tous les pays, aussi, certains commerçants vous demandent de signer la facture, et la comparent à la signature apposée sur votre carte. Dans ce cas, vous n'avez pas à composer votre code confidentiel.

Pensez à vérifier le montant indiqué sur la facture que vous remet le commerçant : certaines factures comportent des cases non remplies (pourboire, total) ; ne laissez pas ces cases vides, barrez-les au besoin.

Certains commerçants étrangers peuvent vous demander une commission supplémentaire pour le paiement par carte, cette pratique est illégale en France, mais elle peut être en usage dans d'autres pays. Essayez de négocier la gratuité de ce service ou proposez de payer en espèces.

La carte à débit différé

Toutes les dépenses effectuées à l'aide de la carte sont débitées du compte du titulaire :

- en une seule fois dans le mois ;
- à une date convenue en fin ou en tout début de mois.

Le débit différé constitue une sorte de crédit d'une durée d'un mois maximum, entre la date de l'achat et le prélèvement sur le compte.

Exemple *: si vous choisissez la date du 25 de chaque mois, les achats effectués à partir du 26e jour du mois ne seront débités de votre compte que le 25e jour du mois suivant.*

Contrairement aux achats, les retraits sont débités immédiatement avec la carte à débit différé.

Bon à savoir *: la carte bancaire à débit différé peut être nationale ou internationale.*

Une gestion nécessairement rigoureuse

La carte bancaire à débit différé permet au titulaire de gérer les problèmes de trésorerie de fin de mois, avant le versement de son salaire. Cela permet souvent d'éviter un découvert.

Si vous avez du mal à gérer vos finances personnelles, sachez que la carte bancaire à débit différé nécessite un suivi rigoureux de votre compte.

Une carte à débit différé renchérit le montant de la cotisation annuelle de votre carte bancaire, généralement de 10 € à 15 € par an. Elle coûte donc plus cher qu'une carte à débit immédiat. Ce surcoût est cependant moins élevé que les taux d'intérêt d'une carte de crédit.

Comment l'obtenir ?

Pour obtenir une carte bancaire à débit différé, vous devez en faire la demande à votre banque et signer un contrat, comme pour toute carte bancaire.

Certaines banques vous proposent de choisir la date de débit, d'autres l'imposent.

Au moment de la signature du contrat, il est important de demander à votre banquier la date d'arrêté du compte carte et la date d'inscription au débit du compte.

L'assurance

Une garantie est commune à toutes les cartes bancaires : le versement d'un capital décès ou d'invalidité permanente, suite à un accident dans un transport collectif ou une voiture de location.

Cependant, le montant de l'indemnisation varie selon le type de carte :

- 45 000 € pour une carte standard ;
- 300 000 € pour une carte haut de gamme.

Pour bénéficier d'une assurance sur un produit, il suffit de régler la prestation ou le produit avec votre carte bancaire internationale.

Prestations spécifiques

Ce sont les cartes haut de gamme qui offrent des prestations d'assurance particulières. Les garanties profitent à la fois au titulaire de la carte, mais également à sa famille (conjoint, concubin, enfants).

Voici une liste non exhaustive des prestations proposées :

- assurance d'une voiture de location ;
- assurance en cas de retard d'avion ;
- assurance en cas de perte de bagages ;
- garantie « neige et montagne », couvrant les frais de recherche, de secours et de transport à l'hôpital ;
- assurance des moyens de paiement ;
- assurance des achats à distance via Internet ;
- assurance d'extension de garantie (pour l'électroménager par exemple) ;
- assurance protection des proches en cas de décès accidentel, etc.

Services d'assistance

La prestation « assistance » de la carte bancaire fonctionne en cas de voyage : c'est un service d'ordre médical, qui permet de bénéficier du remboursement des soins ou d'un rapatriement.

Pour bénéficier de l'assistance, il suffit d'être titulaire de la carte, mais il n'est pas obligatoire d'avoir réglé son voyage avec la carte bancaire.

Le niveau de couverture de l'assistance est très différent selon le type de carte :

- Pour une carte standard, le plafond de remboursement est fixé à 11 000 € (Visa et Eurocard/Mastercard). Cette somme peut être suffisante pour un voyage dans un pays d'Europe occidentale, mais pas dans un pays où les frais médicaux sont élevés, comme aux États-Unis par exemple.
- Pour une carte haut de gamme, l'indemnisation des frais médicaux peut aller jusqu'à 150 000 €.

Bon à savoir *: cette assistance voyage peut déjà être incluse dans un contrat d'assurance habitation ou automobile. Pensez à vérifier les garanties déjà existantes dans vos divers contrats d'assurance, afin de ne pas payer doublement un service identique.*

Le titulaire d'une carte bancaire internationale bénéficie également d'une assistance juridique, sous la forme d'avances pour la caution pénale et les honoraires d'avocat, ainsi que d'un forfait pour la prise en charge des frais d'avocats.

Les montants diffèrent selon le type de carte bancaire :

Assistance juridique	Carte standard	Carte haut de gamme
Avance caution pénale	• Mastercard : 3 100 € • Visa : 7 700 €	• Mastercard : 15 500 € • Visa : 16 000 €
Avance frais d'avocat	3 100 €	• Mastercard : 15 500 € • Visa : 16 000 €
Prise en charge frais d'avocat	800 €	De 3 100 € à 8 000 € selon les cartes

Certaines cartes bancaires de prestige, en plus de l'assurance rapatriement, proposent un remboursement forfaitaire en cas de perte ou vol de bagages, ainsi que le remboursement des dépenses urgentes en cas de retard ou d'annulation d'avion…

La carte bancaire rechargeable

La carte bancaire rechargeable a la particularité de n'être liée à aucun compte bancaire. C'est une carte bancaire de paiement et de retrait, dont le solde est prépayé et renouvelable. Elle est affiliée à l'un ou l'autre des réseaux internationaux, Visa ou Mastercard.

La carte bancaire rechargeable est donc une carte bancaire internationale permettant d'effectuer des retraits dans les distributeurs, des achats chez les commerçants, des achats sur Internet et des transferts d'espèces partout dans le monde. Sa durée de validité est de deux à trois ans.

Toutefois, la carte bancaire rechargeable ne permet pas de découvert, c'est une carte bancaire à autorisation systématique, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas faire un retrait ou payer un achat au-delà de votre solde.

Pour un public ciblé

La carte bancaire rechargeable peut être obtenue par n'importe qui, mais elle est principalement destinée aux :

- personnes en interdit bancaire ;
- personnes fichées au FICP ;
- personnes ne possédant pas de compte bancaire ;
- jeunes de 12 ans à 17 ans ;
- voyageurs ;
- internautes ne souhaitant pas communiquer leurs coordonnées bancaires ;
- résidents d'origine étrangère (coûts peu élevés en cas de transferts de fonds à l'étranger).

Bon à savoir *: les banques ciblent un public de mineurs dont les parents sont clients de leur réseau.*

Fonctionnement

La carte bancaire rechargeable fonctionne sur le même principe que les mobicartes.

Pour bénéficier de ce type de carte, il faut acheter une carte vierge ou un pack composé d'une carte bancaire et d'une recharge dans un bureau de tabac, un point presse, une station-service, dans les moyennes et grandes surfaces commerciales et les banques.

Pour l'utiliser :

- activez la carte par SMS en envoyant le numéro de la carte ;
- une fois que la carte est activée, l'utilisateur reçoit son code confidentiel à quatre chiffres par SMS ;
- vous pouvez alors charger la carte ou utiliser la recharge contenue dans le pack.

Le rechargement s'effectue à l'aide de l'un des moyens suivants :

- en liquide dans les points partenaires ;
- en achetant un ticket à code (comme pour les recharges mobicartes) ;
- par virement ou par carte bancaire sur le site internet dédié.

Un montant maximum

Il existe deux types de cartes bancaires rechargeables. Une carte prépayée anonyme possède un plafond de rechargement de 1 000 € maximum ; tandis que celui d'une carte nominative s'élève à 6 500 €.

Cela signifie que votre carte bancaire rechargeable dispose d'une capacité permanente de 1 000 € ou 6 500 €.

Bon à savoir *: l'obtention d'une carte nominative nécessite la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.*

Coût : des frais importants

Il n'existe pas de carte bancaire rechargeable gratuite. Les frais liés sont plus élevés que ceux d'une carte bancaire standard. En revanche, les frais de transfert d'argent sont fixés à 1,5 % du montant transféré, ce qui est inférieur aux frais pratiqués pour les transferts internationaux. Pour avoir un ordre d'idée, il faut compter 8 € pour une recharge de 100 € (plus 19,90 € pour le pack), et 25 € pour une recharge de 500 €. Le coût d'une carte bancaire rechargeable se décompose ainsi :

Types de frais	Montants
Achat d'une carte vierge	• Entre 8 € et 50 € selon les marques • Le prix moyen de l'abonnement annuel est de 15 €
Frais de rechargement	De 2 % jusqu'à 7 % de la somme versée selon la marque et le montant rechargé
Frais de retrait aux distributeurs	1 €
Frais de gestion mensuels	Entre 1,50 € et 2 € par mois
Montant du rechargement	Variable

Les cartes bancaires anonymes

Habituellement, la carte bancaire est liée à la détention d'un compte bancaire, ouvert par une personne physique, qui a apporté la preuve de son identité. Cependant, il existe aussi différents types de moyens de paiement anonymes.

Carte prépayée : un plafond de rechargement de 1 000 €

Parmi les cartes bancaires rechargeables, certaines sont anonymes. Comme la carte prépayée n'est pas liée à un compte bancaire, on peut en faire l'acquisition de manière anonyme en achetant une carte vierge ou un pack composé d'une carte bancaire et d'une recharge.

On recense deux moyens qui ne permettent pas de vous identifier. Vous pouvez ainsi recharger votre carte anonyme en liquide dans les points partenaires ou en achetant un ticket à code (comme pour les recharges mobicartes).

Porte-monnaie électronique

Le porte-monnaie électronique est un instrument de paiement qui permet de régler des achats d'un montant inférieur à 30 €. Il est commercialisé sous la marque Moneo. Il est alimenté en unités, qui correspondent à une somme d'argent créditée par le titulaire :

- il vous permet d'effectuer des achats d'un montant inférieur à 30 € ;
- le montant maximum du porte-monnaie électronique est de 100 €.

Bon à savoir *: le titulaire d'un porte-monnaie électronique ne peut pas dépenser plus que le crédit disponible.*

Cette carte non nominative ne requiert pas de compte bancaire. Vous pouvez vous la procurer sur le site internet dédié et dans les bureaux de poste.

Là encore, vous pouvez la recharger de manière anonyme en achetant des recharges d'un montant de 10 € ou 20 €, vendues en ligne sur le site de la marque.

Autres moyens de paiement anonymes

D'autres moyens de paiement sont aussi considérés comme anonymes, car il n'est pas possible de connaître l'identité du détenteur.

Cela concerne par exemple les chèques-restaurant, les bons de réduction, les chèques-livres, etc.

Passer par une banque étrangère

Souvent, le possesseur d'une carte bancaire anonyme cherche à échapper à la fiscalité française.

Seules les banques étrangères ont la possibilité de vous fournir une carte bancaire anonyme, car elles ne sont pas soumises aux mêmes règles que les banques françaises. Elles sont généralement situées dans des paradis fiscaux ou bien dans des pays où le secret bancaire est un droit.

Les cartes bancaires anonymes fournies par les banques étrangères sont uniquement des cartes de retrait : on ne peut pas faire d'achats. De plus, les conditions d'obtention sont renforcées : revenus importants, montant minimum pour l'ouverture du compte, somme à laisser sur le compte en permanence.

Bon à savoir *: ces cartes bancaires anonymes sont obligatoirement des cartes à autorisation systématique.*

Comparatif

Il existe une grande variété de cartes bancaires destinées à des publics différents en fonction de leur situation professionnelle, leur âge ou leurs revenus.

Pour le jeune public

Différentes formules sont proposées au jeune public :

	12-17 ans	18-25 ans et étudiants
Type de carte	Carte de retrait	Cartes de paiement, à débit différé ou immédiat
Principe	• Permet uniquement d'effectuer des retraits dans les distributeurs automatiques et de consulter le solde de son compte, qui ne peut être dépassé. • Souvent liée à un compte épargne jeune et nécessite une autorisation parentale. • Permet un apprentissage de la gestion de son propre argent.	• Il s'agit souvent de cartes co-brandées, fruit d'un partenariat entre la banque et une enseigne commerciale autour de thématiques qui intéressent le jeune public : sport, musique, vidéo, radios, etc. • Certains produits sont également le fruit d'un partenariat avec des écoles. • Ces cartes bancaires proposent des bons de réduction, offres promotionnelles, points de fidélité et services divers adaptés à un public jeune.
Cotisation	• Entre 12 € et 25 €, voire gratuite la première année.	• De 15 € à 20 €. • Certains sites bancaires indiquent des montants de cotisation mensuels ou trimestriels, afin de minimiser le coût exact. Il faut ramener le prix à l'année pour une vision plus juste.

Pour les hauts revenus

Les banques proposent de plus en plus des cartes haut de gamme :

	Carte de paiement
Principe	Ces cartes bancaires de prestige offrent des atouts indéniables en matière : d'indemnisation ; de plafonds de retraits et de dépenses.
Services en +	• Ces cartes destinées aux hauts revenus offrent une gamme étendue d'avantages associés : services d'assistance et d'assurance (notamment pour les accidents de ski) ; tarifs remisés sur des voyages, loisirs, location de voiture, hôtellerie, etc. • Attention, ces services peuvent déjà être inclus dans un contrat d'assurance ou avec une carte bancaire internationale.
Cotisation annuelle	• Entre 95 € et 350 €, soit un surcoût important par rapport à une carte bancaire internationale classique qui offre le même type de services. • Les banques peuvent exiger des revenus mensuels importants pour délivrer ce type de carte.

Pour les professionnels

Les cartes haut de gamme peuvent offrir des services et avantages utiles dans un cadre professionnel.

Afin de répondre à une clientèle ciblée, les banques développent des cartes bancaires pour les professions libérales ou les entreprises, avec des services adaptés à chaque activité

Cette carte bancaire s'adapte en plus à votre activité professionnelle et facilite vos déplacements. Elle est valable en France, mais aussi très souvent à l'étranger. Vos dépenses personnelles et professionnelles sont dès lors pleinement dissociées. Le relevé peut être envoyé chez vous ou à l'entreprise, selon les cas de figure.

Carte de paiement pour les professionnels

	Carte de paiement
Principe	La carte bancaire professionnelle propose un service dédié aux dépenses dans le cadre professionnel : • service destiné aux collaborateurs de l'entreprise pour payer une chambre d'hôtel, l'essence, la location de voiture, le téléphone, les repas, etc. ; • permet la simplification de la gestion des notes de frais.
Services en +	Autres prestations possibles : • services supplémentaires d'assurance et d'assistance ; • négociation sur les montants des plafonds de paiement et de retrait.
Cotisation annuelle	Les comptes professionnels ouverts par les banques aux entreprises et aux professionnels sont d'un coût supérieur à ceux d'un compte pour un particulier.

Carte personnalisable

La carte bancaire personnalisable est une carte bancaire sur laquelle on peut modifier le visuel, souvent à l'aide d'un sticker à coller sur le support classique :

	Carte de paiement
Principe	Plusieurs types de personnalisation : • apposer une photo personnelle sur la carte bancaire ou choisir parmi une galerie d'images proposées par la banque (images souvent thématiques) ; • personnaliser ses services en choisissant par exemple son plafond de paiement ou son code secret.
Cotisation annuelle	Selon le type de contrat : + 15 € pour ce service spécifique.

Comparatif en fonction du profil du client

Voici un tableau récapitulatif des différentes cartes bancaires en fonction du profil du client :

Profil	Types de cartes bancaires	Coût cotisation
12-17 ans	Carte de retrait	• Parfois gratuite la première année • 12 € à 25 € par an
18-25 ans	Carte de paiement à débit différé ou immédiat	15 € à 20 € par an
Étudiants	Carte de paiement à débit différé ou immédiat	15 € à 20 € par an
Anonymat	Carte prépayée	Rechargement maximal de 1 000 €
	Porte-monnaie électronique	Recharges de 10 € à 20 €
Utilisation standard	Carte de paiement	De 45 € à 100 € par an
Hauts revenus	• Carte de paiement • Carte bancaire internationale	De 95 € à 350 € par an
Professionnels	Carte de paiement professionnelle	• Selon les prestations • Cotisation plus chère que pour une carte de paiement personnelle
Personnalisable	Carte de paiement	Selon le contrat de base + les prestations (15 € pour une carte bancaire avec image personnalisée)

Pour aller plus loin

Astuces

Personnaliser le design de votre carte bancaire !

Las de votre carte bancaire bleue, aujourd'hui la « carte bleue » peut ne plus l'être ! À l'ouverture d'un compte, les banques vous offrent la possibilité de personnaliser gratuitement votre carte bancaire. C'est un bon moyen pour avoir une carte qui vous ressemble et donner une touche d'originalité à votre outil de paiement quotidien. Plutôt que de laisser la photo de votre famille ou de votre animal de compagnie s'abîmer dans votre porte-monnaie, pourquoi ne pas l'apposer sur votre carte bancaire ? En tant que professionnel, vous disposez d'une carte spéciale pour vos dépenses de travail. Pourquoi ne pas la personnaliser à l'image de votre entreprise et lui donner ainsi du caractère ?

Pour personnaliser votre carte bancaire, deux possibilités :

- *dans votre banque ;*
- *sur Internet.*

Les banques proposent de plus en plus des cartes personnalisables. Gadget apprécié, vous avez le choix entre des visuels standards et la possibilité d'apporter votre propre photo pour l'apposer sur votre carte. Les mêmes options sont disponibles sur Internet. Personnaliser votre carte dans votre banque vous reviendra généralement plus cher que si vous choisissez un sticker sur Internet :

- *En banque et en moyenne, la personnalisation coûte 15 €.*
- *Sur Internet, le sticker vous revient à 5 €. Moins solide, il doit être parfaitement posé, autrement, votre carte ne passera pas dans les distributeurs.*

En banque, c'est sur la carte elle-même que le dessin est fait. Plus durable, vous ne pourrez toutefois plus en changer. Si vous avez envie de modifier régulièrement le design de votre carte, optez pour les stickers !

Carte bancaire internationale

par Elie

Attention aux banques qui facturent les retraits hors de leur réseau ! Les banques françaises ont souvent des accords de coopération avec des banques étrangères. Renseignez-vous auprès de votre banque avant de partir.

Un retrait hors réseau peut vous coûter entre 2,30 € et 9 €. Le meilleur moyen pour éviter de gros frais étant de retirer une grosse somme d'argent en une seule fois, plutôt que de multiplier les retraits pour de petites sommes.

Ce conseil reste valable pour les retraits hors de la zone euro, car il permet de limiter le montant des commissions.

Questions/réponses de pro

La Fédaration Bancaire Française (FBF)

Quel est le rôle de la Fédération bancaire française ?

Question de Maya

Réponse de Elie

La FBF est une organisation professionnelle, qui représente l'ensemble des banques en France. Elle compte 450 adhérents. Les banques adhérentes peuvent être commerciales, mutualistes, etc. et de toutes les nationalités.

Les missions de la FBF sont de promouvoir l'activité bancaire et financière en France et à l'international ; définir les positions de la profession face aux pouvoirs publics et aux autorités économico-financières ; faire des propositions aux pouvoirs publics et aux autorités ; produire des recommandations et conventions ; et enfin faire partager son expérience à ses membres.

Qu'est-ce qu'une carte de débit-crédit ?

Ma banque me propose une carte de débit-crédit, qu'est-ce que c'est ?

Question de Derek25

Réponse de Elie

C'est un produit bancaire difficile à maîtriser, que les banques développent de plus en plus, sans bien informer leurs clients. La carte de débit-crédit vous permet de choisir, à chaque achat, entre deux possibilités : un débit

immédiat prélevé sur votre compte bancaire ou un achat à crédit puisé dans votre réserve de crédit. Si vous choisissez la première option, c'est un paiement normal comme avec toute carte bancaire. Si vous choisissez la seconde option, le coût de votre achat va être augmenté du montant des intérêts du prêt consenti (crédit revolving). En effet, la carte de débit-crédit est une carte de paiement, mais aussi une carte de crédit.

Ce type de carte est alléchante, car elle permet de bénéficier d'un crédit immédiat et d'assurances incluses, voire d'un coût de cotisation alléchant. Mais attention au surendettement, notamment en raison des taux d'intérêt pratiqués et de la difficulté à bien faire la différence entre les deux options.

V.
Payer avec une carte bancaire

Le paiement par carte bancaire peut se faire dans de nombreux commerces ou sur Internet. Il est important de tenir compte de certains conseils de sécurité, notamment pour éviter l'utilisation frauduleuse de votre carte par un tiers.

Le format, les données et les caractéristiques

La carte bancaire est nominative et contient des informations sécurisées : numéro de carte, cryptogramme, code, date d'expiration. Son format répond à une norme internationale : un rectangle plastifié de 85,60 mm sur 53,98 mm, aux coins arrondis.

En France, elle est équipée depuis 1992 d'une puce électronique, qui est l'élément déterminant pour la sécurité du système des cartes bancaires.

Différentes inscriptions apparaissent sur votre carte : le logo de la banque émettrice, les prénom et nom de famille du titulaire (elle est toujours nominative), le logo CB qui indique que votre carte est reliée au réseau interbancaire, le logo du réseau d'affiliation (Visa ou Mastercard).

Numéro de carte bancaire

Le numéro de carte bancaire porte aussi le numéro d'hologramme. Il est toujours composé de 16 chiffres et est inscrit en relief sur le verso de la carte.

Il est important de noter ce numéro dans vos tablettes : en cas de perte ou de vol, il vous sera demandé quand vous ferez opposition.

Cryptogramme

Le cryptogramme est situé au dos de votre carte, il s'agit des trois derniers chiffres figurant dans l'encadré de la signature.

Ce cryptogramme visuel est un pas de plus vers la sécurité des transactions électroniques. Depuis 2005, il est obligatoire de saisir ce cryptogramme lors de vos achats sur Internet ou pour recharger votre téléphone portable.

Code confidentiel

Lorsque la banque délivre au titulaire une carte bancaire, elle lui fait adresser par courrier séparé un document scellé contenant le code confidentiel.

Le code confidentiel, composé de quatre chiffres, est attribué aléatoirement par un ordinateur, la banque elle-même n'en a pas connaissance. La carte étant nominative, seul le titulaire est informé de son code confidentiel, vous ne devez jamais le communiquer pour un achat sur Internet ou par téléphone.

Il est recommandé d'apprendre ce code par cœur et de détruire le courrier le contenant. Il ne doit surtout pas être conservé à proximité de la carte bancaire.

Date d'expiration

Lors de vos achats sur Internet, il vous est demandé d'indiquer la date d'expiration de votre carte bancaire. Elle est indiquée sur le verso, au-dessus des nom et prénom du titulaire. Sa durée de validité est généralement de deux ans. Cette date se présente sous la forme suivante : MM/AA (mois et année). La date d'expiration est celle du dernier jour du mois.

Lorsque votre carte arrive à échéance, le renouvellement est géré automatiquement par la banque émettrice. Une nouvelle carte vous est alors adressée, quelques jours avant la date de fin de validité.

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre carte bancaire, vous devez adresser un courrier de résiliation à votre banque sous forme de recommandé avec accusé de réception. Le délai est généralement de deux mois, cette information figure sur le contrat que vous avez signé.

Le Groupement d'Intérêt Économique (GIE)

L'utilisation d'une carte bancaire est facilitée par l'existence de données personnelles, et la possibilité d'utiliser sa carte en tout lieu, grâce au groupement d'intérêt économique des cartes bancaires (GIE), créé en 1984.

Inversement, il existe également un fichier, appelé FICP (Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers) des cartes bancaires, qui permet aux établissements de crédit d'éviter le surendettement des porteurs de carte bancaire.

Principe de l'interbancarité

L'objectif de ce groupement est d'organiser un système commun entre toutes les banques pour le paiement et le retrait par carte.

Il met en relation quatre acteurs économiques : le titulaire de la carte (le porteur), le commerçant, la banque du porteur (l'émetteur), la banque du commerçant (l'acquéreur).

Le principe d'interbancarité permet au titulaire d'une carte bancaire de l'utiliser partout.

Missions

Le GIE gère le système interbancaire des cartes bancaires. Pour cela, il se doit de mettre en œuvre la coopération entre les banques, d'assurer la sécurité du système des cartes bancaires, d'organiser et gérer la connexion des demandes d'autorisation sur un réseau dédié.

Le GIE met à disposition des banques la liste des cartes en opposition et des transactions frauduleuses.

Bon à savoir *: le GIE des cartes bancaires gère le parc des distributeurs automatiques de billets (DAB) et des guichets automatiques bancaires (GAB).*

Il organise et gère un réseau disponible 24 h/24 et 7 J/7. Il met à disposition plus de 50 000 distributeurs automatiques de billets en France, avec plus d'un million de commerçants connectés.

Il permet son interconnexion avec les réseaux internationaux Visa et Mastercard.

Deux réseaux internationaux : Visa et Mastercard

Visa est le nom d'une marque de paiement appartenant à une société américaine du même nom. Ce réseau se dit présent dans 160 pays, et chez 26 millions de commerçants.

Mastercard est une entreprise américaine de système de paiement. Le réseau déclare être présent dans 210 pays, et chez 28 millions de commerçants dans le monde.

Bon à savoir *: il existe deux autres réseaux : American Express et Diners Club.*

Critères de choix

Les banques françaises distribuent les cartes des deux grands réseaux : Visa et Mastercard. Le système français d'interbancarité permet de les utiliser indifféremment chez les commerçants ou dans les distributeurs automatiques.

Sur les distributeurs et chez les commerçants, un logo vous permettra de savoir à quel réseau ils sont affiliés.

Le choix est plus délicat pour une carte internationale, car, dans certaines zones géographiques, l'un ou l'autre réseau est plus facilement accessible :

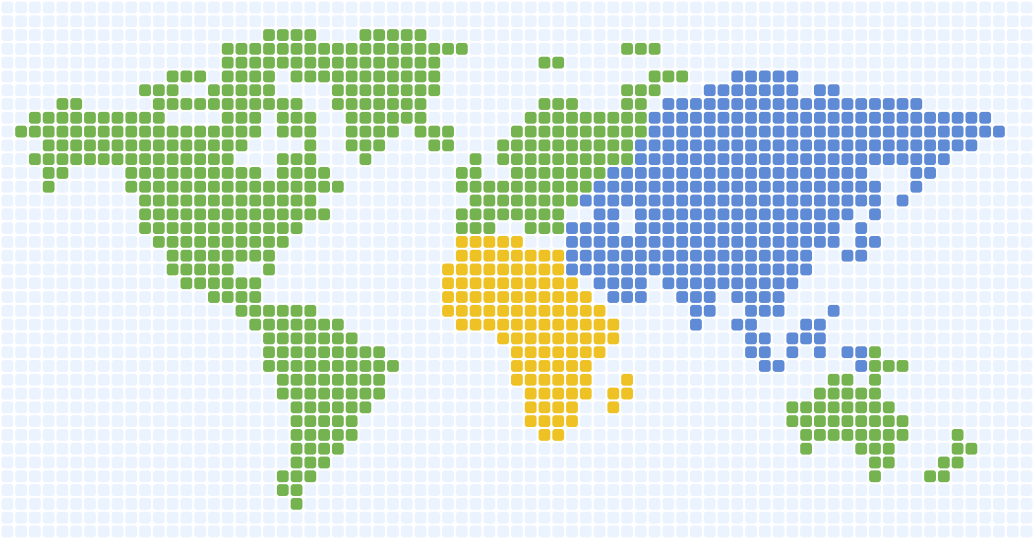

Visa ou Mastercard : pays européens et continent américain

Visa : Afrique (zones rurales ou peu touristiques)

Mastercard : Asie et Europe de l'Est

Le paiement chez les commerçants

Le montant des achats que vous pouvez régler dépend du plafond indiqué dans le contrat signé avec la banque (et évidemment de vos ressources).

Généralement, le plafond des paiements que l'on peut effectuer avec sa carte bancaire est de 1 524 € par période de 30 jours. Il constitue un seuil pour lequel vous n'avez pas besoin d'une autorisation de votre banque. Ces plafonds sont modifiables et personnalisables ; ils sont à négocier avec l'établissement fournisseur de la carte bancaire.

Bon à savoir *: si vous envisagez de réaliser un achat d'un montant très important, demandez au préalable une autorisation exceptionnelle à votre banque.*

Paiement en France

Pour tout achat effectué chez un commerçant avec votre carte bancaire :

- vérifiez le montant inscrit sur l'écran avant de composer votre code confidentiel ;
- en validant ce code, vous donnez l'autorisation à votre banque de régler cette transaction ;

- un ticket doit obligatoirement vous être remis, il constitue la preuve du paiement de votre achat et doit être conservé ;
- pour tout paiement supérieur à 1 500 €, vous avez l'obligation de signer le ticket de caisse ou la facture.

Le commerçant peut vous demander de présenter une pièce d'identité, ou refuser le paiement par carte bancaire pour un petit montant. Dans les deux cas, un affichage visible est obligatoire pour informer le client.

Bon à savoir *: il est formellement interdit au commerçant de vous demander des frais supplémentaires quand vous payez par carte bancaire. C'est à lui de prendre en charge cette dépense. Le titulaire de la carte bancaire paie déjà sa part en s'acquittant de sa cotisation annuelle.*

Paiement à l'étranger

Pour le paiement de vos achats à l'étranger, vous devez disposer d'une carte bancaire internationale.

Si vous êtes dans la zone euro, le paiement de vos achats est réalisé en euros et n'est pas soumis à une commission.

Si vous êtes hors de la zone euro, le paiement sera alors réalisé dans la monnaie locale :

- le taux de change doit être indiqué sur votre relevé bancaire, ainsi que le montant de la commission que vous aurez à acquitter ;
- le montant de cette commission varie entre 3 € et 8 € par opération.

Paiement à distance

La pratique de l'achat à distance se généralise pour différents types de dépenses : réserver un hôtel ; acheter un billet de spectacle ; passer une commande sur un catalogue de vente par correspondance ; effectuer un achat sur un site internet, etc.

Pour payer avec votre carte bancaire, il faut indiquer :

- le numéro de votre carte bancaire à 16 chiffres ;
- la date d'expiration de votre carte bancaire ;
- le cryptogramme situé au dos de votre carte bancaire (les trois derniers chiffres dans l'encadré de la signature).

Contestation

Il est très difficile de contester un ordre de paiement donné avec sa carte bancaire, car il est réputé irrévocable. Si vous regrettez votre achat, vous ne pouvez pas bloquer le paiement. Dans le cas où le commerçant n'a pas rempli ses obligations (absence de livraison par exemple), le remboursement ne peut se faire qu'avec un arrangement amiable ou dans le cadre d'une procédure judiciaire.

La banque peut vous rembourser votre paiement uniquement si les trois conditions suivantes sont réunies :

- vous avez donné votre accord pour une autorisation d'utilisation de votre carte bancaire sans en connaître le montant exact ;
- le montant de l'opération est disproportionné par rapport à vos habitudes ;
- vous apportez des éléments tendant à prouver une escroquerie.

Bon à savoir *: l'opposition à un paiement unique ne doit pas être confondue avec l'opposition générale à tout paiement, par exemple en cas de perte ou de vol de la carte bancaire.*

Le paiement sur Internet

Si vous effectuez un paiement sur Internet, il est important de tenir compte de certains conseils de sécurité, notamment pour éviter l'utilisation frauduleuse de votre carte par un tiers. Votre achat se déroule toujours en trois temps : vous passez commande, vous confirmez la transaction, et vous recevez un mail de confirmation de votre achat.

Parfois appelé « e-paiement » ou « monnaie électronique », le paiement sur Internet se développe parallèlement à la croissance du commerce électronique. Le paiement se fait dans la partie sécurisée du site d'un commerçant ou sur le site internet d'une banque.

Pour pouvoir payer en ligne, il suffit d'indiquer le numéro de carte bancaire et sa date d'expiration. Cela est possible grâce à la signature et au certificat électroniques.

Les transactions, quant à elles, se font très souvent entre une banque et un service de paiement spécialisé (PSP), via des moyens de paiement. Mais certains sites proposent que le montant de la transaction soit facturé et débité par votre fournisseur d'accès à Internet. Seuls certains fournisseurs proposent ce service et le montant maximum de l'achat est fixé à 60 €.

Payer en ligne avec sa carte bancaire

L'acheteur est amené sur un espace sécurisé. Il lui est alors demandé son nom et ses coordonnées bancaires (numéro à 16 chiffres, les 4 chiffres de la date de validité, les 3 derniers chiffres du pictogramme au dos de la carte).

Payer en ligne avec un e-numéro de carte, ou e-carte bancaire

Il est possible de payer en ligne sans donner son numéro de carte bancaire. Des e-numéros sont donnés à la carte, mais sont temporaires. Les e-cartes bancaires sont disponibles dans plusieurs banques.

Ce système de carte bleue virtuelle fonctionne en téléchargeant un petit logiciel sur son ordinateur :

- Il permet de se connecter à un serveur qui délivre un numéro de carte temporaire et un identifiant.
- Vous indiquerez ce numéro fictif au moment de votre achat.
- À chaque transaction, le système crée un numéro de carte non réutilisable.

Le système de e-carte bleue permet de commander sur Internet sans indiquer votre vrai numéro de carte bancaire. Ce service est réservé aux titulaires d'une carte Visa, il n'est proposé que par certaines banques et est vendu environ 13 € par an.

Payer en ligne sans carte bancaire

Certains services permettent de payer en ligne sans donner son numéro de carte bancaire (les plus connus sont PayPal et Google Checkout). Ce sont des sites internet qui gèrent des comptes et permettent des transactions monétaires directes.

Cette solution de paiement en ligne suppose d'avoir une adresse électronique et un numéro de carte bancaire, qui est communiqué uniquement à l'intermédiaire de paiement lors de l'inscription.

Ce type de service permet aussi de recevoir de l'argent, de faire des transferts, des virements, etc.

Les frais de transaction peuvent être élevés, mais ils sont souvent pris en charge par les commerçants.

Payer en ligne avec 3D-Secure ou Vérifié par Visa

Afin de mieux sécuriser les paiements sur Internet avec les cartes bancaires, un nouveau protocole sécurisé a été mis en place pour s'assurer que la carte est bien utilisée par son titulaire.

En pratique, après avoir entré les coordonnées bancaires, le client est orienté sur une fenêtre de contrôle de sa banque, où il doit inscrire un nouveau code que sa banque lui a transmis. Chaque banque choisit son moyen d'identification : date de naissance, mot de passe, saisie d'un code (différent de votre code confidentiel), envoi d'un code à usage unique par SMS, etc. Les informations sont ensuite transmises au site marchand pour valider la transaction.

L'avantage de ce système est de limiter considérablement l'utilisation frauduleuse des numéros de carte bancaire. Il est développé par Visa sous le nom « Verified by Visa » et par Mastercard sous la terminologie « Secure Code ».

Les sites proposant ce système l'indiquent par un logo.

Risques de « phishing »

Avant d'effectuer un achat en ligne, il faut se poser plusieurs questions :

- Est-ce que le site dispose d'un label sécurité ?
- Est-ce que mes transactions par carte bancaire sont assurées ?

Le principal danger du paiement en ligne est le phishing. C'est une technique frauduleuse qui cherche à usurper les identités bancaires. Il s'agit de demander à une personne, avec un e-mail semblable à celui de sa banque, de confirmer ses coordonnées bancaires. Avant tout, il faut être très attentif à l'expéditeur de l'e-mail et au contenu.

Il existe différents moyens de se parer contre le phishing, dont l'utilisation d'un navigateur équipé d'un système anti-phishing.

Bon à savoir *: le danger du paiement en ligne n'est pas plus élevé que tout autre achat et devient de plus en plus encadré. De plus, en cas de fraude, les banques sont très souvent tenues de rembourser un débit effectué sans preuve de votre identité.*

Le lecteur de carte bancaire

Pour pouvoir accepter le paiement par carte bancaire, les commerçants sont tenus de s'équiper d'un lecteur de carte bancaire, appelé aussi terminal de paiement électronique (TPE).

Un système connecté et sécurisé

Le lecteur de carte bancaire doit être connecté au réseau interbancaire des cartes bancaires, à l'aide (au choix) : d'une ligne téléphonique, d'un boîtier ADSL, d'une puce installée sur le terminal de paiement.

La gestion du réseau est assurée par le GIE des cartes bancaires qui garantit des transactions sécurisées.

Étapes de la transaction

En cas de paiement avec le lecteur de carte bancaire :

1. le commerçant entre le montant de la transaction et valide ;
2. le client insère sa carte dans le lecteur ;
3. le lecteur détecte la présence de la carte bancaire et demande le code ;
4. le client saisit son code confidentiel et valide ;
5. le terminal réalise ou non une demande d'authentification au serveur de la banque du client.

Les différentes réponses possibles du lecteur sont : paiement accepté (la transaction est acceptée) ; paiement refusé (la transaction est refusée) ; appel phonie (le nombre de transactions autorisées est dépassé).

Si le paiement est accepté, le transfert de fonds s'effectue du compte du client vers le compte du commerçant.

Bon à savoir *: toute transaction supérieure à 100 € fait l'objet d'une demande d'autorisation.*

Obtenir un lecteur de carte bancaire

Le terminal de paiement électronique (TPE) peut être loué à la banque du commerçant dans le cadre d'un contrat, qui peut prévoir la maintenance et la mise à niveau logicielle. Les contrats de location contiennent une clause déterminant le nombre maximal de transactions : en cas de dépassement, le commerçant est tenu de demander une autorisation à la banque.

Il peut aussi être acheté par le commerçant, qui doit alors en gérer la maintenance. En cas d'achat, le contrat oblige le commerçant à prendre un abonnement pour la maintenance du terminal de paiement.

Les terminaux de paiement électronique peuvent intégrer, pour chaque paiement, une demande d'autorisation au serveur de la banque du client, garantissant ainsi chaque transaction.

Un coût important

Le prix moyen d'achat d'un terminal de paiement oscille entre 500 € et 700 €. Le contrat de maintenance varie, lui, de 120 € à 200 € par an.

Pour une location, le montant dépend des clauses du contrat : nombre de transactions autorisées, service d'authentification ou non…

La sécurité des cartes bancaires

La carte bancaire est un des moyens de paiement les plus sûrs, à condition de respecter les règles de sécurité.

Le paiement par carte bancaire peut se faire dans de nombreux commerces ou sur Internet. Il est donc important de tenir compte de certains conseils de sécurité sur la carte bancaire, notamment pour éviter l'utilisation frauduleuse de votre carte par un tiers.

Recommandations

La première règle à respecter est que votre carte bancaire est personnelle, ne donnez donc jamais votre code confidentiel, apprenez-le et évitez de le conserver.

Lorsque vous effectuez un retrait, ne vous laissez pas distraire : composez votre code confidentiel à l'abri des regards et refusez l'aide de toute personne. Si vous ne parvenez pas à récupérer votre carte bancaire, faites immédiatement opposition (certains DAB font l'objet de détournements).

Sécurité chez les commerçants

C'est à l'étranger que vous courez le plus de risques, soyez donc encore plus vigilant.

Il est recommandé de vérifier la somme indiquée sur l'écran avant de taper votre code confidentiel et de ne jamais quitter des yeux votre carte.

Certaines entreprises, celles du tourisme notamment, photocopient votre carte bancaire. Refusez cette pratique, une personne indélicate peut faire une copie du verso de votre carte, là où figure votre cryptogramme.

De plus, ne vous séparez jamais de votre carte bancaire, en laissant le commerçant l'emporter dans l'arrière-boutique sous prétexte d'accéder à un terminal de paiement. Au besoin, accompagnez-le.

Sécurité sur Internet

La majorité des personnes dont on a usurpé le numéro de carte bancaire n'a jamais passé commande sur Internet.

Voici quelques conseils pour sécuriser votre paiement par carte bancaire sur Internet :

- Privilégiez les sites marchands connus et les enseignes de notoriété publique.
- Méfiez-vous des sites des sociétés étrangères.
- Identifiez les coordonnées de l'entreprise commerciale. Lisez les conditions générales de vente (ces informations doivent être accessibles dès la page d'accueil, c'est un gage de transparence).
- Payez sur une page sécurisée en vérifiant l'affichage sur la page d'un cadenas fermé et l'adresse URL du site, qui doit débuter par https:// (le « s » signifiant que vous êtes sur une page sécurisée).
- Conservez le mail de confirmation de votre commande.
- Faites des captures ou des impressions d'écran à chaque étape de la commande.

- Vérifiez sur votre relevé bancaire le montant du paiement effectué.
- Ne stockez pas sur votre ordinateur votre numéro de carte bancaire, ni son code.
- Mettez à jour les systèmes de protection de votre ordinateur (antivirus).

Bon à savoir *: bien que beaucoup d'internautes soient réticents à payer en ligne avec leur carte bancaire, sachez que ce système est ultra-sécurisé grâce à un système crypté.*

Des dispositifs de protection

Plusieurs dispositifs de sécurité ont été mis en place pour la carte bancaire :

Année	Dispositif	Plus d'infos
1992	Introduction de la puce et du système du code secret	–
2002	Mise en place d'une puce de standard international (EMV)	–
2005	Mise en place d'un système de cryptage supplémentaire (DDA : Dynamic Data Authentication)	• Chaque transaction génère une signature unique, calculée à partir de données aléatoires et qui renforce la sécurité des paiements • Les éléments de l'authentification sont fournis au terminal de paiement par la carte elle-même

Bon à savoir *: dans le domaine de la sécurité de la carte bancaire, des systèmes se sont développés pour son utilisation sur Internet, comme le 3D-Secure ou la e-carte bleue. L'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement travaille actuellement sur un renforcement de l'authentification du porteur.*

Pour aller plus loin

Astuces

Écolos, payez par carte bancaire pour émettre moins de CO2 !

Il y a bien des études inattendues ! Exemple : l'empreinte environnementale des moyens de paiement. Menée par Ernest & Young et Bio Intelligence Service, cette étude a conclu que les moyens de paiement représentent 0,01 % des émissions annuelles des Français. Cette étude a été demandée par la Fédération française des banques. Et selon les résultats, la carte émet moins de CO_2 que le chèque, qui émet lui-même moins que les espèces. Au niveau des émissions de gaz carbonique, le chèque et les espèces sont très proches. Les critères d'études concernaient entre autres la pollution de l'air, de l'eau et l'épuisement des ressources. Les résultats sont les suivants :

- *Le chèque émet en moyenne 15 g éq. de CO_2.*
- *La carte bancaire émet, elle, 3 g éq. CO_2.*
- *Le paiement en espèces dans un scénario de référence émet 22 g éq. CO_2.*

L'étude a observé l'impact environnemental de la fabrication de la carte bancaire, notamment les circuits intégrés et la puce, les trajets routiers pour l'acheminement des cartes et la production de tickets « clients », « commerçants ». L'archivage des données a également été pris en compte. Comparativement, les pollutions du chèque concernent l'émission de papier, les trajets routiers pour les acheminer, les récupérer et les déposer dans les banques. Enfin, les espèces polluent plus en raison des étapes logistiques nécessaires à leur circulation.

Pour diminuer l'émission de CO_2, l'étude préconise entre autres :

- *d'éco-concevoir les chèques, de réduire le taux de perte à la fabrication, de rationaliser le stockage et d'envisager leur recyclage ;*
- *d'augmenter la durée de vie des cartes bancaires, de favoriser les cartes uniques, de diminuer le seuil à partir duquel l'on peut payer par carte, de dématérialiser les tickets et d'éco-concevoir les terminaux ;*
- *d'augmenter la durée de vie des billets, de développer le recyclage externe, d'éco-concevoir les camions qui transportent les espèces, et de dématérialiser le porte-monnaie !*

Transaction par carte bancaire, les frais diminuent (enfin) !

Sous l'impulsion de l'Autorité de la concurrence, les banques se sont engagées à réduire les commissions prélevées lors des transactions par carte bancaire. Une bonne nouvelle pour tous les consommateurs à condition que cette diminution ne soit pas épongée par une hausse, ailleurs…

Les principales commissions sur les cartes bancaires vont diminuer de 20 % à 50 % : voilà ce qu'a pu annoncer l'Autorité de la concurrence le 7 juillet 2011, à l'issue de ses négociations avec les banques. La baisse sera effective à compter du 1er octobre 2011.

En détail :

- *Les commissions interbancaires de paiement (versé par la banque du commerçant à celle du porteur de la carte) vont baisser de 36 % (elles passent de 0,47 % à 0,30 %).*
- *Les commissions interbancaires de retrait (versé par la banque du porteur à celle du distributeur) vont diminuer de 20 % (elles passent de 0,72 € à 0,57 €).*

D'après les estimations de l'UFC Que-Choisir, les clients dont le découvert n'est pas autorisé paient chaque année 2,7 milliards d'euros, alors que le coût réel des incidents est estimé à 459 millions pour les banques.

Avec cette diminution certaine de revenus, il est fort à parier que les banques seront tentées de la répercuter sur le coût annuel de la carte bancaire. Toutefois, cette crainte est à nuancer. En effet, les banques disposant d'un réseau de distributeurs dense vont engranger des pertes, mais les banques faiblement équipées vont au contraire, diminuer leurs frais.

Questions/réponses de pro

Échec de paiement via Internet

J'ai commandé des places de concert sur Internet. J'ai présenté ma carte bancaire au moment de les retirer, mais leur système n'a pas reconnu mon paiement, et je n'ai pas pu prendre mes places. Pourquoi ça n'a pas marché ?

Question de Zack

Réponse de Elie

Certains achats en ligne doivent être validés en présentant votre carte bancaire, par exemple la réservation de places de spectacle. Si vous avez effectué votre paiement avec le système sécurisé Visa e-carte bleue, le système de réservation a enregistré le numéro créé pour la transaction, qui ne correspond pas à celui de votre carte bancaire Visa. Vous pouvez utiliser votre e-carte bleue pour des transactions sur Internet, sauf pour les achats que vous devez valider en présentant votre carte bancaire, comme des réservations de train ou d'hôtel.

Frais pour des retraits déplacés

Je remarque sur mon relevé bancaire des frais pour des retraits déplacés, qu'est-ce que c'est ?

Question de Ludovic

Réponse de Elie

Certaines banques facturent les retraits dans les distributeurs automatiques, autres que ceux de leur propre réseau. Lorsque vous retirez de l'argent dans un distributeur automatique qui n'est pas dans le réseau de la banque, ce retrait est appelé « retrait déplacé ». Soyez vigilant et retirez des espèces dans les DAB de votre réseau bancaire. Consultez votre contrat porteur, car il vous informe sur les conditions des retraits hors réseau. Certaines banques ne facturent ces frais qu'après plusieurs retraits déplacés, d'autres, dès le premier. Sachez aussi que certaines banques ne pratiquent pas de frais sur ce type d'opération.

Autorisation de paiement refusée

J'ai voulu payer avec ma carte bancaire un gros achat. L'autorisation a été refusée alors que j'avais l'argent sur mon compte. Pourquoi ?

Question de Zack

Réponse de Elie

Il est fort probable que vous ayez dépassé votre plafond d'autorisation de paiement. Ce plafond fixe le montant des dépenses que vous pouvez effectuer par période de 30 jours. Ce plafond est généralement d'un montant

de 1 524 € pour l'ensemble des paiements sur 30 jours consécutifs. Si vous souhaitez augmenter votre plafond de dépenses, contactez votre banque afin de voir ce qu'elle peut vous proposer. Les cartes bancaires haut de gamme permettent des plafonds plus importants. Il vous est également possible de négocier avec votre banque un dépassement de plafond de manière ponctuelle.

Recharger son téléphone avec sa carte bancaire

Comment recharger mon téléphone portable avec ma carte bancaire ? Est-ce sûr ?

Question de Émerick

Réponse de Elie

Il est très facile de recharger son téléphone portable avec sa carte bancaire. Il suffit de suivre les indications fournies par l'opérateur de téléphonie. Si vous opérez avec les principaux fournisseurs de téléphonie mobile, connus sur le marché français, votre transaction est sécurisée.

Lorsque vous rechargez votre téléphone portable avec votre carte bancaire pour la première fois, le système de rechargement (numéro fourni par votre opérateur) vous demande de taper les 16 chiffres de votre numéro de carte bancaire, sa date de validité et les 3 chiffres de votre cryptogramme, situé au dos de votre carte bancaire dans l'encadré de la signature, en terminant par #.

Ensuite, choisissez le montant de votre rechargement. Lorsque vous en effectuerez un nouveau, vous n'aurez plus qu'à indiquer votre cryptogramme. Pas besoin de taper à chaque fois votre numéro de carte bancaire.

VI.
Des problèmes avec sa carte bancaire ?

Il est important de tenir compte de certains conseils de sécurité sur la carte bancaire, pour éviter notamment l'utilisation frauduleuse de votre carte par un tiers. Le titulaire d'une carte bancaire peut, en effet, être confronté à plusieurs problèmes :

- la fraude à la carte bancaire ;
- la perte de sa carte bancaire ;
- le vol de sa carte bancaire.

Dans ces différents cas, il pourra faire opposition sur sa carte.

C'est le plus souvent en vérifiant ses comptes que le titulaire d'une carte bancaire se rend compte que des opérations non autorisées ont été effectuées.

Il existe trois types d'utilisation frauduleuse d'une carte bancaire :

Fraude à distance sans utilisation physique de la carte bancaire	Il existe de nombreuses fraudes : • par le biais d'un distributeur automatique falsifié ; • par le détournement de fichiers contenant les coordonnées bancaires.
Contrefaçon de la carte bancaire	• Avec un matériel adapté, il est aisé de copier la piste magnétique d'une carte et de capter son code confidentiel. • Le fraudeur fabrique ensuite une fausse carte bancaire, qui dispose de la piste magnétique de la carte détournée.
Utilisation du code confidentiel	Il suffit de disposer du code de la carte et de son cryptogramme.

Comment faire opposition sur sa carte bancaire ?

Quel que soit le problème rencontré (fraude, vol, perte), vous devez impérativement :

- faire opposition à votre carte bancaire ;
- adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à votre banque.

Procédure

L'opposition se déroule en plusieurs étapes :

Par téléphone	• Soit appeler le centre des oppositions dont le numéro a été communiqué par la banque • Soit composer le numéro interbancaire réservé aux oppositions du groupement des cartes bancaires : 0 892 705 705 (serveur disponible 24 h/24 et 7 j/7)	Le centre d'opposition vous demandera les informations suivantes : • numéro de votre carte bancaire à 16 chiffres ; • date d'expiration
Par courrier	Confirmer à votre banque cette opposition par l'envoi d'un courrier recommandé	Joindre une copie du procès-verbal du commissariat de police (en cas de vol)
Sur place	Faire une déclaration à la police si votre carte bancaire a été volée	Ne pas oublier la photocopie du procès-verbal

Bon à savoir *: pensez à garder sur vous le numéro de téléphone du centre d'opposition, en cas de perte ou de vol, vous gagnerez du temps.*

Le titulaire de la carte doit faire opposition au plus vite, dans un délai de deux ou trois jours maximum : certains contrats prévoient ce délai, qui ne peut pas être inférieur à deux jours. Si le titulaire tarde à faire opposition, il peut être accusé de négligence par la banque et être redevable des sommes prélevées indûment, en fonction de la fréquence d'utilisation de sa carte.

L'annulation est valable à compter du jour où le titulaire a fait opposition. Cette date est très importante, car elle conditionne le moment à partir duquel le titulaire ne peut plus être considéré comme responsable des sommes prélevées indûment.

L'utilisateur est tenu de vérifier ses comptes et dispose d'un délai de 70 jours maximum après la date d'édition du relevé de compte pour signaler à sa banque l'ensemble des opérations effectuées sans son accord.

Conséquences

L'opposition d'une carte bancaire peut entraîner des coûts supplémentaires pour le titulaire, selon les conditions prévues au contrat :

- frais d'opposition (entre 7 € et 20 €) ;
- franchise de 150 € pour les sommes prélevées avant l'opposition ;
- achat d'une nouvelle carte bancaire.

L'opposition est irréversible et annule la date de validité de la carte bancaire :

- Si le titulaire retrouve sa carte après l'avoir cru perdue ou volée, il ne peut pas en faire usage, ni demander l'annulation de l'opposition.
- La carte bancaire sera retenue si elle est introduite dans un distributeur automatique.

Dès la prise en compte de l'opposition, la banque est tenue de recréditer l'ensemble des sommes prélevées indûment après cette date.

Litiges avec la banque

Lorsque vous faites opposition, le centre d'oppositions vous délivre un numéro d'enregistrement que vous devez conserver : celui-ci vous servira en cas de litige.

Si le titulaire a des difficultés à se faire rembourser les sommes après l'opposition, il dispose de plusieurs possibilités de recours amiable et judiciaire :

	Procédure
Recours amiable	• Le titulaire a la possibilité de saisir le médiateur bancaire, nommé dans chaque groupe bancaire. • Auparavant, il doit avoir adressé une réclamation à la fois à son agence bancaire et au service relations clients. • La saisine du médiateur bancaire se fait par courrier : celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis.
Recours judiciaire	En cas de litige persistant après la saisine du médiateur bancaire, le titulaire peut saisir la justice en fonction du montant financier du litige : • le juge de proximité (moins de 4 000 €), • le tribunal d'instance (entre 4 000 € et 10 000 €), • le tribunal de grande instance (plus de 10 000 €).

Les fraudes à la carte bancaire

Les fraudeurs rivalisent d'ingéniosité pour détourner les cartes bancaires. La principale fraude est l'utilisation d'une carte volée, dont on a réussi à se procurer le code confidentiel.

Panorama des différents types de fraude

Dans le cas d'un retrait d'argent à un distributeur automatique, il existe différents types de fraude :

Fraudes à la carte bancaire	Explication
Le vol avec violence	Vol de la carte bancaire, du code secret et des espèces retirées
La « délinquance du strabisme divergent »	Observe le code composé et subtilise la carte bancaire
L'exploitation de failles	Avec la complicité du DABiste (le chargé du distributeur)
La modification superficielle de l'appareil dite « technique du collet marseillais »	• Le fraudeur introduit dans la fente d'un distributeur un petit dispositif, qui retient toute carte introduite • Souvent, le fraudeur épie la victime pour connaître le code confidentiel • Celle-ci croit à un problème technique et s'éloigne de l'appareil au moment où le fraudeur récupère sa carte bancaire

Dans le cas d'un paiement à distance, vous risquez le piratage des informations contenues dans votre carte bancaire au moment de la transaction.

Pour réduire ces risques, vous devez faire vos achats uniquement sur des sites où le paiement par carte bancaire est sécurisé.

Cependant, certains sites internet marchands conservent vos coordonnées bancaires :

- il existe un risque de récupération de votre numéro de carte bancaire et de sa validité ;
- les sites marchands doivent stocker ces données sous forme cryptée et protéger leurs serveurs informatiques.

À noter *: faites attention au détournement des sites officiels. Vérifiez que vous êtes bien sur le site de la société en consultant ses coordonnées.*

La fraude chez les commerçants ne doit pas être négligée, bien qu'elle ait tendance à disparaître au profit d'une fraude informatique plus sophistiquée et de plus grande envergure, soyez vigilant.

Différents procédés peuvent être utilisés par les commerçants

	Explication
La contrefaçon de carte bancaire	La technique du « skimming » consiste à copier la piste magnétique d'une carte bancaire à l'aide du terminal de paiement, qui a été modifié avec la complicité du commerçant : • la piste magnétique est dupliquée sur un support vierge pour créer une fausse carte bancaire ; • la manipulation du terminal permet de récupérer le code confidentiel.
La modification du montant de l'achat	La fraude la plus simple : pensez à vérifier le montant inscrit sur le terminal de paiement avant de composer votre code secret.
La récupération du numéro de carte bancaire	• Si ce numéro est tronqué sur la facture que le commerçant vous remet, il apparaît en entier sur l'exemplaire qu'il conserve. • Il peut facilement en faire un usage frauduleux.

Les commerçants peuvent également être victimes de fraudes avec :

- l'utilisation d'une carte bancaire contrefaite ;
- la révocation de l'achat, qui est une possibilité légale dans certains pays (notamment en Amérique du Nord) ; le fraudeur fait donc opposition au paiement, mais sans rendre l'objet acheté.

Escroquerie et abus de confiance

La fraude à la carte bancaire est le fruit soit d'une escroquerie soit d'un abus de confiance.

Pour qualifier une escroquerie, il faut qu'il y ait, au choix ou ensemble, production de faux documents, mise en scène, intervention d'un tiers.

Voici quelques escroqueries liées au titulaire de la carte bancaire :

- utilisation de la carte bancaire prétendument volée ou perdue après notification d'opposition ;
- utilisation de la carte bancaire après résiliation de la convention ;
- usage de la carte bancaire faussement déclarée perdue ou volée, avant que la banque n'ait eu matériellement la possibilité de la neutraliser.

L'acceptation d'une carte contrefaite ou volée par un commerçant informé de la fraude constitue aussi une escroquerie.

L'abus de confiance est une forme d'appropriation frauduleuse du bien d'autrui par détournement. Il existe différents types d'abus de confiance liés à la carte bancaire :

- conservation du code confidentiel ou du numéro de carte bancaire par le commerçant pour une réutilisation ultérieure ;
- utilisation de la carte bancaire d'un proche à son insu, etc.

Obligations du titulaire

Dès que vous constatez des opérations frauduleuses sur votre relevé de compte, vous devez immédiatement faire opposition à votre carte bancaire et adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à votre banque.

Bien que l'on dispose d'un délai légal pour signaler ces opérations frauduleuses, il ne faut pas trop attendre pour le faire, car la responsabilité du titulaire pourrait être engagée pour négligence. Selon les dispositions de votre contrat, vous avez entre 70 jours et 120 jours pour contester par écrit ces opérations.

Dans ce courrier, vous devez commencer par lister dans le détail toutes les sommes prélevées. Ensuite, informez la banque de l'opposition et indiquez le moyen utilisé pour faire opposition. Enfin, demandez, conformément aux articles L 133-18 et L 133-19 du Code monétaire et financier, à la banque de recréditer votre compte :

- des débits frauduleux ;
- des frais de mise en opposition ;
- des frais de renouvellement de la carte bancaire ;
- des agios éventuels ;
- des frais de dossier ;
- des frais d'incident sur le moyen de paiement (par exemple, frais de change en cas d'utilisation frauduleuse à l'étranger).

Conservez une copie de ce courrier, la preuve du dépôt et de la réception du recommandé.

Le titulaire de la carte doit être de bonne foi et ne pas être à l'origine de l'utilisation frauduleuse, sinon cela constituerait une escroquerie répréhensible pénalement.

Obligations de la banque

Le banquier est tenu de rembourser l'ensemble des opérations frauduleuses et des frais inhérents, y compris ceux d'avant la mise en opposition de la carte.

La banque est tenue de recréditer votre compte dans le mois qui suit la réception de la réclamation.

Les banques ont tendance à essayer de ne pas rembourser en totalité les opérations frauduleuses ou à faire traîner les choses. C'est à l'établissement bancaire de prouver que le titulaire a commis une faute lourde, en permettant par exemple à un tiers d'utiliser son code confidentiel.

La perte de votre carte bancaire

Obligations du titulaire

Le titulaire doit faire opposition dans un délai de deux à trois jours après s'être rendu compte de la perte, afin que sa responsabilité ne soit pas engagée pour négligence.

En cas de perte de votre carte bancaire, vous devez faire opposition auprès de votre banque et déclarer la perte au commissariat de police ou à la gendarmerie. Vous devez également joindre le récépissé de votre déclaration au courrier que vous adressez à la banque en recommandé, et enfin étudier vos relevés de compte bancaire.

Obligations de la banque

La banque est tenue de recréditer sur votre compte l'ensemble des sommes débitées après l'opposition. En effet, dès lors que le titulaire a fait opposition, sa responsabilité ne peut pas être engagée.

Certains contrats prévoient une assurance en cas de perte ou de vol de la carte bancaire : vous pouvez la faire jouer et faire prendre en charge vos frais de franchise.

Frais à prévoir

Si vous êtes une personne étourdie qui perd souvent ses affaires, choisissez un contrat de carte bancaire prévoyant un maximum de garanties en cas de perte : renouvellement de votre carte bancaire sans frais supplémentaires et gratuité de l'opposition. Le montant de votre cotisation sera toutefois plus élevé.

Il vous faut également prendre en compte les frais d'opposition, de franchise et d'achat.

Bon à savoir *: en cas de fausse déclaration de perte, le titulaire s'expose à des sanctions judiciaires, telles qu'une amende allant de 450 € à 375 000 € et d'un à cinq ans de prison. L'utilisation d'une carte bancaire déclarée perdue par son titulaire constitue une escroquerie.*

Le vol de votre carte bancaire

Si vous vous apercevez qu'on vous a volé votre carte bancaire, comme en cas de perte, vous devez effectuer les démarches auprès de votre banque le plus tôt possible.

Obligations du titulaire

Faites opposition en suivant les mêmes démarches qu'en cas de perte.

Ensuite, déclarez le vol au commissariat de police ou à la gendarmerie. Il est important de relater dans le détail les

circonstances du vol, cela permet aux policiers de disposer d'informations qu'ils peuvent recouper. Même si vous avez très peu de chances de récupérer votre carte bancaire, vous pouvez permettre d'éviter à d'autres ce genre de mésaventure.

Joignez une copie du procès-verbal de votre déclaration de vol au courrier que vous adressez à la banque.

Enfin, après avoir fait opposition et déclaré le vol, épluchez votre compte bancaire pour en lister les opérations frauduleuses et demandez le remboursement auprès de votre banque.

Bon à savoir *: si vous êtes à l'étranger, faites une déclaration de vol à l'ambassade ou au consulat de France.*

Obligations de la banque

La banque est tenue de recréditer sur votre compte l'ensemble des sommes débitées après l'opposition : à partir du moment où le titulaire a fait opposition, sa responsabilité ne peut être engagée.

Bon à savoir *: un arrêt de la Cour de cassation a considéré qu'une personne qui s'est fait dérober sa carte avec le code confidentiel dans son véhicule a commis une négligence et qu'elle est tenue de prendre à sa charge l'ensemble des opérations avant l'opposition.*

Frais à prévoir

Outre les frais d'opposition, de franchise et d'achat, au moment de la signature du contrat de la carte bancaire, vérifiez quelles sont les conditions en cas de vol : certains contrats prévoient le remplacement de la carte bancaire sans frais, si vous avez déclaré le vol à la police.

Bon à savoir *: depuis 2006, le vol de carte bancaire entre conjoints mariés ou entre parents et enfants est reconnu.*

La résiliation de votre carte bancaire

Résilier sa carte bancaire est un droit pour tout titulaire, mais cela doit se faire dans les délais légaux.

Principe du renouvellement automatique

Lorsque vous souhaitez obtenir une carte bancaire, vous devez signer un contrat avec la banque, appelé « contrat porteur ». Il fonctionne sur le principe du renouvellement automatique de la carte bancaire.

Ce type de contrat est réputé à durée indéterminée, il est donc exclu du champ d'application de la loi Chatel, qui impose d'informer le client au moment du renouvellement du contrat. Toutefois, le contrat porteur indique à quel moment il peut être mis fin au contrat.

Une carte bancaire est délivrée pour une durée d'un ou deux ans maximum, sa date de validité étant indiquée au dos de la carte bancaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction, c'est-à-dire qu'en l'absence d'intervention du titulaire, elle est reconduite automatiquement par la banque, qui adresse au client une nouvelle carte bancaire. Par contre, s'il y a résiliation du contrat porteur, la carte n'est pas renouvelée.

Il est important de savoir que la date de validité de votre carte bancaire peut être sensiblement différente de sa date d'échéance.

Démarches et délais

Pour mettre fin au renouvellement de votre carte bancaire, il faut résilier votre contrat porteur. Pour cela, vous devez adresser à la banque un courrier recommandé avec accusé de réception pour l'informer de votre décision de résiliation.

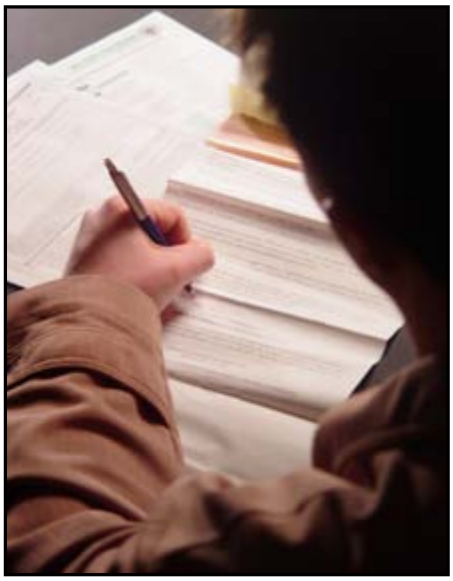

C'est le contrat porteur qui indique le délai de résiliation, généralement deux ou trois mois avant la date de renouvellement de votre carte bancaire. Vous pouvez également demander à votre banque de vous indiquer ce délai.

Votre demande de résiliation du contrat porteur vous oblige à restituer votre carte bancaire, celle-ci restant, tout au long du contrat, propriété de la banque. Pour cela, vous pouvez au choix :

- indiquer dans votre courrier que vous restituerez cette carte à la banque en mains propres à telle date ;
- attester sur l'honneur que vous allez procéder à la destruction de votre carte bancaire.

Pour aller plus loin

Astuces

Résiliation d'une carte bancaire

par Elie

N'oubliez pas de vérifier sur vos relevés de compte que le montant de la cotisation de la carte bancaire ne continue pas à être prélevé au-delà de la date de résiliation de votre contrat.

Zoom sur la pratique du « phishing »

Les arnaques des pirates informatiques sont de plus en plus habiles ; en illustration, cette technique appelée le « phishing ». Facilement détectables, ces escroqueries peuvent toutefois coûter cher aux internautes inattentifs. Soyez vigilant !

Venant des États-Unis, le phishing se répand depuis 2005 en Europe. Le phishing est une arnaque permettant à des pirates informatiques d'obtenir des informations confidentielles concernant vos comptes bancaires. Contraction des mots anglais « phreaking » (piratage) et « fishing » (pêcher), le phishing peut être littéralement traduit par « pêche aux informations ».

Comment les pirates s'y prennent-ils ? Vous recevez un mail de votre banque vous enjoignant à confirmer ou modifier vos coordonnées bancaires en cliquant sur un lien adjoint au mail. Sauf qu'il ne s'agit pas de votre banque. Pourtant, le mail a l'apparence des habituels mails envoyés par votre organisme bancaire, et le site sur lequel le lien vous redirige, aussi. Parfois, la fausse page renvoie même au site original de la banque : vous ne pensez ainsi même pas avoir été dupé !

Une fois vos coordonnées saisies, les pirates ont toutes les clés pour vider votre compte bancaire.

Pour éviter toute possibilité de vol de vos informations bancaires confidentielles, ne cliquez pas sur le lien indiqué, mais rendez-vous directement sur le site de votre banque en entrant son URL. De toute façon, votre banque possède toutes vos coordonnées et n'a pas besoin que vous les lui confirmiez.

Ne vous contentez pas de regarder l'URL sur laquelle ce lien renvoie : il se peut qu'un site ait été créé avec une adresse quasi identique à celle de votre banque. Ne vous fiez pas non plus aux logos indiquant que le site est sécurisé : ils peuvent être reproduits.

Fraude à la carte bancaire sur Internet, vous êtes remboursé

Le vol de carte bancaire est devenu bien ringard. Aujourd'hui, le temps est à la fraude à distance : les malfaiteurs piratent les numéros de carte bancaire et n'ont ainsi même plus besoin de la carte en elle-même ! Heureusement, dans ce cas, la banque doit vous indemniser.

Lorsque vous effectuez un paiement à distance, donc sur Internet ou par téléphone, il peut y avoir piratage de vos informations bancaires au moment de la transaction. Normalement, au cours d'un achat, vous ne donnez que le numéro à 16 chiffres de votre carte ainsi que son cryptogramme. Ce n'est pas le code confidentiel de votre carte qui valide le paiement, ni votre signature. Pour ces risques, la loi protège les consommateurs.

Si vous désirez contester un paiement qui n'est pas de votre fait, il vous faudra le signaler à votre banque dans un délai de 70 jours. Ce délai court à partir de la date à laquelle le paiement a été enregistré, non à celle de la réception de votre extrait de compte. Soyez bien attentifs à vos relevés bancaires, c'est le seul moyen de vous apercevoir du piratage !

Suite à votre contestation, et selon l'article L 132-4 du Code monétaire et financier, la banque devra vous rembourser intégralement ces retraits indus dans un délai d'un mois. Mieux, la banque doit vous rembourser tous les frais inhérents à cette fraude : découvert, incident de paiement, etc.

Pour vous éviter tous risque, effectuez vos achats sur des sites connus où le paiement par carte bancaire est sécurisé.

Pour éviter que la fraude se répète, même si la carte n'est pas perdue, faites opposition afin d'en changer les codes. Mais retenez bien que les frais de changement ne peuvent vous être facturés : la banque doit s'en charger.

Questions/réponses de pro

Carte de retrait bancaire

J'ai quitté la France il y a deux ans pour l'Algérie, mais j'ai toujours mon compte épargne ouvert. Ma pension de retraite y est versée tous les mois. Je ne peux accéder à mon compte qu'avec une carte de retrait, et par l'intermédiaire d'une personne de confiance qui fait des retraits à ma place. Ma banque a invalidé ma carte, disant que je n'ai plus le droit à une carte de retrait en raison de mon changement d'adresse. Est-ce que la banque a tort ? Que dois-je faire pour valider ma carte, et à qui dois-je m'adresser ?

Question de Tongo49

Réponse d'Association ARC rachat de crédits

Je ne sais quel genre de carte vous avez, mais vous devez pouvoir demander des transferts de fonds sur un compte en devises dans votre pays, qui ne refusera pas des euros sur un compte spécial. Vous pouvez effectuer des virements vers l'étranger (cela entraînera certainement des frais). Faire retirer des fonds par une tierce personne, même de confiance, comporte un risque.

Oubli du code confidentiel de ma carte bancaire

Je ne me souviens plus de mon code confidentiel. Je le demande à ma banque, qui répond ne pas le connaître. Que dois-je faire ?

Question de Ludovic

Réponse de Elie

C'est exact, votre banque ne connaît pas votre code confidentiel, qui est fourni aléatoirement par un ordinateur. Votre carte bancaire vous est personnelle. Vous devez mémoriser votre code confidentiel, que vous êtes seul à connaître et qui doit rester secret.

Si vous ne retrouvez pas ce code, il faudra demander une nouvelle carte bancaire et détruire l'ancienne. Certaines banques proposent des cartes dont le code confidentiel est personnalisable, renseignez-vous.

Nouvelle carte bleue, nouveau code confidentiel ?

Quand on reçoit sa nouvelle carte, sans changer de forfait, est-on supposé recevoir une lettre avec un nouveau code confidentiel ? Mon ancien code ne fonctionnant plus, comment faire, sachant que la seule personne à avoir connaissance du code personnel est, théoriquement, la personne qui possède cette carte ?

Question de Guill0m3

Réponse de Charles

Normalement, le renouvellement de la carte bleue n'entraîne pas de modification du code. Contactez votre banque et expliquez-leur le problème. Votre conseiller contactera le centre bancaire afin de savoir d'où provient le problème.

VII.
Le paiement en espèces

L'un des nombreux moyens de paiement délivré par la banque est l'argent liquide ; c'est avec le porte-monnaie électronique, le mandat postal et le transfert d'argent l'un des moyens de paiement en espèces.

La monnaie en vigueur dans la majorité des pays de l'Union européenne depuis le 1er janvier 2002 est l'euro.

L'argent liquide

L'argent liquide se présente sous deux formes : les pièces de monnaie et les billets (ils ne doivent pas être déchirés pour être valables).

Le paiement en espèces ne peut pas être refusé. La valeur de l'argent liquide est légale et obligatoire.

Les billets et les pièces se divisent ainsi :

	Centimes d'€	Unités d'€	Dizaines d'€	Centaines d'€
Pièces	1, 5, 10, 20, 50	1, 2	–	–
Billets	–	5	10, 20, 50	100, 200, 500

Il existe également de l'argent liquide dématérialisé, sous forme de porte-monnaie électronique.

Se procurer de l'argent liquide

Pour se procurer des espèces, il faut disposer d'un compte bancaire. Le client doit alors se rendre au guichet de sa banque ou auprès d'un distributeur automatique de billets (DAB).

Pour retirer de l'argent liquide au guichet, le client doit se munir de son numéro de compte et de sa carte d'identité. Pour retirer de l'argent dans un DAB, le client doit se munir de sa carte bancaire et de son code secret.

Le retrait d'argent sur son propre compte est plafonné et limité dans le temps, suivant les banques.

Payer avec de l'argent liquide

L'argent liquide est accepté par les commerçants. Il sert en général à régler de petites sommes d'argent (mais dans certains pays, comme l'Allemagne, il est habituel de payer de fortes sommes en billets).

En dehors des pays acceptant l'euro, l'argent liquide n'est plus utilisable. Il faudra alors le changer en monnaie locale.

Comment reconnaître un faux billet ?

Quelques gestes simples vous permettront de reconnaître des faux billets. Pour vous en souvenir, utilisez le TRI : toucher, regarder, incliner.

- Toucher : le papier doit être ferme et craquant, et non pas mou ou cireux. De plus, l'impression est en léger relief (initiales de la BCE et chiffres de la valeur du billet), ce qui donne un toucher très spécifique. Le billet ne doit donc pas être lisse.
- Regarder par transparence : on doit voir sur le recto comme sur le verso trois éléments, le filigrane (zone blanche où apparaît un dessin à la lumière), le fil de sécurité (une bande sombre qui apparaît en transparence et où sont indiqués en minuscules la valeur du billet et le mot euro) et le montant de la coupure (les signes imprimés en haut de la coupure se complètent par transparence).
- Incliner : on voit alors briller sa bande holographique (5, 10 et 20, recto), sa bande iridescente (5, 10 et 20, verso), sa pastille holographique (50, 100, 200 et 500, recto), ou son encre à couleur changeante (50, 100, 200 et 500, verso).

Que faire si vous pensez avoir entre les mains un faux billet ? Si c'est un commerçant qui vous le donne, refusez-le. Sinon, vous devrez le porter à la Banque de France, qui le détruira. La somme sera alors perdue pour vous. Les billets de 20 € et de 50 € sont les plus contrefaits.

Bon à savoir *: si vous avez un faux billet, n'essayez pas de vous en débarrasser en payant quelque chose avec, sinon, vous risquez une amende.*

Comment reconnaître une fausse pièce ?

La description précise des pièces est disponible sur le site de la Banque centrale européenne (http://www.ecb.europa.eu/euro/coins/common/html/index.fr.html). Toutefois, deux indices permettent de détecter une fausse pièce d'euro :

- pour les pièces de 1 € ou 2 €, une mauvaise jointure entre la zone argentée et la zone dorée ;
- pour les pièces bicolores et les centimes, le test de l'aimant ; les fausses pièces ne sont pas magnétiques, elles ne réagissent donc pas à l'aimant.

Bon à savoir *: le principal risque n'est pas la circulation des fausses pièces, qui est faible ; mais la circulation de pièces étrangères qui ressemblent à des euros, mais qui n'ont pas la même valeur (comme la pièce de 10 baths thaïlandaise et la pièce d'une lire turque, qui ressemblent toutes deux à une pièce de 2 €). Il suffit de vérifier la monnaie que l'on reçoit !*

Les fausses pièces doivent être remises à la Monnaie de Paris.

Le mandat postal

Le mandat postal sert à envoyer des espèces à un bénéficiaire via le réseau des bureaux de poste, en France. Il n'est pas nécessaire d'avoir un compte bancaire pour utiliser ce service.

L'argent peut être retiré très rapidement par le bénéficiaire après le dépôt. Ce dernier reçoit la somme versée en intégralité, il n'y a aucun risque d'impayés.

Le montant du mandat postal est limité à 1 500 € pour un versement en espèces au destinataire. Il est illimité pour un versement sur son compte.

Types de mandat postal

Il existe plusieurs sortes de mandat postal :

- Le mandat cash ou espèce, où l'argent est retiré dès le lendemain du dépôt.
- Le mandat postal, où l'argent est déposé à la Poste, en échange d'un document attestant ce dépôt. Le client doit alors faire parvenir ce document à la personne à laquelle il souhaite envoyer de l'argent, qui pourra, une fois le document reçu, retirer l'argent dans un bureau de poste.
- Le mandat international, qui permet d'envoyer de l'argent liquide à l'étranger, directement dans la monnaie locale. La Poste et certaines banques délivrent ce mandat. Il existe en mandat ordinaire et en mandat express.

Bon à savoir *: on parle de transfert d'argent quand le mandat international est porté par une entreprise distincte de La Poste.*

Prix d'un mandat postal

Ces mandats sont payants et leurs coûts varient en fonction du délai de livraison demandé, et de la somme transmise.

Le montant de base est de 5,80 € et peut s'élever jusqu'à une 20 €.

Le transfert d'argent

Le transfert d'argent sert à envoyer de l'argent liquide à l'étranger. On parle aussi de « mandat international ».

Il est utile aux personnes :

- qui voyagent et qui se trouvent en manque d'argent (perte, vol, dépense imprévue…) ;
- expatriées en manque de liquidité (étudiant…) ;
- dont un membre de leur famille vit à l'étranger et qui souhaitent lui envoyer de l'argent.

Le transfert d'argent est possible dans le monde entier ou presque.

Démarches

L'envoi d'argent se fait en ligne (par Internet) ou depuis un point de vente.

Typiquement, le montant maximal transférable est de plusieurs milliers d'euros par jour et par personne pour un envoi via un point de vente. Pour les envois en ligne, le montant maximal est de quelques centaines d'euros par période de 30 jours.

Le bénéficiaire (celui qui attend l'argent) va récupérer l'argent dans un point de vente. Il doit pour cela présenter une pièce d'identité valide avec une photo. Il est également recommandé d'avoir le numéro du transfert, afin de faciliter la récupération de l'argent.

L'argent récupéré est sous forme de monnaie, en devise locale. La société de transfert applique son propre taux de change.

Coût d'un transfert d'argent

Le coût d'un transfert en ligne dépend de la carte bancaire utilisée. Il faut se renseigner auprès de sa banque.

Le tarif d'un transfert en point de vente dépend du montant et de la destination. Le montant peut atteindre 20 % de la somme transférée.

En règle générale, le mandat postal international est la solution la moins chère.

Le porte-monnaie électronique

Le porte-monnaie électronique remplace l'utilisation d'espèces. C'est un instrument de paiement, qui permet de régler des achats d'un faible montant. Le porte-monnaie électronique se présente sous la forme d'une carte prépayée, qui stocke de la monnaie. Il est commercialisé sous la marque Moneo.

Le porte-monnaie électronique permet de limiter l'émission et la gestion coûteuse des billets, pièces et chèques, de diminuer les risques liés à la perte des espèces, de pallier le manque de monnaie et de maîtriser ses dépenses (car impossible de dépenser plus que ce qui a été crédité).

Il a pour désavantage de proposer de faibles montants à charger, d'offrir une technicité nouvelle, qui est peu comprise et peu utilisée, et d'obliger les utilisateurs à se déplacer pour le recharger.

Le porte-monnaie électronique est alimenté en unités, qui correspondent à une somme d'argent créditée par le titulaire. Il vous permet d'effectuer des achats d'un montant inférieur à 30 €. Il doit contenir au moins 5 € et 100 € au maximum.

Sa durée de validité est limitée habituellement à deux ans. Lorsqu'il arrive à échéance, vous ne pouvez plus le recharger, mais vous disposez d'un délai de six mois pour utiliser le crédit restant ou demander son remboursement à la banque.

Bon à savoir *: le titulaire d'un porte-monnaie électronique ne peut dépenser plus que le crédit disponible et il n'est pas nécessaire d'avoir un compte bancaire pour pouvoir obtenir un porte-monnaie électronique.*

Fonctionnement

Lorsque vous utilisez votre porte-monnaie électronique, vous introduisez votre carte dans un terminal de paiement et validez pour autoriser le débit. Contrairement à une carte bancaire, vous n'avez pas de code secret à composer. C'est un moyen de paiement anonyme, la valeur de l'achat est prélevée du montant disponible sur votre porte-monnaie électronique et non sur votre compte bancaire, comme c'est le cas pour une carte de paiement.

Quatre supports

Le porte-monnaie électronique se présente sous différentes formes : carte à puce, carte bancaire, clé USB ou téléphone portable. Voici un tableau présentant ces différents supports :

	Fonctionnement du porte-monnaie électronique
Carte équipée d'une puce électronique	Deux types de cartes : • Une carte non nominative qui ne requiert pas de compte bancaire. Vous pouvez vous la procurer sur le site internet dédié et dans les bureaux de poste. Elle est personnalisable et peut être rechargée à l'aide de votre carte bancaire. • Une carte nominative reliée à votre carte bancaire. Vous pouvez obtenir cette carte auprès de votre banque.
Carte bancaire	• Le système du porte-monnaie électronique est aujourd'hui inclus sur la plupart des cartes bancaires : dans ce cas, le logo Moneo figure au dos de la carte. • Pour pouvoir l'utiliser, le titulaire de la carte bancaire doit demander l'activation de ce service à son établissement bancaire : le consommateur est libre d'activer ou non ce service. • L'activation du service de porte-monnaie électronique sur votre carte bancaire peut vous être facturée par votre banque.
Clé USB	Ce système permet, en connectant la clé USB à votre ordinateur personnel, de payer vos achats sur Internet en toute sécurité.
Téléphone portable	• Vous pouvez activer le système de porte-monnaie électronique sur votre téléphone portable, s'il dispose de la technologie NFC. • Ce système vous permet de payer vos achats en passant votre téléphone devant le terminal de paiement.

Comment et où le recharger ?

Une fois que vous avez dépensé le montant de votre porte-monnaie électronique, vous pouvez le recharger à l'aide de votre carte bancaire ou en achetant des recharges d'un montant de 10 € ou 20 €, vendues en ligne sur le site.

Si la somme dépasse 30 €, vous devez composer un code secret afin de vous identifier. Le rechargement peut se faire dans de nombreux endroits :

- les bornes de paiement chez les commerçants équipés ;
- les cabines téléphoniques ;
- les distributeurs automatiques de billets ;
- les banques ;
- les bureaux de poste ;
- les bornes situées dans certaines collectivités, équipements sportifs, CROUS, etc.

Des utilisations variées

En 2009, 90 % des paiements étaient effectués à l'aide d'un porte-monnaie électronique, pour le stationnement, la distribution automatique et la vie universitaire. En effet, il offre de multipes possibilités d'utilisation :

Utilisations du porte-monnaie électronique	Explications
Pour vos déplacements	Le porte-monnaie électronique permet : • d'acheter des titres de transport en commun • de payer votre place de stationnement • d'avoir accès au service de vélos en location
Dans votre entreprise	En tant que salarié, vous pouvez utiliser votre porte-monnaie électronique pour : • prendre un café ou une collation dans les distributeurs équipés du système • régler vos repas Le porte-monnaie électronique est très souvent intégré à votre badge d'accès

Utilisations du porte-monnaie électronique	Explications
Pour vos loisirs	De plus en plus de villes développent la possibilité du paiement par porte-monnaie électronique pour payer l'accès aux : • centres sportifs • musées • activités culturelles
Pour régler vos petits achats	• Chez les petits commerçants équipés d'un terminal adéquat (journal, pain, café…) • Dans les grandes enseignes de la distribution • Dans les gares, stations-service, laveries automatiques, etc. • Sur Internet, à l'aide d'un lecteur de carte à connecter sur votre port USB de votre ordinateur
Si vous êtes étudiant	Vous pouvez utiliser votre porte-monnaie électronique pour régler : • vos repas au restaurant universitaire • des photocopies • vos boissons et snacks dans les distributeurs automatiques Votre porte-monnaie électronique se substitue souvent à la carte étudiant pour vous identifier sur le campus, à la bibliothèque, accéder aux équipements sportifs et culturels, tout en en bénéficiant du tarif étudiant
PayPal pour payer sur Internet	• Permet de bénéficier d'un porte-monnaie électronique uniquement pour vos achats sur les sites internet qui en comportent le logo • Il faut créer un compte PayPal en ligne que vous approvisionnez gratuitement à l'aide d'un prélèvement sur votre compte bancaire ou à l'aide de votre carte bancaire • Montant maximum autorisé : 2 500 € par an, sauf si vous approvisionnez avec votre carte bancaire (dans ce cas, il n'y a pas de limite de dépenses, sauf le solde de votre compte PayPal) • Permet de protéger vos achats jusqu'à leur livraison

Pour aller plus loin

Questions/réponses de pro

Dépôt d'espèces sur un compte en ligne

J'aimerais savoir comment faire pour déposer un chèque ou des espèces sur un compte en ligne, puisqu'il n'y a pas d'agence physique.

Question de MeeX

Réponse de Duschmoll Célestine

Pour des espèces, je ne vois pas. Et finalement, à part pour les commerçants, les gens n'ont pas tellement d'espèces.

Pour mettre un chèque, ma banque en ligne m'a donné un carnet de remise de chèques, comme dans une banque de proximité. Il faut remplir, joindre son chèque, sans oublier de signer au dos, et ensuite, poster.

À propos du mandat postal

Le mandat postal peut-il être encaissé par quelqu'un d'autre que le bénéficiaire apparaissant sur le talon remis par la poste ?

Le mandat postal est-il une preuve d'acquittement d'une dette ?

Peut-il y avoir fraude ou arnaque lorsque je paie par mandat postal ?

Question de Polmi43

Réponse de Costes

Un mandat postal doit être encaissé par le destinataire ; sinon, vous pouvez faire un mandat signé par le destinataire, qui nomme une personne qu'il autorise à encaisser à sa place. Cette dernière devra avoir avec lui la carte d'identité du destinataire. C'est comme pour un colis ou un recommandé.

Non, un mandat n'est pas une preuve d'acquittement d'une dette. En revanche, la signature du destinataire est la preuve que la somme a bien été versée.

Enfin, le paiement est sécurisé et garanti ; toutefois, le mandat postal peut être utilisé comme paiement dans le cadre d'une fraude…

Quel délai pour un mandat international ?

Quel est le délai pour un mandat en partance de la France et à destination du Maroc ?

Question de Madomado

- *Réponse de Elie*

  Le délai d'acheminement des fonds est du même ordre que celui de l'acheminement du courrier, soit environ 8 à 10 jours pour un envoi vers le Maghreb.

Retrait important de liquide

Je veux retirer 10 000 € à ma banque, mais je dois me justifier ! Est-ce légal ? Ne puis-je pas disposer de mon argent comme je le veux ? Est-ce une procédure interne où un texte de loi ?

Question de Kiki

- *Réponse de Procédurière*

  Normalement, cela doit être stipulé sur votre contrat. Généralement, le retrait d'une telle somme est soumis à deux conditions : l'approvisionnement du compte et un délai de 48 heures.

- *Réponse de Costes*

  Oui, c'est la loi. Vous devez prévenir votre banque en cas de gros retraits ; il s'agit d'une obligation de la banque depuis le 30 janvier 2009. La législation française impose à l'ensemble des banques de nouvelles obligations de vigilance vis-à-vis de leurs clients, dans le cadre de la transposition de la troisième directive européenne sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (article L 561-1 du Code monétaire et financier).

  Si un ou plusieurs de vos retraits paraissent suspects, la banque fait une déclaration de soupçon à TracFin, la cellule française de lutte anti-blanchiment, qui dépend des ministères de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi et du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

  Pour vous, il s'agit simplement de justifier l'allocation des fonds. En cas de retrait suspect, la banque devra transmettre l'information et la justification donnée à TracFin, qui effectuera les éventuelles vérifications nécessaires.

Attention à votre réponse, car si les fonds ne sont pas utilisés pour les fins que vous avez annoncées à la banque, vous risquez une enquête serrée et une garde à vue tout aussi serrée !

Refuser un mandat

Si la personne à qui j'envoie un mandat le refuse, que se passe-t-il et que devient la somme versée ?

Question de Bruno

Réponse de Real

Dans ce cas, l'expéditeur est prévenu et l'argent lui est renvoyé. Des frais d'envoi peuvent néanmoins être retenus.

Justifier de son identité pour déposer des espèces

Est-il vrai qu'il faut justifier de son identité quand on veut effectuer un dépôt d'espèces sur un compte qui ne nous appartient pas (par exemple, pour payer un loyer ou faire un cadeau à quelqu'un) ?

Question de Darkflower

Réponse de Duschmoll Célestine

Dans certaines banques, ça ne suffit pas, il faut posséder une procuration. Voici la raison toute simple : sur la remise du bordereau apparaît le nouveau solde, qui lui ne vous regarde pas. Vous pouvez toutefois déposer les chèques.

VIII.
Les autres moyens de paiement

Le Titre Interbancaire de Paiement (TIP)

Le titre interbancaire de paiement, qui permet de payer directement de banque à banque, est un moyen de paiement rapide, gratuit et très sécurisé :

- Si le bénéficiaire du paiement est à l'initiative du règlement, il peut l'obtenir par un titre interbancaire de paiement (TIP) pour un paiement ponctuel ; ou par prélèvement bancaire, pour un paiement récurrent (facture d'assurance, d'électricité, de téléphone, etc.).
- Si le payeur est à l'initiative du paiement, il peut le faire par virement, ponctuel ou permanent.

Fonctionnement

Le titre interbancaire de paiement est émis par l'organisme qui veut se faire payer une facture. Aussi, le TIP est généralement joint à la facture.

Il est mis en place avec le conseiller bancaire de l'organisme, car il doit respecter un certain formalisme (présentation, encre, papier) afin de permettre son traitement optique.

Le TIP comprend les mentions suivantes :

- le nom du créancier ;
- le nom du débiteur ;
- les coordonnées bancaires du payeur ;
- la référence de la facture ;
- le montant à payer ;
- un espace pour que le payeur date et signe.

Pour payer avec un TIP, il faut vérifier que ses coordonnées bancaires sont renseignées et qu'elles sont exactes. Si c'est le cas, il suffit de le dater, le signer, et de le renvoyer par courrier à l'expéditeur.

Si les coordonnées bancaires sont absentes ou incorrectes, il faut quand même dater et signer le TIP et lui joindre un RIB avant de le retourner par courrier. En cas de désaccord sur le montant du TIP, il ne faut pas le renvoyer, et contester la facture auprès de son émetteur.

Limites à l'usage du TIP

Il existe toutefois quelques désavantages à ce moyen de paiement. Tout d'abord, même si le TIP lui-même est gratuit, il faut payer les frais postaux. De plus, si le compte bancaire du payeur n'est pas assez crédité pour payer le TIP, l'ordre de paiement pourra être rejeté, et des frais pourront être comptés. Enfin, le titre interbancaire de paiement ne peut pas être utilisé entre particuliers, ni pour les sommes excédant 50 000 €.

Le prélèvement bancaire et l'autorisation de prélèvement automatique

L'autorisation de prélèvement bancaire automatique est un procédé simple et pratique pour ne plus oublier de payer ses factures, mais il faut rester vigilant.

Le prélèvement bancaire est l'autorisation à un organisme (public ou privé) de prendre de l'argent sur son propre compte bancaire. On parle aussi d'ordre général de paiement.

Pour un paiement ponctuel, le prélèvement passe par un titre interbancaire de paiement. Pour un paiement récurrent, il est possible de donner une autorisation de prélèvement bancaire automatique.

Le prélèvement automatique est utile pour les abonnements (gaz, électricité, eau, téléphone, presse, télévision), les cotisations, les loyers, les mensualités de crédit, les redevances, etc.

Bon à savoir *: l'autorisation de prélèvement bancaire peut être sans limitation de montant ni de temps. Il faut donc lire attentivement son relevé de compte, et prendre le temps de vérifier les montants prélevés et le détail des factures, pour s'assurer qu'aucun prélèvement bancaire abusif n'a eu lieu.*

Autorisation de prélèvement automatique

L'autorisation de prélèvement automatique doit comporter les mentions suivantes :

- le nom et les coordonnées du créancier ;
- le nom et les coordonnées du débiteur ;
- les coordonnées bancaires du compte à débiter ;
- le jour de prélèvement dans le mois ;
- éventuellement le montant, s'il est constant (comme un loyer, une échéance de crédit, etc.) ;
- la date et la signature du débiteur.

Il faut généralement joindre un RIB à l'autorisation de prélèvement automatique, et renvoyer le tout à l'organisme concerné.

Si le montant n'est pas constant, le créancier doit faire parvenir une facture quelques jours avant le prélèvement. Le délai doit être suffisant pour permettre une contestation du montant. Aussi, il est important de lire attentivement, et sans tarder, les factures liées à des prélèvements automatiques.

Au cas où votre compte bancaire ne serait pas assez crédité pour pouvoir honorer le prélèvement, celui-ci sera refusé et ne sera pas présenté de nouveau. Vous serez alors débiteur, et vous devrez payer directement votre créancier (par chèque). De plus, vous aurez des frais pour cet incident de paiement.

Suspendre un prélèvement automatique

Il est possible de s'opposer à un prélèvement automatique, s'il y a une contestation sur le montant de la facture. Dans ce cas, il faut envoyer (en recommandé AR) un courrier de contestation au créancier, en expliquant pourquoi vous contestez la facture ; le prélèvement sera alors bloqué. Ensuite, envoyez (en recommandé AR) un courrier d'opposition à votre banque, en indiquant avec précision le paiement que vous refusez (nom et coordonnées du créancier, montant et date du prélèvement).

Selon le contrat que vous avez avec votre banque, cette opposition pourra vous être facturée, mais il est souvent possible de négocier avec votre conseiller de clientèle pour que cela ne soit pas le cas.

Si la banque laisse passer le prélèvement malgré l'opposition (ce qui est possible en raison des délais de traitement ou de l'automatisation des procédures de prélèvement), vous pouvez être recrédité du montant débité, et ce sans frais.

Arrêter un prélèvement automatique

Pour arrêter définitivement un prélèvement bancaire automatique, il suffit d'envoyer soit un fax soit un courrier recommandé à sa banque, avec :

- son nom et ses coordonnées bancaires précises ;
- une désignation claire du prélèvement automatique concerné (nom de l'organisme concerné, montant du prélèvement s'il est constant, date du prélèvement si elle est constante) ;
- la demande d'annulation de ce prélèvement automatique ;
- la date à laquelle cette annulation doit prendre effet.

Bon à savoir *: annuler un prélèvement ne signifie pas solder son compte avec l'organisme qui en bénéficiait. Il se peut qu'il faille régler le solde du compte séparément, par chèque notamment. Mais cela peut permettre de contrôler la relation, notamment lors de la rupture d'un abonnement.*

Le virement bancaire

Le virement bancaire est un transfert d'argent d'un compte à un autre, effectué de manière électronique, soit en se rendant à la banque, soit par Internet. C'est une opération irrévocable.

Celui qui reçoit l'argent est le bénéficiaire et celui qui doit de l'argent est l'émetteur ou le donneur d'ordre.

Pour effectuer un virement, le compte de l'émetteur doit posséder la somme d'argent en question, sinon l'ordre peut être refusé, et cela engendrera des frais bancaires.

Les comptes concernés ne sont pas forcément domiciliés dans la même agence ou dans la même banque. Un virement entre deux comptes de la même banque est très souvent gratuit. Un virement à destination d'un compte domicilié dans une autre banque, qu'il soit pour la même personne ou pour une autre, est souvent payant (généralement entre 3 € et 4 €). Recevoir un virement est toujours gratuit.

Coordonnées bancaires

Afin de procéder au virement, la banque qui émet doit connaître les coordonnées bancaires du bénéficiaire. Lors de l'ordre de virement, il faut préciser le code IBAN (« International Banking Account Number »), qui permet une

identification internationale et le code BIC (« Bank Identifier Code »), qui permet d'identifier la banque destinataire. Ces données se trouvent sur les relevés d'identité bancaire (RIB) et les relevés de compte.

Les virements bancaires sont harmonisés depuis janvier 2008 en Europe ; ainsi, chaque personne possédant un compte bancaire peut désormais émettre et recevoir des virements en euros, et ce, dans les mêmes conditions que dans son pays.

Différents types de virement bancaire

Il existe plusieurs sortes de virement bancaire, selon la domiciliation du compte, la position géographique et la fréquence du virement.

- Selon la domiciliation du compte : le virement est soit interne, il s'effectue entre deux comptes ouverts dans la même banque ; soit externe, il s'effectue dans deux banques différentes.
- Selon la position géographique du compte : si le virement est réalisé dans un seul et même pays, le virement est domestique, sinon, il s'agit d'un virement à destination d'un pays de l'Union européenne ou d'un transfert international (virement hors Union européenne).
- La fréquence du virement : le virement peut être ponctuel ou permanent.

Le chèque

L'un des principaux moyens de paiement est le chèque. Parmi eux, il faut distinguer le chèque classique émis par le client, et le chèque de banque, émis par une banque.

Le chèque est un moyen de paiement dit scriptural, valable entre 6 mois et 1 an et 70 jours, selon les lois du pays de l'émetteur. En France, un chèque bancaire est valide pendant 1 an et 8 jours, et un chèque postal pendant un an. Au-delà, la banque n'a plus le droit de l'encaisser.

Le chèque permet de faire transiter de l'argent d'un compte à un autre. Il permet de faire des échanges d'argent entre particuliers, entre sociétés, et entre particuliers et sociétés.

Les commerçants peuvent refuser le paiement par chèque, sauf pour les montants de plus de 3 000 € (tout règlement supérieur à 3 000 € en liquide est interdit), qui doivent être payés par chèque si l'acheteur est un particulier. Les professionnels libéraux membres d'un centre de gestion agréé sont tenus d'accepter le paiement par chèque.

Éléments du chèque

Un chèque, avant même d'être rempli, comporte les mentions « chèque » et « ordre de payer », le numéro de compte du titulaire et les coordonnées de la banque du titulaire.

Pour être valable lors du paiement, il doit comporter les mentions légales suivantes :

- la somme payable en chiffres ;
- la somme payable en lettres (qui l'emporte sur la somme en chiffres s'il y a une différence) ;
- le nom du destinataire de l'argent (l'ordre) ;
- la date ;
- le lieu de la signature du chèque ;
- la signature du titulaire du compte.

Encaisser un chèque

Lorsqu'un bénéficiaire reçoit un chèque, il doit le déposer sur son compte pour recevoir l'argent ; cela s'appelle « encaisser » ou « acquitter » le chèque.

Pour cela, le bénéficiaire doit déposer son chèque à la banque et remplir un bordereau de dépôt de chèque. Il faut aussi signer le chèque reçu au dos et noter le numéro du compte receveur.

Bon à savoir *: rien ne sert de post-dater un chèque. Tout d'abord, le bénéficiaire peut l'encaisser avant la date inscrite. Ensuite, c'est une pratique interdite et passible d'une amende !*

Endosser un chèque

Il est également possible d'« endosser » un chèque ; c'est-à-dire encaisser un chèque qui est à l'ordre d'une autre personne, transmettre à une tierce personne la propriété du chèque.

Dans ce cas, la mention à écrire au dos du chèque est : « Endossé à l'ordre de… », suivie de la date et de la signature.

Chèque sans provision

La provision est la somme présente sur le compte du tireur et affectée au paiement du chèque.

Le risque est de recevoir un chèque sans provision ; c'est-à-dire que la personne qui émet le chèque ne possède pas l'argent sur son compte. De ce fait, le bénéficiaire qui reçoit un chèque sans provision ne sera jamais payé.

Le chèque de banque

Le chèque de banque est, comme son nom l'indique, émis par la banque. Il concerne très souvent des règlements de grosses sommes d'argent pour l'achat d'une voiture, d'un appartement…

Étant émis par la banque, le paiement de ce chèque est assuré : la banque s'engage à la place du titulaire du compte pour le bénéficiaire.

Très souvent, avant d'émettre le chèque, la banque prélève l'argent sur le compte du client. Ainsi, le chèque de banque ne peut pas être refusé pour manque de provision sur le compte.

Sécurité du chèque de banque

Le chèque de banque apparaît plus sécurisé que le chèque classique, néanmoins, il y a toujours un risque de recevoir le chèque d'une fausse banque. Il faut alors être attentif aux éléments présents sur le chèque et ne pas hésiter à se renseigner sur la banque émettrice.

Coût et délai

Pour obtenir un chèque de banque, il faut :

- en faire la demande à votre agence bancaire par écrit, en justifiant de la dépense (un bon de commande peut être demandé), et en indiquant très clairement le montant et le bénéficiaire ;
- compter en général une semaine pour l'établissement du chèque ;
- récupérer le chèque au guichet de la banque ; si l'on mandate quelqu'un pour le retrait, il faut lui faire une procuration ;
- compter environ 11 € ou 12 € selon les banques.

Les moyens de paiement spécifiques aux entreprises

Les entreprises ont des moyens de paiement qui leur sont propres. L'effet de commerce est, avec le crédit documentaire et la remise documentaire, l'un de ces moyens de paiement spécifique.

Effet de commerce : lettre de change et billet à ordre

L'effet de commerce est un titre négociable, qui peut avoir pour objectif d'améliorer la trésorerie d'une société. C'est un ordre donné par un créancier à un débiteur, par écrit et via une tierce personne, de payer une somme d'argent, à terme, à un bénéficiaire.

L'effet de commerce s'échange et permet de partager la garantie de paiement, car il n'est pas lié à un compte bancaire. Il doit suivre des modalités rigoureuses pour être valide et efficace.

Celui qui émet l'effet est le créancier (le tireur), celui qui reçoit l'ordre de payer est le débiteur (le tiré), celui pour lequel l'effet est rédigé, et qui reçoit donc une créance d'argent, est le bénéficiaire (le porteur).

Accepter un paiement par effet de commerce signifie que le souscripteur s'engage à payer ce qu'il doit à un bénéficiaire, à une époque déterminée. Endosser un effet de commerce signifie que le bénéficiaire le transmet à sa banque pour obtenir l'argent. L'endossement se fait par signature au dos de l'effet de commerce.

Dans le cas de l'escompte, un établissement de crédit (une banque très souvent) rachète à un bénéficiaire les effets de commerce dont il est porteur. Le bénéficiaire qui cède ainsi ses effets est appelé le cédant, le débiteur est appelé le cédé et le banquier devient alors le créancier du cédé. Dans le mécanisme de l'escompte, le banquier fait une avance de trésorerie au cédant, la banque se rémunère alors par des agios et des commissions.

Parmi les effets de commerce, il faut distinguer la lettre de change et le billet à ordre.

La lettre de change est un moyen de crédit par l'escompte, comme le bordereau Dailly et l'affacturage. C'est un acte de commerce, elle dépend du droit cambiaire et du tribunal de commerce en cas de problème. Les règles de fonctionnement de la lettre de change protègent le porteur. Le tiré qui a accepté le système ne peut plus refuser de payer le porteur, sauf exceptions (malfaçons, absence de livraison…). La lettre de change est ainsi inopposable et donne lieu également à une garantie solidaire des signataires, car si le tiré est déficient, les autres sont engagés. Pour qu'une lettre de change soit valide, elle doit porter les mentions obligatoires suivantes : la dénomination « lettre

de change », le mandat de payer une somme fixée à l'avance, le nom du tiré et du porteur, l'échéance et lieu de paiement, la date et le lieu d'émission et enfin, la signature du tireur.

Le billet à ordre est un document qui présente les caractéristiques à la fois d'une lettre de change (par la promesse de payer à une échéance donnée) et d'un chèque (par le fait que ce soit le souscripteur qui s'engage à payer, qui émet le billet et le remet au bénéficiaire). À la différence du chèque, la somme due est envoyée seulement à une échéance convenue par les deux parties et connue d'elles seules. Dans ce dispositif, les émetteurs et les bénéficiaires sont inversés par rapport à la lettre de change. Le billet à ordre est assimilé à une reconnaissance de dette, pas besoin alors d'avoir immédiatement la somme d'argent sur son compte en banque, à la différence du chèque. La banque le prend en charge au même titre qu'un virement, mais en ne pouvant pas le faire advenir avant la date d'échéance inscrite, qui ne peut être supérieure à trois mois. La somme due sera donc versée par la banque à la date d'échéance prévue. Le BOR (billet à ordre relevé) est une forme de billet à ordre dématérialisé. Il ne se présente plus sous la forme papier, mais sous format informatique, dont la forme est convenue avec la banque et télétransmis par les parties. Son fonctionnement reste le même.

Bon à savoir *: le billet à ordre est un mode de paiement peu utilisé puisqu'il est délivré par un particulier pour une tierce personne, et ce, au titre d'un règlement commercial.*

Paiement international : crédit et remise documentaire

Le crédit documentaire, ou lettre de crédit ou encore crédoc, est une opération spécifique qui se déroule dans un cadre international et qui met en scène plusieurs acteurs :

- le client acheteur ou importateur, appelé « le donneur d'ordre » ;
- la banque d'un client importateur ou acheteur, dite « émettrice » ;
- un bénéficiaire ou l'exportateur ou le vendeur ;
- la banque du vendeur, dite « banque intermédiaire » ou « confirmatrice ».

La banque intermédiaire remet à la banque émettrice des documents qui prouvent que les prestations ont été effectuées. C'est une fois ces documents remis que la banque émettrice paie la banque intermédiaire, qui elle-même paie le bénéficiaire.

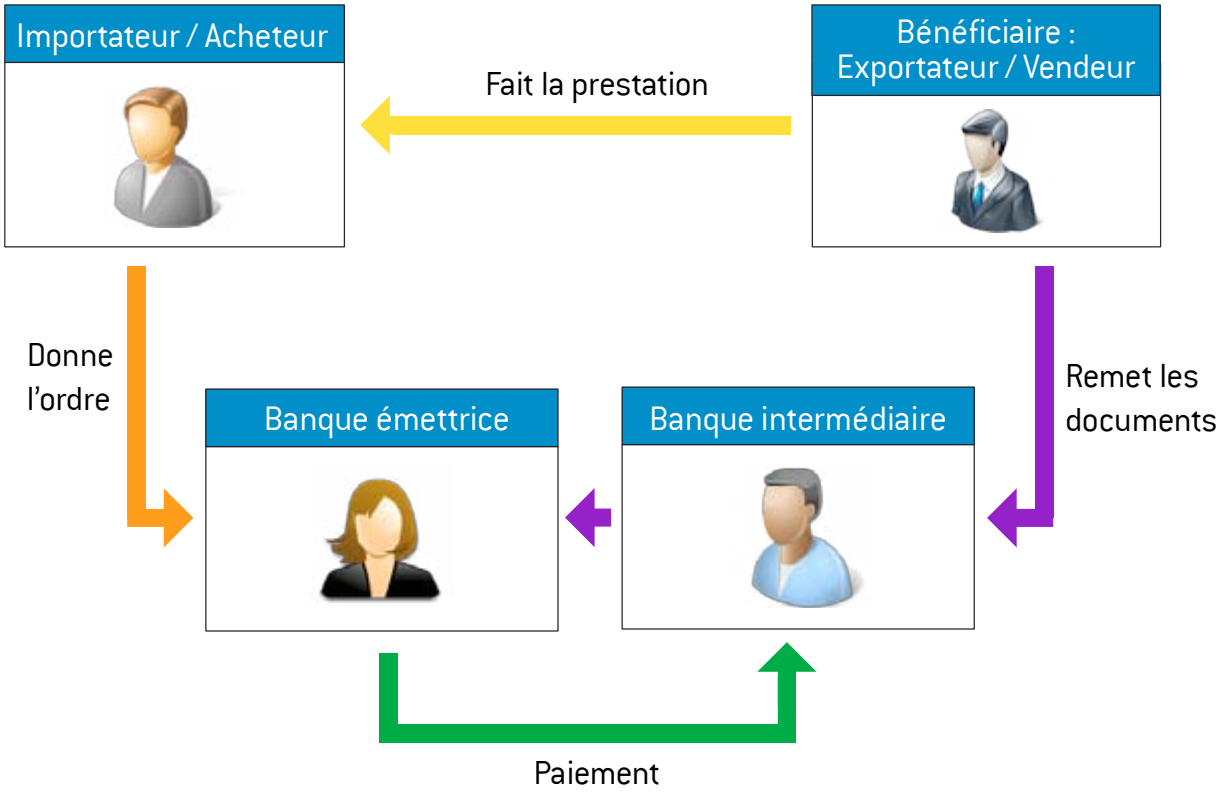

Pour être valide, le crédit documentaire doit comporter les coordonnées et noms des parties concernées, le montant du crédit, la désignation des marchandises et les conditions de vente et de validité. Il est régi par les lois du commerce international.

Il existe plusieurs sortes de crédit documentaire : le crédit révocable (crédit pour lequel il n'y a pas de lien juridique entre la banque émettrice et le bénéficiaire du crédit) et le crédit irrévocable, qui peut être notifié ou confirmé.

Il existe aussi des crédits documentaires particuliers :

- le crédit revolving, le montant et la durée de ce crédit sont renouvelés automatiquement ;

- le crédit transférable, le bénéficiaire peut mettre le crédit à la disposition d'un autre bénéficiaire ;
- le crédit Red Clause, qui comporte une clause autorisant la banque intermédiaire à faire une avance au bénéficiaire.

Le crédit documentaire peut être réalisé par paiement à vue (document donné contre paiement), à terme (document donné contre acceptation de traite), par paiement différé ou encore par négociation.

La remise documentaire est l'opération inverse du crédit documentaire, c'est-à-dire qu'elle se déroule du côté du vendeur.

Aussi appelée « encaissement documentaire », cette opération spécifique se déroule dans un cadre international et met en scène plusieurs acteurs :

- le client vendeur ou exportateur, appelé « le donneur d'ordre » ;
- la banque du client exportateur ou vendeur, dite « remettante » ;
- un bénéficiaire (importateur, tiré ou acheteur) ;
- la banque de l'acheteur, dite « banque présentatrice ».

L'exportateur délègue à sa banque le fait de recevoir un paiement de l'acheteur contre la remise de documents. Les documents qui doivent être remis sont d'ordre commercial (documents de transport, factures…).

Avec le système de remise documentaire, la banque n'a pas d'obligation de résultat, c'est-à-dire qu'elle ne s'engage pas à payer, comme c'est le cas pour le crédit documentaire. Elle est uniquement mandataire.

La remise documentaire peut prendre deux formes :

- Documents contre paiement (D/P) : la banque remet les documents uniquement si le paiement est immédiat. Ce type de remise documentaire est sécurisant pour l'exportateur, mais il n'est pas à l'abri que l'acheteur refuse les documents et la marchandise.
- Documents contre acceptation (D/A) : la banque ne délivre les documents à l'acheteur que s'il accepte une ou plusieurs traites, qui seront payées plus tard ; ce n'est pas sécurisant pour le vendeur. L'exportateur demandera donc une garantie de la banque sur les traites.

La remise documentaire

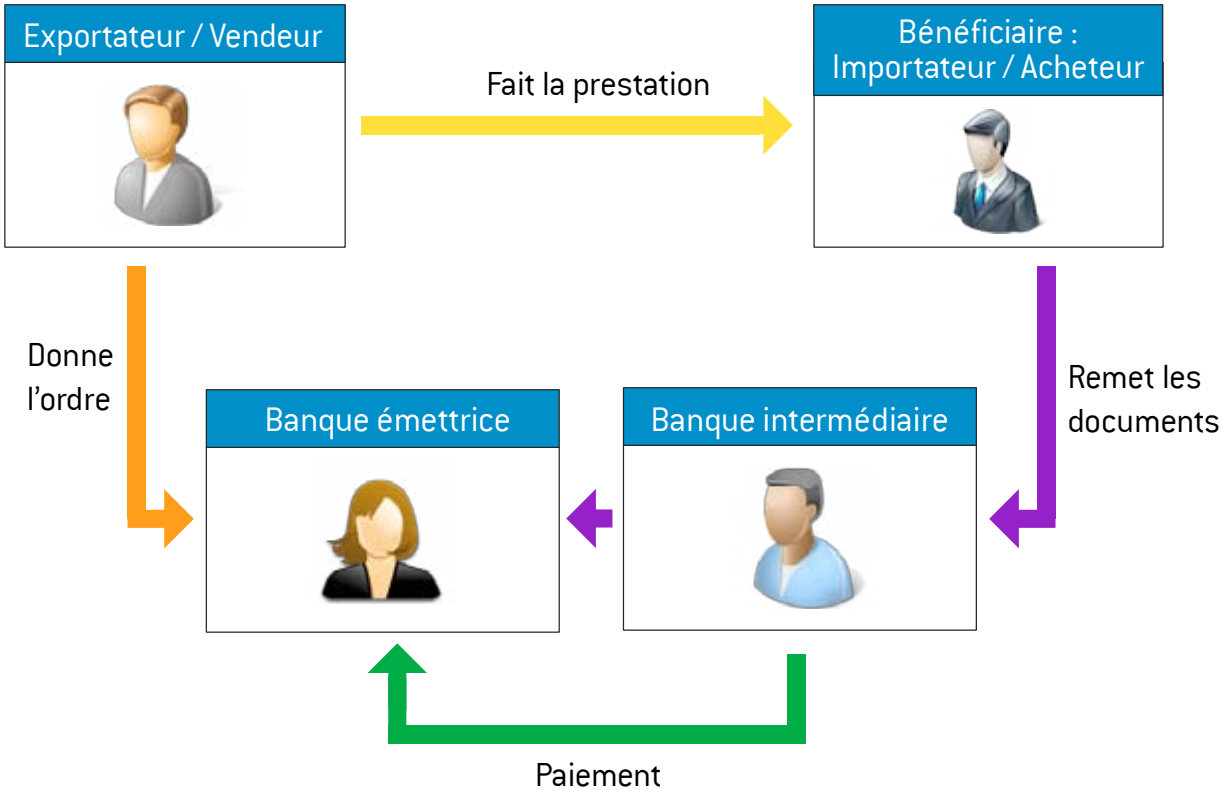

La remise documentaire possède de nombreux avantages. Tout d'abord, c'est une procédure plus souple et moins chère que le crédit documentaire. De plus, l'importateur a des garanties presque identiques au crédit documentaire, il peut inspecter la marchandise avant le paiement, et s'il utilise la traite, il peut avoir la marchandise avant de l'avoir payée.

Cependant, l'exportateur, lui, n'est pas protégé du risque de change et risque de ne pas être payé par l'acheteur, qui peut trouver de nombreux prétextes. Il est donc préférable de demander un acompte. On note aussi un risque d'immobilisation de la marchandise si le client ne se présente pas, ou de contestation de la valeur des documents. Il est donc conseillé au vendeur de transmettre des instructions de conservation de la marchandise.

Le projet SEPA

Principe

Dans la majeure partie des pays de l'Union européenne, la monnaie légale est l'euro. Afin de parfaire cette unification de la monnaie, le projet SEPA (« Single Euro Payments Area », espace unique de paiement en euros) vise à harmoniser les transferts financiers, afin notamment de permettre les paiements par-delà les frontières internes de l'Union. Le projet SEPA concerne :

- les virements bancaires ;
- les prélèvements bancaires ;
- les paiements par carte bancaire.

Pour tous ces moyens de paiement, l'espace unique de paiement en euros normalise les procédures afin de permettre l'interopérabilité des systèmes bancaires.

Où en est le projet SEPA

La migration est en cours depuis 2008, et devrait être totalement achevée en France fin 2012 pour la mise en place du prélèvement européen.

En 2010, la plupart des pays membres du projet SEPA ont commencé à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour commencer la transition.

Quels changements ?

L'espace unique de paiements en euros aura quelques conséquences pour les particuliers :

- une plus grande fluidité pour les paiements en euros par-delà les frontières (notamment pour les virements, les prélèvements et les cartes), donc des frais bancaires moindres ;
- la nécessité d'utiliser l'IBAN et le BIC comme identifiants bancaires, à la place du RIB.

Pour aller plus loin

Astuces

Tout sur l'usage du chèque en France

La France est le premier utilisateur de chèques en Europe avec 3,3 milliards de chèques, ce qui équivaut à 81 % des chèques émis dans l'ensemble des pays de la zone euro. Sur le plan mondial, la France reste le plus important utilisateur de chèques, juste après les États-Unis.

Comparativement, l'utilisation de la carte bancaire est supérieure à celle du chèque en France, comme c'est le cas dans toute l'Europe. Quant au virement, il est très peu employé en France : 17 % pour la France contre 28 % pour l'ensemble de l'Union européenne.

La baisse d'émissions de chèques en France s'est accélérée dès 2002 et chute de 4 % chaque année. On le remplace de plus en plus par des moyens de paiement électroniques : cartes, virements, prélèvements. 61 % des particuliers se servent moins souvent du chèque qu'il y a cinq ans.

La valeur totale des chèques émis diminue aussi, mais de façon assez irrégulière contrairement au nombre de chèques. Jusqu'à 2003, la valeur totale des chèques augmentait de 2 %, elle diminue depuis de près de 5 % par an.

Le nombre de refus de chèques décline proportionnellement.

Les études montrent que :

- *Les particuliers émettent en moyenne 4,9 chèques par mois. On estime ainsi à plus de 2 670 millions le nombre de chèques venant des particuliers, soit près de 80 % de l'émission française. Les émetteurs les plus importants sont âgés de 35 ans à 49 ans.*
- *Sur les dix postes de dépenses considérés, le chèque est sollicité pour huit d'entre eux ! Dans l'ordre d'importance : l'automobile, les supermarchés, les impôts et les taxes, les loyers. Que ce soit pour des dépenses au domicile ou à l'extérieur, le chèque est utilisé dans 50 % des cas.*
- *Près de 91 % des Français disposent d'un chéquier et 96 % d'une carte bancaire. Les particuliers qui ne possèdent pas de chéquier sont principalement des jeunes : 31 % des non-détenteurs ont entre 18 ans et 24 ans.*

- *En tout, 18 % à 20 % des particuliers préfèrent et se disent attachés au chèque, plus qu'à tout autre moyen de paiement, 63 % préférant la carte bancaire. Mais 27 % des amateurs de chéquier deviendraient moins attachés au chèque s'il devenait payant.*

D'après les particuliers, le chèque permet principalement de contrôler ses dépenses, mais génère une perte de temps. D'ailleurs, la préférence pour le chèque augmente fortement avec le montant de la dépense à payer : 51 % des particuliers préfèrent le chèque pour les montants supérieurs à 500 €. À l'alternative que représente le virement, les Français déclarent que ce mode de paiement virtuel est compliqué et lent à mettre en place.

27 % des particuliers indiquent se servir du chèque, car son usage est imposé ; mais seulement 6 % des particuliers se disent « gênés » par cet emploi, qui de plus, ne permet pas de contestation ultérieure.

Les incidents de paiement entraînent des frais très importants en cas de rejet du chèque, comparativement aux incidents de paiement électronique (20 € maximum pour la carte contre 50 € si un chèque est rejeté), en plus des éventuelles « sanctions » bancaires. Tandis que l'utilisation de la carte est gratuite, dans la réalité comme sur Internet, le chèque provoque des frais en cas d'envoi et d'envoi à la banque par coursier. Parallèlement, les cas d'impayés diminuent l'acceptation du chèque par les commerçants.

Il est noté aussi, lors de l'utilisation du chèque, le temps perdu pour le remplir (pour un simple passage en caisse par exemple).

Enfin, un point problématique soulevé concerne la date de l'encaissement du chèque, inconnue la plupart du temps.

Chèques sans provision : adieu les pénalités libératoires !

Le décret paru au Journal officiel le 6 mars 2011 atteste que les pénalités libératoires dues au Trésor public pour un chèque sans provision sont supprimées.

Jusque-là, dès le deuxième chèque bancaire sans provision sur une période de 12 mois et non régularisé, l'émetteur devait s'acquitter d'une pénalité libératoire facturée sous forme de timbres fiscaux. Ces pénalités s'ajoutaient aux frais bancaires imposés. Elles s'élevaient à 22 € par montant de 150 € et étaient limitées à 5 € pour les sommes inférieures à 150 €.

La réforme du 1er juillet 2010 sur le crédit à la consommation visait à harmoniser les paramètres des crédits dans l'Union européenne. Ses dispositions ont été appliquées au compte-gouttes. Ainsi, depuis le 2 juillet 2011, les pénalités libératoires dues au Trésor public pour un chèque sans provision ont été supprimées.

En revanche, les frais bancaires dits « de rejet » vous seront facturés dès le premier chèque sans provision. Depuis le décret du 16 mai 2008, ils sont fixés à :

- *30 € pour les chèques inférieurs ou égaux à 50 € ;*
- *50 € pour les chèques supérieurs à 50 €.*

Les banques vous factureront aussi des « frais d'incident », qui incluent l'ensemble des frais occasionnés par le rejet (lettre, surveillance).

Questions/réponses de pro

Authenticité d'un chèque de banque

Comment vérifier l'authenticité d'un chèque de banque ?

Question de Nicole

Réponse de Elie

Pour vérifier l'authenticité d'un chèque de banque, adressez-vous à l'établissement émetteur du chèque ou à votre propre banque.

Le CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Qu'est-ce que le CESU ?

Question de Daniel46

Réponse de Elie

C'est un moyen de paiement, qui sert également de contrat, et qui concerne les services à la personne. Ce chèque existe depuis janvier 2006.

Le CESU est utilisé par les particuliers qui emploient directement un salarié à domicile, ou par le biais d'une association ou société de services qui fournit l'intervenant.

Le CESU remplace le précédent Chèque Emploi Service.

Carte bancaire et FAI

Mon fournisseur d'accès à Internet me demande mon numéro de carte bancaire pour payer mon accès. Est-ce normal ?

Question de Dylan

Réponse de Elie

Les entreprises peuvent en effet vous demander votre numéro de carte bancaire afin de pouvoir effectuer un prélèvement sur votre carte.

Préférez le prélèvement sur votre compte bancaire, en signant une autorisation de prélèvement. Il sera plus facile de l'interrompre en cas de litige avec le FAI. De plus, si vous changez de carte bancaire ou bien si elle est volée ou perdue, il faudra recommencer la procédure d'enregistrement.

L'affacturage

En quoi consiste l'affacturage ?

Question de Alain44

Réponse de Elie

C'est une opération de gestion financière dans laquelle un affactureur (établissement de crédit spécialisé dans l'affacturage) prend à sa charge le recouvrement des créances d'une entreprise.

La société d'affacturage se rémunère par le prélèvement d'une commission sur le service de recouvrement à chaque transaction, ou sur l'avance de trésorerie par calcul d'agios.

Il existe une trentaine d'établissements spécialisés dans l'affacturage en France. Ce dernier prend trois formes : la gestion des factures (recouvrement client), soit les relances des créanciers, les encaissements, etc. ; le financement ou le crédit de la trésorerie, l'affactureur avance le montant des créances cédées par le client ; l'assurance crédit, l'affactureur garantit le paiement de la créance et prend le risque de non-paiement.

Le bordereau Dailly

Qu'est-ce qu'un bordereau Dailly ?

Question de Kelly-Ann

- *Réponse de Elie*

Mis en place par la Loi Dailly de 1981, le bordereau Dailly a pour but de faciliter le crédit aux entreprises et de simplifier les techniques de transfert des créances. Le bordereau Dailly permet de rassembler sur le même document plusieurs créances. La cession de ces créances se fait par la seule remise du bordereau.

La Loi Dailly permet aussi au banquier de garantir le transfert des créances à son avantage et de se protéger en cas d'impayé. La cession des créances est opposable aux tiers.

Différence entre la lettre de change et le chèque ?

Quelles sont les différences (origine, nature, conditions de fonds) entre la lettre de change et le chèque ?

Question de Mielda

- *Réponse de Costes*

La lettre de change est un acte de commerce, un écrit par lequel une personne, le tireur, donne à un débiteur, appelé tiré, l'ordre de payer à l'échéance fixée, une certaine somme à une troisième personne, appelée bénéficiaire ou porteur. La loi exige la capacité commerciale du souscripteur et subordonne la validité de la lettre de change à l'existence d'une provision.

Le chèque est, lui, un moyen de paiement, dit scriptural, qui utilise le circuit bancaire. Pour émettre un chèque, il faut donc que la provision soit préalable, suffisante et disponible, néanmoins la validité du chèque n'est pas subordonnée à l'existence d'une provision.

Délai d'encaissement d'un chèque

Combien de temps faut-il pour que mon chèque soit encaissé ?

Question de Toto79

- *Réponse de Costes*

Si le chèque est émis en France, le délai d'encaissement est de huit jours ouvrés au maximum. Dans les faits, cela met entre deux et quatre jours ouvrés.

IX.
L'emprunt et l'épargne

La banque propose à ses clients de pouvoir emprunter et épargner de l'argent. Pour cela, elle met à leur disposition des offres de crédit et d'épargne, qui s'accompagnent de garanties spécifiques et proposées à des taux variables.

Le crédit bancaire

Un crédit est la mise à disposition d'une somme d'argent, contre un engagement de remboursement avec intérêts. Il s'accompagne de frais, d'intérêts, éventuellement d'une durée et peut prendre la forme d'un prêt d'argent, d'un délai de paiement, d'une garantie bancaire ou encore d'un crédit de caisse (ouverture de crédit, crédit revolving ou autorisation de découvert).

La durée du crédit bancaire peut être :

- à très court terme (quelques jours à quelques mois) ;
- à court terme (quelques mois à 2 ans) ;
- à moyen terme (de 2 ans à 7 ans) ;

- à long terme (jusqu'à 20 ans) ;
- à très long terme (au-delà de 20 ans) ;
- indéterminée (dans le cadre du crédit de caisse).

Les banques sont les principaux organismes qui délivrent des crédits.

Types d'amortissement d'un crédit bancaire

L'amortissement ou le remboursement d'un crédit bancaire peut prendre plusieurs formes. En général, les échéances de paiement sont mensuelles. On recense plusieurs types de remboursements :

- le remboursement à mensualités constantes, ou remboursement progressif du capital (les mensualités sont toujours les mêmes, mais au début elles comportent une part majoritaire d'intérêts, et à la fin une part majoritaire de capital) ;
- le remboursement à mensualités dégressives, ou remboursement constant du capital (tous les mois, le même montant de capital est remboursé, ce qui fait que le montant mensuel des intérêts associés décroît dans le temps) ;
- le remboursement in fine (on ne paye tous les mois que les intérêts, et on rembourse la totalité du capital au terme du crédit).

Il est possible de mixer les solutions, et en particulier d'avoir un différé de remboursement : pendant un premier temps, on ne paye que les intérêts et le capital reste entièrement dû, puis dans un deuxième temps on rembourse progressivement le capital, avec toujours des intérêts mais dégressifs.

Bon à savoir *: le remboursement in fine est à proscrire en général pour les particuliers. Il ne peut être utilisé que dans de rares cas (crédit ballon si on change de voiture très régulièrement, crédit immobilier uniquement dans le cas d'un placement locatif à caractère spéculatif), si l'on possède assez de réserves financières pour pouvoir financer la décote sur un bien acheté à crédit.*

Accord de crédit

Tout crédit est soumis avant tout à un accord de la part de la structure prêteuse. Le crédit est basé sur un rapport de confiance, mais il est néanmoins évalué selon des méthodes comptables. Plus le prêteur fera confiance à l'emprunteur, plus la somme prêtée sera importante et le taux d'intérêt faible, et inversement.

L'accord de crédit repose sur des méthodes d'évaluation des risques. Il s'agit de donner une note à la capacité de remboursement de l'emprunteur. Sont pris en compte dans ce calcul : les revenus, le taux d'endettement, l'âge…

Intérêts

Tous les crédits s'accompagnent d'intérêts à payer ; c'est-à-dire que l'emprunteur rembourse une somme d'argent qui s'ajoute au montant initial emprunté.

Les intérêts sont justifiés par :

- le risque pris par l'organisme prêteur, car en cas de défaillance, les intérêts servent à couvrir les pertes ;
- l'inflation, qui cause une dévaluation de la monnaie (les intérêts servent à récupérer la somme d'argent initialement prêtée) ;
- le fait que l'activité bancaire a besoin de se rémunérer pour pratiquer son activité de prêt.

Le taux d'intérêt est toujours compris entre deux taux : un minimal, le taux de référence de la banque centrale, et un taux maximal, le taux d'usure, fixé légalement par la Banque de France.

Le taux d'intérêt d'un crédit bancaire peut être :

- un taux fixe, décidé au début du contrat et valable pour toute la durée du prêt ;
- un taux variable, indexé à un taux de référence (en général l'Euribor, « Euro Interbank Offered Rate », qui est le taux de l'argent pratiqué entre les banques de la zone euro, à 3 ou à 12 mois) ;

- un taux révisable, qui est en général un taux variable, mais avec des limitations (taux capé, c'est-à-dire avec un plafond et un plancher), pour éviter que le taux d'intérêt dérive vers des niveaux où l'emprunteur ne serait plus solvable.

Quand le crédit est à taux variable ou révisable, la répercussion du changement de taux se fait en modifiant le montant de la mensualité ou la durée de remboursement.

Dans le cas d'un taux variable ou révisable, il est très important de bien comprendre comment celui-ci est révisé (notamment si le taux de base est très inférieur à l'Euribor, auquel cas il sera systématiquement révisé après la souscription du crédit), comment cette révision se répercute et si les mécanismes de limitation sont réels et non illusoires (par exemple, avec une durée maximale, mais qui autorise la révision des mensualités si cette dernière est atteinte…).

Bon à savoir *: il est déconseillé pour un particulier de souscrire un crédit à taux variable. Un crédit à taux révisable capé est envisageable, mais il reste à éviter pour les crédits à moyen terme, et à bannir pour les crédits à très long terme, car nul ne peut prévoir l'évolution des taux au-delà de quelques années.*

Types de crédit bancaire

Avant de d'emprunter à une banque, il faut prendre en compte le Taux Effectif Global (TEG), qui est le taux définissant le coût final pour l'emprunteur. Il comprend les frais de dossier, les diverses commissions et le montant des garanties particulières. Le TEG est le vrai taux du crédit. C'est uniquement sur cette base que l'on peut comparer deux crédits bancaires.

Suivant la raison pour laquelle vous empruntez de l'argent à une banque, un crédit différent vous sera proposé.

Le crédit-bail est un crédit pour lequel une partie donne jouissance d'un bien à une autre, qui paie ce bien périodiquement. Il comporte une option d'achat au terme du contrat ; il s'agit du leasing, ou de la location-vente.

Le crédit à la consommation sert à acquérir un bien de consommation. Il fonctionne par paiement régulier, avec un minimum de trois réglements, et exige le versement d'un acompte de 15 % au moins lors de la signature du contrat. Il peut prendre la forme d'un crédit ou prêt affecté, d'un achat à crédit ou d'une vente à tempérament, d'un prêt à tempérament ou d'un prêt personnel (crédit qui sert à financer des dépenses imprévues : frais médicaux, études, rénovation… le taux d'intérêt attaché à ce crédit est élevé), d'un crédit revolving, ou encore d'une ouverture de crédit.

Le crédit immobilier sert à financier un bien immobilier et prend la forme d'un prêt épargne logement (PEL), d'un prêt habitat ou d'une ouverture de crédit immobilier (généralement hypothécaire).

Dans votre contrat, vous trouverez également une garantie bancaire sous la forme soit d'une caution de loyer, soit d'une caution fiscale.

L'épargne

L'épargne se définit comme l'argent qu'il reste en surplus, une fois toutes les dépenses faites.

Les objectifs de l'épargne sont différents selon les besoins : économies, sécurité, rendement, constitution d'un capital, épargne de précaution…

L'argent que vous épargnez peut être disponible (espèce, compte courant ou rémunéré), liquide (livrets), placé (comptes spéciaux, immobilier…) ou investi (actions, obligations).

Il existe deux grands types d'épargne :

- les placements financiers, c'est-à-dire l'argent placé en Bourse, soit directement soit par l'intermédiaire de fonds d'investissement ;
- les livrets bancaires, qui sont gérés par les banques et qui correspondent généralement à des dispositions légales.

Le rendement de l'épargne dépend du risque. Si le risque est élevé, alors le rendement l'est aussi ; plus le risque est faible, moins la rémunération est élevée. Les livrets bancaires sont l'épargne la plus sûre, mais aussi celle qui rapporte le moins sur le long terme. Au contraire, les placements financiers sont plus risqués, mais en général, ils rapportent davantage sur le long terme.

La fiscalité associée à l'épargne est différente selon le produit :

- Pour les produits exonérés d'impôts et de prélèvements sociaux : Livret A, Livret de développement durable…
- Pour les produits exonérés d'impôts, mais non de prélèvements sociaux : CEL, PEL, PEA…

Épargne logement

L'épargne logement permet d'économiser pour l'achat d'un bien immobilier. Au terme d'une période définie, cette formule permet d'obtenir un crédit dans des conditions favorables.

Le Compte épargne logement (CEL) est un crédit à taux privilégié au terme de l'épargne, sachant que son épargne minimum est de 18 mois. Le dépôt est limité à 15 300 € (minimum de 300 €), avec des versements minimums de 75 €. Son taux d'intérêt actuel est de 1,5 % hors prime, celle-ci étant obtenue uniquement si le compte est suivi d'un prêt logement. Son montant maximum est de 1 144 €. Les intérêts et la prime sont exonérés d'impôts, mais pas de prélèvements sociaux. Le titulaire peut disposer de son argent et effectuer des retraits. Le CEL (un par personne) est accessible aux mineurs et cumulable avec un PEL.

Le Plan épargne logement (PEL) est un crédit à taux privilégié au terme de l'épargne, avec une épargne minimum de 4 ans. Le dépôt est limité à 61 200 € (minimum de 225 €), et les versements sont périodiques, avec un minimum de 540 € par an. Son taux d'intérêt est de 2,5 % hors prime d'État, celle-ci étant versée même si un prêt n'est pas signé. Son montant maximum est 1 525 €. Les intérêts et la prime sont exonérés d'impôts sauf pour les PEL de plus de 12 ans. Les PEL de plus de 10 ans sont soumis aux prélève-

ments sociaux. Le titulaire ne peut pas disposer de son argent ni effectuer des retraits ; si celui-ci retire son argent avant 4 ans, cela entraîne la clôture du PEL et la perte des avantages (plus ou moins selon la durée de garde). Le PEL (un par personne) est accessible aux mineurs et cumulable avec un CEL.

Plan d'épargne populaire (PEP)

Le PEP est une épargne à long terme (10 ans ou plus), accessible sans condition de revenu, destiné au départ à apporter un complément de retraite aux ménages modestes.

Le dépôt est limité à 92 000 €, et il ne peut pas y avoir plus de deux PEP (un seul par personne) au sein d'un foyer fiscal. Les intérêts engendrés et les primes sont exonérés d'impôts, mais soumis aux prélèvements sociaux.

La restitution des fonds s'effectue sous forme de capital ou de rente viagère.

Compte épargne développement

Les étrangers qui vivent en France peuvent ouvrir un compte épargne codéveloppement, dans le but de faire, à terme, un investissement dans leur pays d'origine.

L'épargne doit être supérieure à un an, mais elle ne peut pas dépasser six ans. Les montants investis sont, de plus, déductibles des impôts.

Ouvert seulement aux personnes majeures, ces dernières doivent fournir chaque année un titre de séjour valable.

Enfin, le dépôt doit être compris entre 50 € et 50 000 €.

Compte épargne pour les enfants

Le compte épargne pour les enfants est accessible aux mineurs, mais il est placé sous la responsabilité des parents ; il est très souvent adossé à un livret d'épargne pour les enfants.

Le taux d'intérêt est compris entre 2 % et 3 %, toutefois les intérêts sont soumis à l'impôt.

Il est possible d'avoir une carte de retrait, mais les retraits supérieurs au montant détenu sur le compte sont impossibles, cela permet de n'être jamais à découvert.

Les placements financiers

Les placements financiers représentent l'épargne placée en Bourse. Moyens d'épargne intéressants sur le long terme, ils consistent à investir soit directement dans des entreprises, en achetant des actions ou des obligations, soit par l'intermédiaire de sociétés d'investissement (OPCVM : SICAV, Fonds commun de placement), qui gèrent un portefeuille de titres boursiers.

L'avantage des OPCVM est de limiter le risque et de s'appuyer sur la compétence de gestionnaires qualifiés, mais ils ne protègent généralement pas contre les variations de la Bourse.

Bon à savoir *: les placements en Bourse sont un moyen de gagner de l'argent, mais aussi d'en perdre. Il faut avoir conscience du risque avant de s'engager et prendre le temps d'étudier les titres dans lesquels on veut investir.*

Pour investir en Bourse, il est possible d'utiliser un compte titres simple, un PEA, ou encore une assurance-vie ou les dispositifs de l'épargne salariale.

Compte titres

Un compte titres est un compte associé à un compte bancaire, et qui permet de détenir des titres financiers (actions, obligations, parts de SICAV et de FCP). Il n'y a pas d'âge minimal et aucun plafond de dépôt. Le compte titres

peut souvent être géré directement sur Internet. Les plus-values et les revenus des actions (dividendes) et des obligations (coupons) sont imposables et soumis aux prélèvements sociaux.

Pour faire des placements financiers sans fiscalité, il est possible de passer par un PEA, qui est un compte titres particulier.

Plan d'épargne en actions (PEA)

Le PEA est un compte composé de titres mobiliers, c'est un portefeuille d'actions ou de SICAV des pays de l'Union européenne. Le dépôt y est limité à 132 000 € sans minimum demandé dans la plupart des cas. Les plus-values ne sont pas imposables, mais elles sont soumises aux prélèvements sociaux (12,1 %). L'argent est bloqué pendant 8 ans sinon, le titulaire perd ses avantages. Il est possible d'ouvrir deux PEA maximum par foyer fiscal (et un seul par personne).

Les livrets bancaires

Il est recommandé d'avoir au moins un livret d'épargne pour mettre un peu d'argent de côté par sécurité. Les livrets bancaires sont des comptes d'épargne, ils assurent ainsi une rémunération garantie à l'argent qui y est placé. Ce sont des moyens d'épargne sûrs et généralement peu ou pas fiscalisés, mais dont la rémunération est faible. Les livrets bancaires sont utiles pour avoir de l'argent disponible en cas de besoin, épargner quand on ne gagne pas beaucoup d'argent ou épargner pour un projet précis sans prendre de risque.

Il existe de nombreux types de livrets, qui sont proposés par toutes les banques.

Livret d'épargne populaire (LEP)

Le livret d'épargne populaire est le plus avantageux. Il est réservé aux personnes non imposables ou peu imposées, avec un taux d'intérêt actuellement fixé à 2,75 % (taux du Livret A majoré de 0,50 %).

La durée du livret est illimitée (sous conditions de non-imposition) ; et vous pouvez retirer votre argent quand bon vous semble, car il est toujours disponible. Une carte de retrait vous est d'ailleurs fournie.

Il ne peut pas y avoir plus de deux LEP par foyer fiscal, soit un par personne. Vous ne pouvez pas déposer plus de 7 700 € (minimum de 30 €), mais les intérêts sont non imposables et non soumis aux prélèvement sociaux.

Livret A

Le Livret A est la formule d'épargne la plus courante et la plus détenue. Il est accessible aux mineurs ainsi qu'à certaines personnes morales. L'argent déposé est disponible, et vous pouvez demander une carte de retrait. Vous pouvez retirer 800 € par semaine au guichet de votre banque, et 500 € aux DAB.

La durée du Livret A est illimitée, toutefois vous ne pouvez pas déposer plus de 15 300 € (minimum de 10 €). Un seul livret peut être délivré par personne, et ses intérêts sont exonérés d'impôts et de prélèvements sociaux. Actuellement le taux d'intérêt est de 2,25 % (révisable au 1er mai et 1er novembre de chaque année).

Depuis 2009, le Livret A peut être délivré par tous les établissements de crédit.

Livret de développement durable (LDD)

L'ancien CODEVI (Compte pour le Développement Industriel) est désormais affecté au développement durable. C'est une bonne solution pour continuer à épargner quand son Livret A est plein. Il possède les caractéristiques suivantes :

- un seul livret par personne ;
- l'argent est disponible ;
- une durée d'épargne illimitée ;
- possibilité d'avoir une carte de retrait ;

- un dépôt limité à 6 000 €, pas de minimum de versement ;
- un taux d'intérêt actuellement de 2,25 % ;
- des intérêts non imposables et non soumis aux prélèvements sociaux.

Livret B et compte sur livret bancaire

Le Livret A et le LDD étant plafonnés, le Livret B peut être utile quand ces deux autres livrets sont pleins.

Le Livret B est accessible aux mineurs. L'argent est disponible, et une carte de retrait peut vous être fournie. Sa durée est illimitée, et il n'existe pas de plafond de dépôt, toutefois il est nécessaire d'avoir un minimum de 15 € sur son livret.

Le taux d'intérêt n'est pas réglementé, toutefois les intérêts sont soumis à l'impôt et aux prélèvements sociaux.

Livret Jeune

Le livret Jeune est réservé aux 12-25 ans. Un seul livret peut être délivré par personne, avec un dépôt maximum de 1 600 € (minimum 15 €). Le taux d'intérêt est au minimum égal à celui du Livret A, et les intérêts sont non imposables et non soumis aux prélèvements sociaux.

L'épargne est disponible et peut être retirée quand bon vous semble ; une carte de retrait est parfois fournie.

La clôture du livret doit se faire au plus tard le 31 décembre de l'année du 25e anniversaire du titulaire. Il faut alors le convertir en Livret A.

Livret d'épargne pour le codéveloppement

Le Livret d'épargne pour le codéveloppement est réservé aux étrangers vivant en France, et aux personnes physiques majeures. Il faut justifier d'un titre de séjour valide, à fournir chaque année, et être fiscalement domicilié en France.

Ce livret dure entre 3 ans et 10 ans, et un seul livret peut être fourni par personne. Le livret est plafonné à 10 000 €, hors intérêts (minimum : 50 €), avec un versement annuel d'au moins 600 €.

La prime d'épargne ne peut pas dépasser 500 €, mais une prime pour un investissement spécifique et défini peut être ajoutée.

Les garanties et les taux bancaires

Une garantie bancaire, c'est assurer un remboursement dans le cas où l'une des deux parties concernées n'arriverait pas à honorer le contrat.

En France, c'est surtout lors de l'achat d'un bien immobilier, financé par les banques, que la garantie bancaire s'applique. Si l'emprunteur ne peut plus rembourser son prêt, les banques disposent de solutions de remboursement.

Différentes garanties

De nombreuses garanties sont fournies par les banques.

La garantie de paiement est la garantie bancaire la plus courante. Elle est utilisée dans le cas où un vendeur demande une garantie à l'acheteur pour se prémunir des impayés.

Les garanties de soumission permettent à l'acheteur d'être indemnisé si le fournisseur retire son offre, ne signe pas le contrat, ou encore ne donne pas les garanties escomptées.

La garantie de restitution d'acompte permet de rembourser les acomptes versés si le fournisseur ne donne pas de suite à son engagement.

La garantie de bonne exécution ou de bonne fin dédommage l'acheteur si le fournisseur ne respecte pas les termes du contrat.

La dispense de retenue de garantie donne la possibilité au vendeur de percevoir le solde du paiement avant la fin de la période de garantie.

La garantie de paiement d'importation concerne les importateurs qui veulent rendre plus aisés leurs échanges commerciaux à l'international.

D'autres garanties sont obligatoires. C'est surtout lors de l'acquisition d'un bien immobilier que les banques les mettent en place. Afin de garantir un prêt, il est possible d'avoir recours à :

- l'hypothèque, qui est la garantie traditionnelle ; son coût est toutefois élevé (taxe de publicité foncière et frais d'enregistrement au Bureau des hypothèques) ;
- l'inscription en privilège de prêteur de deniers (IPPD), qui est une garantie traditionnelle portant uniquement sur les biens anciens, et qui ne nécessite pas de frais d'enregistrement ni de taxe de publicité foncière ;
- la société de cautionnement, qui a été créée par les banques afin de réduire les frais de garantie pour les particuliers ; elle évite les frais d'inscription à la conservation des hypothèques ;
- la caution solidaire d'un particulier, qui est la personne qui se porte caution et devra rembourser les échéances en cas de défaillance du cautionné ;
- la caution mutuelle, qui garantit le remboursement du créancier ; la société gérant ce type de caution prend une marge sur la caution et verse le reste de l'argent dans un fonds de garantie.

Taux d'intérêt

Lorsque les banques prêtent de l'argent, c'est avec un taux d'intérêt dont le montant et la durée varient. Le taux d'intérêt indique le coût de l'argent. Il s'exprime en pourcentage. Pour l'emprunteur, c'est le prix à payer pour que l'argent soit mis à sa disposition. Pour le préteur, c'est la rémunération de l'argent qu'il avance à l'emprunteur.

Le taux d'intérêt peut être nominal (taux fixé lors de la signature de l'emprunt, payé par l'emprunteur) ou réel (taux nominal corrigé de l'inflation) ; fixe, ou variable (indexé).

Taux de base bancaire (TBB)

Le taux de base bancaire est le taux d'intérêt annuel fixé par les banques. Ce taux sert de base au calcul du prix des crédits qu'elles délivrent. C'est le taux de base bancaire qui définit pour une large part le bénéfice des banques consécutif à l'attribution des crédits. Le taux du marché monétaire oriente le taux de base bancaire, il est basé sur l'offre et la demande.

Les TBB sont librement fixés par les banques, néanmoins, ils dépendant d'ententes avec les autorités monétaires.

Taux effectif global (TEG)

Le taux effectif global est un indicateur, qui permet à l'emprunteur de comparer le coût des financements proposés et de garantir que ce taux est en dessous du taux d'usure. C'est le taux définissant le coût final pour l'emprunteur (le vrai taux du crédit). C'est uniquement sur cette base que l'on peut comparer deux crédits bancaires. Il comprend les frais de dossiers, les diverses commissions et le montant des garanties particulières.

Le TEG est calculé de la même façon et sur des bases comparables : (durée année civile/période unitaire) × taux de période.

Taux d'usure

Les organismes financiers n'ont pas le droit de prêter de l'argent à un taux dépassant un plafond défini par la Banque de France, appelé couramment taux d'usure. Ce taux est revu chaque trimestre et défini en fonction de l'évolution des taux directeurs.

Tout prêt conventionnel souscrit à un taux effectif global dépassant (au moment de la signature) de plus d'un tiers le taux effectif moyen est considéré comme usuraire.

Pour aller plus loin

Astuces

Demandez à la banque des prêts à tranche plutôt que des prêts à intérêts intercalaires

par Elie

Le but de cette manœuvre est de faire l'économie des intérêts intercalaires : ce sont des frais qu'il est possible d'éviter à condition d'insister auprès des banques.

Les intérêts intercalaires interviennent lorsque vous contractez un crédit en deux temps.

Exemple : vous prenez un crédit de 350 000 €, dont 300 000 € immédiatement pour l'acquisition de la maison et 50 000 € dans 6 mois lorsque vous débuterez vos travaux dans la maison. La banque vous propose de débloquer tout de suite les 300 000 €, de les mettre à votre disposition et de ne commencer à rembourser le crédit total (les 350 000 €) que dans 6 mois. Le prix de ces bonnes grâces de la banque est les intérêts intercalaires : pendant ces 6 mois, l'argent prêté par la banque est soumis au taux d'emprunt : 5 % de 300 000 € sur 6 mois soit 7 500 €.

Ce type de crédit différé permet de ne pas avoir à payer en même temps le loyer de l'habitation actuelle et les premières mensualités du crédit de la future habitation.

Si vous avez les capacités financières de supporter deux loyers ou deux mensualités, demandez plutôt à votre banque un emprunt par tranche : vous commencez à rembourser dès le début, dès la mise à disposition de la somme (les 300 000 €) et 6 mois plus tard viendra s'ajouter la deuxième tranche (les 50 000 €).

L'effort financier est assez lourd à supporter effectivement durant les premiers mois, mais au final l'économie est considérable.

Plutôt que l'hypothèque, pensez au cautionnement bancaire !

La plupart du temps, pour garantir un prêt ayant servi à financer l'achat d'un bien immobilier, les personnes choisissent d'hypothéquer le bien en question. Mais il existe une solution alternative : le cautionnement bancaire.

Le cautionnement bancaire se fait auprès d'un organisme spécialisé (société de cautionnement). Il peut donc s'agir d'une banque, d'un assureur, ou encore d'une mutuelle professionnelle. Mais il peut aussi bien s'agir d'un particulier ! On désigne le prêteur comme étant « la caution ».

La caution s'engage donc à régler les frais à l'organisation bancaire du prêt immobilier si le débiteur n'est pas en mesure de payer. La banque qui perçoit la caution se renseignera sur le créancier, aussi, choisissez un organisme ou une personne solvable et fiable.

Si la caution doit intervenir, elle contactera l'emprunteur afin de trouver une solution de remboursement à l'amiable. S'il n'en existe pas, la caution inscrira en hypothèque judiciaire le bien immobilier aux frais de l'emprunteur, puis procèdera à sa saisie, puis sa vente, comme en cas d'hypothèque.

Il existe deux types de caution :

- *La caution simple veut que le créancier engage des poursuites contre l'emprunteur avant de s'adresser à la caution.*
- *La caution solidaire veut que la caution intervienne dès le premier défaut de paiement.*

Les banques préfèrent évidemment une caution solidaire.

Le cautionnement bancaire doit être acté par écrit (généralement chez un notaire) et mentionner le type de cautionnement et le montant maximum, sous peine de nullité. Ce document doit ensuite être envoyé par courrier à la caution et signé dans les dix jours.

Selon l'article L 341-2 du Code de la consommation, la mention suivante doit figurer sur le document : « En me portant caution de X, dans la limite de la somme de… couvrant le paiement du principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée de…, je m'engage à rembourser au prêteur les sommes dues sur mes revenus et mes biens si X n'y satisfait pas lui-même. » Attention ! Pensez à négocier les pénalités en cas de remboursement anticipé.

Chaque année, le prêteur (la banque) informe la caution du montant du capital, de ses intérêts, des frais et des commissions restant avant le 31 mars (article 341-6 du Code de la consommation).

À défaut, la caution ne payera que le capital. De même, si la caution n'est pas informée dès le premier incident de paiement.

Bénéficier d'un prêt bancaire pour financer sa création d'entreprise

par Darko

Pour créer une entreprise, il est possible de faire appel à un prêt bancaire pour financer tout ou partie de sa création d'entreprise. Avant d'effectuer sa demande de prêt, il est important de bien définir son projet d'entreprise et de préparer un dossier comprenant : une étude de marché, un business plan, le montant de l'apport disponible, des informations sur le créateur et éventuellement les autres associés ou actionnaires, les perspectives d'évolution et le chiffre d'affaires estimé.

Il peut être nécessaire de s'adresser à plusieurs banques avant d'obtenir un prêt. Il est aussi conseillé de comparer différentes offres afin de choisir la plus intéressante.

Questions/réponses de pro

Risque de crédit et stabilité financière des banques

Quel est l'impact du risque de crédit sur la stabilité financière des banques ?

Question de Jina

- *Réponse de Chrishug29*

  Le risque de crédit est le risque que le banquier ne récupère pas ses prêts à l'échéance prévue. Si la banque est bien gérée et dispose d'un contrôle des risques efficace, le risque de crédit ne devrait pas avoir d'incidence sur sa stabilité financière. Les banques veillent à bien répartir leurs risques bancaires entre leurs différentes catégories de clientèle. Les banques constituent des provisions pour les créances douteuses, plus ou moins importantes, dès les premiers symptômes de risque (une échéance non respectée par exemple) sur le recouvrement de leurs créances. Elles constituent également des provisions pour les risques bancaires généraux. Elles ont intérêt à le faire afin d'échapper, momentanément, à l'impôt sur les sociétés (cela fait de la trésorerie en plus). Seule une crise globale pourrait les mettre en difficultés.

Les investisseurs institutionnels

Qu'est ce qu'un investisseur institutionnel ?

Question de Mélodie

Réponse de Elie

Ce sont des organismes qui collectent l'épargne et la place sur les marchés financiers. Ces organismes sont des fonds de pension, assurances, sociétés d'investissement…

Les investisseurs institutionnels sont parfois aussi appelés les Zinzins.

Fonctionnement des prêts relais

J'ai fait un prêt relais, qui va arriver à échéance, pour acheter un appartement. J'ai mis ma maison en vente pour couvrir le prêt relais, mais elle n'est toujours pas vendue. J'ai entendu parler de l'article L. 31612, qui stipule que l'on peut suspendre un prêt relais pour une période de 16 mois à 18 mois.

Si cette loi existe, comment dois-je procéder pour en faire la demande ? Mon banquier est-il obligé de me l'accorder (même s'il n'est pas d'accord) ?

Question de Josepha

Réponse de Ubu

Je ne connais pas l'article L 31612 dont vous parlez, mais j'ai été confronté à la même situation que vous, il y a quelques mois (en pleine crise). Si vous avez acheté votre appartement, et pas encore vendu votre maison (ce qui était mon cas), vous aurez besoin d'une prolongation et non pas d'une suspension. Les banquiers accordent facilement une prolongation du prêt relais : ils n'ont aucune envie de récupérer votre maison, qui est probablement en caution sur le prêt, et ils savent qu'il faut être patient en ce moment pour vendre sa maison.

Caution sur plusieurs prêts dans plusieurs banques

Pour réduire le coût total de mon emprunt dans le cadre de l'achat d'un appartement ancien, je souhaite faire un prêt dans une banque et un autre dans une autre banque. Une des banques m'a dit que nous devions absolument prendre l'intégralité de notre prêt dans une seule et même banque à cause de la caution (crédit logement).

Pourriez-vous me confirmer et me renseigner sur le sujet ? Quelle est la partie remboursée en fin de prêt pour les cautions ?

Question de Omsey

- *Réponse d'Association arc rachat de crédits*

  Ce n'est pas le fait de faire deux prêts qui vous fera faire des économies, car il y a des frais fixes par dossier. Il faut aller au plus intéressant. La partie remboursable du crédit logement est variable suivant la société et ses sinistres sur prêts.

Renégociation d'un taux fixe en immobilier

J'ai pris un crédit sur 25 ans à un taux fixe de 5,26 % hors TEG, je voulais savoir s'il était possible de renégocier son crédit immobilier avec un taux moins important dans la même banque et s'il y a des frais. Ma banque me dit que ce n'est pas possible.

Question de Loolye

- *Réponse de Elie*

  Si c'est possible, mais votre banque n'est pas obligée d'accepter. Donc vous pouvez le faire, mais si elle refuse, vous n'avez guère le choix : changer de banque et faire un rachat de crédit. Mais là, il faut s'assurer que la différence de taux est importante, car il y a de nombreux frais : ouverture d'un compte avec CB, chèque et virement, résiliation des assurances chez l'autre banque, transfert des PEL ou autres et pénalités de remboursement anticipé.

X.
Les litiges

Les relations entre un client et sa banque peuvent connaître des difficultés pour plusieurs raisons :

- gestion de l'argent (il s'agit alors du découvert, de l'interdit bancaire ou du surendettement) ;
- volonté de départ (il s'agit alors de savoir comment changer de banque) ;
- litige, le médiateur bancaire intervient alors.

Le Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP)

Le FICP a été créé en 1989 dans le cadre de la loi Neiertz sur le surendettement.

Ce fichier, géré par la Banque de France, poursuit deux objectifs :

- protéger les consommateurs contre le risque de surendettement lié à la souscription de crédits ;
- protéger les établissements de crédit contre le risque d'insolvabilité de leurs clients.

Comment y est-on inscrit ?

Vous pouvez être inscrit au FICP des cartes bancaires pour deux raisons : un retard dans le remboursement d'un crédit ou le dépôt d'un dossier de surendettement.

En cas de défaillance dans le remboursement d'une échéance, l'établissement prêteur le signale à la Banque de France, qui inscrit l'incident de paiement dans son fichier. Pour cela, l'incident doit être caractérisé, c'est-à-dire qu'il doit correspondre à l'un des trois motifs suivants :

- non-paiement de deux mensualités consécutives ;
- non-régularisation d'un découvert sous 60 jours pour un montant de 500 € au moins ;
- non-réponse à une mise en demeure d'un prêteur demandant le paiement de l'ensemble du capital.

En cas d'incident caractérisé, l'établissement adresse un courrier à l'emprunteur l'informant de son inscription au FICP : celle-ci est effective dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi du courrier. S'il n'y a pas de régularisation dans ce délai, l'emprunteur reçoit par courrier les informations transmises à la Banque de France, la durée de l'inscription, les modalités de régularisation et les droits d'accès ou de rectification des informations.

Durée de l'inscription et consultation

La durée de l'inscription au fichier est de cinq ans maximum, y compris pour les personnes en situation de surendettement. Dès que l'emprunteur régularise sa situation et que ses dettes sont réglées, l'établissement prêteur demande à la Banque de France la levée de l'inscription. Le nom de l'emprunteur est alors radié du FICP.

Les établissements de crédit ont le droit de consulter, pour leur usage exclusif, le FICP. Toute personne peut aussi interroger la Banque de France pour savoir si elle est inscrite au fichier et connaître la durée de son inscription.

Il existe deux moyens de consulter la liste, pour ce faire, il faut se rendre dans une succursale de la Banque de France ou adresser un courrier avec une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : Banque de France SFIPRP, Relations avec les particuliers, 86067 Poitiers Cedex 9.

Bon à savoir *: depuis le 1er mai 2011, l'établissement prêteur a l'obligation de consulter le FICP pour une demande de prêt à la consommation ou de crédit renouvelable, pour accorder un découvert de plus d'un mois ou pour délivrer un moyen de paiement.*

Conséquences

Lorsqu'une personne fait une demande de prêt à un établissement de crédit ou à sa banque, l'établissement consulte le FICP afin d'apprécier la solvabilité de l'éventuel emprunteur.

L'inscription au FICP peut donc entraîner un refus de prêt (cependant, l'établissement peut tout de même accorder un prêt, même si l'emprunteur y est inscrit) ou entraîner le refus de délivrance d'un moyen de paiement comme la carte bancaire.

Le découvert bancaire

On recense plusieurs types de découverts bancaires. Autorisés ou non, ceux-ci s'apparentent à un crédit à court terme et peuvent entraîner des coûts importants.

Découvert ponctuel

Le découvert ponctuel est un découvert inférieur à 90 jours, et qui n'est pas autorisé par la banque. Ce type de découvert peut être dû à une provision insuffisante sur un compte, alors qu'un prélèvement ou un chèque s'est présenté.

La banque peut autoriser ce découvert, mais n'est pas tenue de le faire. Si elle ne l'accepte pas, le client peut se voir opposer un refus de paiement ou un rejet de chèque. Cela peut entraîner une inscription au fichier central des chèques impayés.

Facilité de caisse contractuelle

La facilité de caisse contractuelle est un découvert inférieur à 90 jours et autorisé par la banque. Ce système permet de couvrir un manque de trésorerie de court terme. Elle constitue fréquemment une avance sur revenu par exemple.

La facilité de caisse ne peut pas être utilisée plus de trois mois de suite.

Découvert occasionnel

Le découvert occasionnel est un découvert inférieur à 90 jours et autorisé par la banque. Ce type de découvert est utilisé dans le cas d'un débit important prévu, sur un compte créditeur, soit pour un décalage de trésorerie ponctuel soit pour les fins de mois.

Pour l'autorisation d'un découvert bancaire, la banque doit donner son accord. Les modalités de remboursement sont précisées par écrit.

Découvert autorisé

Le découvert autorisé est un découvert autorisé par la banque et supérieur à 90 jours.

Ce type de découvert est un crédit de plus de trois mois, qui répond aux modalités des crédits à la consommation.

Coût du découvert

La fréquence des découverts non autorisés coûte cher. Lorsque le compte est débiteur, le client paie des « intérêts débiteurs » dont le taux varie en fonction des banques, mais qui est toujours élevé (proche du taux d'usure). Les intérêts sont proportionnels aux paliers de débit atteints et au nombre de jours en situation de débit. Il faut souvent ajouter aux intérêts des frais de gestion.

Il convient de se constituer une épargne disponible dans laquelle puiser en cas de besoin, afin de ne pas avoir de compte courant débiteur.

Négocier une autorisation de découvert

Il est conseillé, au moment de l'ouverture d'un compte bancaire, de négocier une autorisation de découvert. Celle-ci peut être revue au cours du temps avec son conseiller bancaire.

L'autorisation de découvert sera généralement proportionnelle aux revenus qui alimentent le compte.

Avoir une autorisation de découvert ne signifie pas que l'on ne paye rien en cas de découvert. Il y aura toujours des intérêts et des frais à payer. Mais l'autorisation de découvert empêchera la banque de refuser un paiement si le compte n'est pas assez crédité, et évitera ainsi les incidents de paiement, avec les conséquences qui s'ensuivent.

L'interdit bancaire

Si vous émettez un chèque sans provision et que votre banque le rejette, elle vous inscrit au FCC (Fichier Central des Chèques) à la Banque de France, et vous devenez interdit bancaire. Vous n'avez alors plus le droit d'émettre des chèques.

Lorsqu'une personne devient interdit bancaire, elle le devient pour tous ses comptes, dans toutes les banques et pour une durée de cinq ans.

En cas de compte joint, l'interdiction est valable pour tous les co-titulaires, sauf si l'un des co-titulaires a été désigné auparavant comme responsable unique.

En cas de procuration, si le mandataire a émis un chèque sans provision, c'est le mandé qui devient interdit bancaire.

L'interdiction bancaire ne touche que l'émission de chèques. Néanmoins, la banque d'un client interdit bancaire devient suspicieuse et peut décider (sous réserve d'analyse) le retrait des autres moyens de paiement et de crédit.

Seule la carte de paiement à autorisation systématique peut être conservée.

Non-respect de l'interdit bancaire

La personne qui ne respecte pas sa situation d'interdit bancaire s'expose à des sanctions pénales : amende et interdiction judiciaire (qui concerne sa signature).

Comment ne plus être interdit bancaire

Pour ne plus être interdit bancaire, il faut régulariser le paiement auprès de la personne qui a eu le chèque sans provision, et en informer sa banque. Il faut également payer à la banque les frais liés au rejet du chèque (entre 30 € et 50 € selon le montant du chèque).

Une fois la situation régularisée, la banque informera la Banque de France, qui fera la radiation du fichier central des chèques.

Si la situation est régularisée dans les deux mois qui suivent l'incident, et qu'il s'agit du premier chèque sans provision dans les douze derniers mois, il n'y a pas d'amende à payer au Trésor public.

Le surendettement

Le surendettement est l'impossibilité de rembourser tous ses crédits et de continuer à payer ses charges courantes (loyer, électricité, frais de nourriture quotidienne). Il conduit au découvert et à l'interdit bancaire.

Typiquement, le total des remboursements de crédit ne devrait pas dépasser 30 % des revenus du foyer (35 % quand on a des revenus élevés).

Causes

Les causes habituelles du surendettement sont :

- une baisse de revenu importante liée au chômage ;
- une baisse de revenu liée à un divorce ou une séparation ;

- une baisse de revenu liée à un accident ou une maladie et aux frais qui y sont liés ;
- un excès de crédits à la consommation.

Si le surendettement est généralement lié à un incident de la vie ou à une précarisation, il est souvent accéléré par l'existence de crédits à la consommation, notamment les crédits revolving.

Que faire en cas de surendettement ?

Si le surendettement n'a pas atteint un seuil critique, il est possible de commencer à le traiter soi-même en faisant :

- rééchelonner ses crédits (les étaler pour baisser les mensualités) ;
- racheter ses crédits ;
- négocier un étalement des paiements avec le fisc, les compagnies d'électricité, de téléphone, etc.

Pour renégocier ainsi ses crédits, il faut contacter son conseiller bancaire.

Si le surendettement devient insoutenable, tout particulier peut saisir la commission de surendettement. Pour le faire, il faut contacter la succursale de la Banque de France de son département et remplir un dossier de « déclaration de surendettement ». Ensuite, la commission de surendettement évaluera le dossier et, si besoin, fera un plan de redressement.

Bon à savoir *: en cas de surendettement, il est conseillé de contacter le service social de sa mairie pour être aidé dans ses démarches.*

Changer de banque

Pour de multiples raisons, un client peut vouloir changer de banque. Cette opération occasionne des frais, prend du temps et n'est pas exempte d'obstacles.

Produits non transférables

Plusieurs de vos produits ne peuvent pas être transférés d'une banque à l'autre, c'est le cas de votre compte courant, de l'assurance-vie et du crédit immobilier.

Le compte courant ne peut pas être transféré d'une banque à une autre. Pour changer de banque, il faut donc le fermer et en ouvrir un autre dans la nouvelle banque. Ce processus est gratuit depuis 2005. Il est conseillé de commencer par ouvrir le nouveau compte et de faire les transferts nécessaires (virements, prélèvements…).

L'assurance-vie ne peut pas être transférée ni clôturée, au risque de perdre les avantages qui y sont liés.

Un crédit immobilier ne peut pas être transféré. Il peut toutefois être racheté, mais ce n'est intéressant que si les taux d'intérêt ont beaucoup baissé.

Produits transférables

De nombreux livrets sont transférables gratuitement d'une banque à l'autre : Livret de développement durable, Livrets A et B, livret Jeune et Livret d'épargne populaire.

Lorsqu'une personne souhaite changer de banque et qu'elle possède un PEA, un CEL ou un PEL, elle peut les transférer, mais ce transfert est payant. En effet, ces produits ne doivent pas être clôturés, sinon les avantages qui y sont liés sont perdus.

Pour transférer ce type de produits, il faut que les deux banques donnent leur accord. Aucun délai n'étant fixé, cela peut prendre plusieurs semaines. Cette opération coûte entre 40 € et 100 €.

Les FCP ou SICAV sont des produits encore plus difficilement transférables, car ce sont des produits dits « maisons ».

Prise en charge du changement de banque

De nombreuses banques proposent de faciliter le changement de banque à leurs nouveaux clients avec des prestations variées :

- prise en charge intégrale des changements par un service gratuit ;
- service d'aide à la domiciliation uniquement ;
- distribution d'un guide pratique ;
- remboursement intégral ou plafonné des frais de transfert des produits d'épargne ;
- prime de bienvenue.

Conseils et astuces

Il faut faire attention à ce que l'ancien compte soit encore provisionné un certain temps afin de ne pas risquer d'incident de paiement. De plus, dès l'ouverture du nouveau compte, il faut penser à l'approvisionner pour les premiers prélèvements. Il faut compter un délai de deux à trois mois pour que le changement de banque soit effectif sur l'ensemble des opérations. Il faut toutefois informer très vite les différents organismes de ce changement : employeur, CAF, mutuelle… et leur adresser un nouveau RIB.

La clôture d'un compte est la fermeture officielle et définitive du compte, et le solde d'un compte signifie qu'il n'y a plus d'argent déposé sur ce dernier, mais pas qu'il est fermé. Faites attention à bien clôturer votre compte, car un compte soldé peut se trouver débiteur si des frais de gestion lui sont imputés.

La médiation bancaire

Le médiateur intervient lorsqu'aucune solution n'a été trouvée à un désaccord entre un client et le chargé de clientèle, voire le service des relations clients.

Depuis 2011, il existe un médiateur dans toutes les banques : soit un médiateur au niveau national, soit un médiateur par caisse, soit un médiateur du service médiation de la Fédération bancaire française.

Compétences

Le médiateur bancaire peut être appelé pour des litiges portant sur la gestion du compte courant, la gestion des moyens de paiement, la gestion des opérations courantes, l'épargne, les instruments financiers, les contrats de crédit.

Le médiateur n'est pas compétent pour les litiges portant sur les refus de prêt et le niveau des prix des services.

De plus, il n'intervient plus dès lors qu'une procédure judiciaire est ouverte ou qu'un jugement est prononcé.

Le médiateur ne pourra pas être saisi si les recours auprès de l'agence et du service clientèle de la banque n'ont pas été effectués.

Procédure

Le client doit tout d'abord constituer un dossier. Le médiateur est appelé pour trouver une solution amiable si le dossier est accepté. Après avoir étudié le dossier, il prononce un avis qu'il soumet aux deux parties. Cette proposition de solution n'est pas obligée d'être acceptée par l'une ou l'autre des parties.

L'action en justice arrive en dernier recours, car elle est longue et coûteuse, et dans la majorité des cas, elle n'est pas nécessaire.

Les relevés de compte et la convention de compte fournissent les coordonnées du médiateur de la banque.

Pour aller plus loin

Astuces

L'AMF a son médiateur pour protéger vos finances !

Vous avez été mal conseillé par votre banque et vous voulez régler un différend à l'amiable, ou vous cherchez tout simplement un renseignement au sujet du fonctionnement des marchés, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est là pour vous aider.

De même qu'il existe des médiateurs pour régler certains litiges en matière d'assurance et que ces derniers ont été étendus aux crédits, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers gère le secteur bancaire.

Encadrée par une charte, l'AMF permet de saisir gratuitement le médiateur et peut vous éviter un recours en justice si vous souhaitez résoudre un problème litigieux. Attention, vous ne pouvez pas engager le médiateur si une procédure juridique est en cours.

Le médiateur peut régler des litiges mettant en jeu le fonctionnement des marchés, c'est-à-dire :

- *l'information des investisseurs ;*
- *l'exécution des ordres (délais, contenus) ;*
- *des problèmes de gestion de portefeuille ;*
- *des anomalies du marché ;*
- *ou encore des pratiques irrégulières.*

Une fois le problème des particuliers réglé, l'AMF peut alors diffuser si besoin des alertes publiques afin de prévenir le plus grand nombre.

Toutefois, avant même l'engagement de la procédure du médiateur de l'AMF dans le cadre d'un litige, vous devez avoir averti le service ou la société bancaire auprès de laquelle vous détenez des titres et avoir obtenu son accord. Hors litige, une permanence téléphonique est réservée pour répondre à vos questions.

Bien que l'activité des conseillers financiers soit encadrée par le Code monétaire et financier qui donne les règles de bonne conduite, ils ne sont pas toujours de bon conseil et profitent même de la faiblesse des investisseurs amateurs pour choisir des placements financiers non adaptés aux demandes des clients.

De manière générale, les épargnants se plaignent :

- *du manque d'informations sur les caractéristiques et les risques de certains produits financiers ;*
- *d'une inadaptation entre les conseils des conseillers et les attentes des particuliers, leurs besoins et leurs situations.*

Une fois les deux parties accordées pour l'engagement de la procédure, le médiateur consulte les pièces justificatives fournies, puis entame la procédure contradictoire et écrite. Il cherche à trouver une solution à l'amiable, qui soit acceptée par les deux parties et après accord, le médiateur s'assure de la réalisation effective de l'issue.

Vous pouvez contacter Madeleine Guidoni à l'AMF :

- *par écrit : 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 ;*
- *au téléphone : 01 53 45 64 64.*

FICP

par Elie

Tout particulier, s'estimant victime d'un fichage abusif au FICP, peut engager un recours devant le juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de son domicile ou porter plainte devant la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Avis à tiers détenteur : comment contester ?

L'avis à tiers détenteur est une procédure qui roule un peu des mécaniques et passe au-dessus de vous pour s'adresser directement à votre banque, dans le but de récupérer son dû. Mais il ne faut pas se laisser impressionner ! Vous avez tout à fait le droit de contester (vous disposez de deux mois). Si vous contestez, la saisie est suspendue, il faut donc intervenir avant que le Trésor n'ait empoché les sommes prélevées. De plus, vous devez vous conformer aux règles de l'article R 281-1 du Livre des procédures fiscales ; c'est-à-dire fournir des pièces justificatives et adresser la contestation à la personne adaptée.

Il faudra que vous précisiez si vous contestez :

- *le bien-fondé de l'ATD ;*
- *le bien-fondé du montant de la dette.*

Et si ma banque fait faillite ?

En ces temps de crise où la solvabilité de chacun peut être mise en doute, il est possible de s'inquiéter de la sûreté de ses placements. La garantie dépôt est la réponse à ces angoisses.

Pour pourvoir au très rare risque de défaillance d'une banque, la France a mis en place un Fonds de garantie des dépôts. Cette décision remonte à la loi du 25 juin 1999, dite « pour l'épargne et la sécurité financière ». Ce fonds existe donc pour vous indemniser lorsque votre banque n'est plus en mesure de le faire.

Le FGD pourvoit aux défaillances de :

- *tous les établissements de crédit dont le siège social est situé en France, même les filiales étrangères ;*
- *les succursales d'établissements français de crédit, dont le siège social se situe hors de l'Espace Économique Européen.*

Quel montant vous sera remboursé en cas de faillite ? Le Fonds de dépôt de garantie couvre vos dépôts en espèces, vos titres déposés et les cautions déposées par votre banque.

Les dépôts en espèces sont garantis jusqu'à 100 000 € au maximum, quel que soit le particulier. Si votre compte est un compte joint, chacun des titulaires aura droit à cette somme. Le dépôt de titres (actions, obligations) est garanti jusqu'à 70 000 € par investisseur. Lorsqu'un compte en espèces est lié au compte titres, la limite reste à 100 000 €.

Il existe toutefois des dépôts non couverts. Notamment les dépôts non nominatifs (bons de caisse anonymes), les certificats de dépôt ou les dépôts en devises qui sont extérieurs à l'Espace Économique Européen. Les assurances vies ne sont pas non plus couvertes par le Fonds de garantie des dépôts.

C'est l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) qui déclenche, après constat, le processus d'indemnisation par le FDG.

Qui contacter en cas d'abus lors d'un changement de banque ?

Lorsque vous effectuez un changement de banque, il peut y avoir deux sortes d'abus : soit des frais de fermeture excessifs, soit des clauses abusives vous contraignant à des opérations impossibles pour vous dissuader de partir.

Selon une étude de l'association Que-Choisir, il peut y avoir jusqu'à 56 % de différence sur les montants des frais appliqués pour un changement de banque, entre les diverses caisses régionales d'une même banque.

De plus, seulement 42 % des 1 746 agences des 110 banques consultées mettent à la disposition des clients la plaquette de frais.

La Cour de cassation a émis plusieurs jurisprudences pour sanctionner les banques.

Deux recours sont possibles pour protester contre ces deux manœuvres :

- *L'Association française des Usagers de Banque (Afub) vous permet de connaître les adresses de l'ensemble des médiateurs, de prendre connaissance des modèles de lettres à envoyer aux banques. Elle vous indique aussi comment faire valoir vos droits en différents cas, et publie toutes les décisions de justice et jurisprudence au sujet des banques. Elle a pour mission de défendre les droits des particuliers usagers des banques et autres établissements de crédit, grâce à un service juridique développé et performant.*
- *Le médiateur de la Fédération Bancaire Française a vu, depuis la crise financière de 2008, son champ d'activité étendu. Selon le rapport d'activité de 2009, la plupart des saisines concernaient des demandes de clôtures non effectuées.*

Questions/réponses de pro

Clôture de compte : perte des intérêts en cours ?

Si j'envoie, le 10 décembre de cette année, un recommandé avec AR demandant la clôture de tous mes comptes d'une banque A (en joignant un RIB d'une banque B où je veux transférer mes fonds), y a-t-il un risque que je perde tous les intérêts acquis depuis le 1er janvier de l'année en cours ?

Question de Rapset

Réponse de Stéphane

Non, aucun risque. Les intérêts dus seront payés. À noter cependant que, si la clôture a lieu le 14 ou le 30 du mois par exemple, vous perdrez la quinzaine d'intérêts du 1er au 15 ou du 16 au 31, mais rien de plus.

Clôture de compte et coffre

Je suis en train de clôturer mon compte pour passer dans une autre banque. La clôture définitive du compte suffit-elle à annuler la location annuelle du coffre ?

Question de Lebescyv

Réponse de Nelle

Normalement non, il faut que vous précisiez la clôture de votre contrat de location. Certaines banques n'obligent pas la détention d'un compte courant pour avoir un coffre. C'est pourquoi vous devez (par précaution) demander la clôture de votre coffre.

Changer de banque avec un interdit bancaire ?

Je souhaiterais savoir comment changer de banque malgré mon interdit bancaire.

Question de Jacqueline

Réponse de Stéphane

Il faut prendre contact avec la succursale de la Banque de France de votre ville afin d'obtenir un « droit au compte ». Ils désigneront une banque et une agence qui sera obligée de vous ouvrir un compte avec les services bancaires de base (CB avec contrôle systématique du solde, virements, etc.).

Dans les faits, vous pourrez choisir vous-même l'agence la plus proche de chez vous. En général, la Banque de France accepte.

Par contre, pensez bien à vous rendre au rendez-vous avec le papier de la Banque de France, qui atteste votre droit au compte et qui précise l'obligation du banquier.

Chèque sans provision

J'ai fait un chèque sans provision. Vais-je être immédiatement interdit bancaire ?

Question de Cédric229

Réponse de Elie

Pas si vous faites les démarches rapidement, qui consistent à payer les frais qu'engendre un chèque impayé auprès de votre banque, et si vous aller voir le commerçant dès que possible pour lui refaire un chèque.

Autre solution : mettre le montant du chèque sur votre compte en trouvant soit une personne qui accepte de vous prêter quelques euros pour les mettre sur votre compte, soit en faisant un virement d'un autre de vos comptes. Le chèque est généralement assez long à arriver sur le compte bancaire. Il n'est pas dit que le commerçant le dépose en banque le jour même, car il peut attendre d'en avoir plusieurs et faire cette opération une ou deux fois par semaine, puis il y a le délai d'encaissement.

Vous avez donc toutes les chances en vous rendant directement dans votre agence et en y déposant de l'argent, d'arriver avant que la procédure soit entamée. En outre, si vous avez de bons rapports avec votre conseiller, et si vous avez pu négocier une autorisation de découvert, un rejet de chèque n'implique pas immédiatement l'interdit bancaire.

Lexique

Actionnaire

Personne physique ou morale détentrice de parts de capital d'une société.

Affacturage

Opération de gestion financière qui signifie qu'un établissement de crédit spécialisé se charge du recouvrement des créances d'une entreprise.

Agence bancaire

Lieu ouvert au public, différent du siège social, qui permet de réaliser toutes les opérations bancaires.

Agios

Intérêts dus à un créancier à cause d'une situation de découvert de la part d'un emprunteur.

Assurance-vie

Contrat signé entre un assureur et une personne qui garantit une rente ou un capital au souscripteur, en contrepartie d'une prime. Il existe deux sortes d'assurance-vie : en cas de décès et du vivant de l'assuré.

Banque

Société ou établissement ayant l'autorisation de faire des opérations de banque : réception de fonds, opérations de crédit, mise à disposition des moyens de paiement et gestion des moyens de paiement.

Bénéficiaire

Personne qui, par le biais d'un règlement ou contrat, et en vertu de la loi, tire bénéfice d'une situation.

Billet à ordre

Document écrit qui permet à une personne de reconnaître sa dette et de s'engager à la payer, à une date fixe, à une autre personne.

Bordereau Dailly

Titre qui autorise une société à faire, au profit d'un établissement de crédit, un transfert de ses créances.

Carte de crédit

Carte de paiement qui permet d'obtenir une réserve de crédit et qui fonctionne sur le principe du crédit renouvelable ou crédit revolving. Elle présente un risque de surendettement à cause d'un taux d'intérêt élevé.

Carte de paiement

Associée à la détention d'un compte bancaire, cette carte de paiement s'obtient en signant un contrat porteur avec une banque. Elle permet le paiement et le retrait d'espèces.

Carte de retrait

Carte particulièrement destinée aux jeunes entre 18 ans et 25 ans et aux personnes à risques, car elle permet uniquement des retraits d'espèces limités.

Cautionnement

Engagement d'une personne cautionnaire à régler au bénéficiaire la dette de la personne cautionnée si celle-là ne tient pas ses engagements.

Certificat électronique

Carte d'identité numérique qui permet de donner l'identité d'une entité qu'elle soit physique ou non.

Chèque

Titre qui permet à une personne de donner l'ordre de payer la somme indiquée sur le titre à la banque pour elle-même ou pour un bénéficiaire.

Code BIC

Le Bank Identifier Code permet de donner l'identité d'une banque à un niveau international.

Code IBAN

L'International Banking Account Number permet de donner l'identité d'un compte bancaire à un niveau international.

Commission

Type de rémunération spécifique aux intermédiaires de commerce, dont le montant est établi en fonction de l'affaire.

Convention

Clauses d'un contrat, accord entre plusieurs personnes.

Créance

Dette, droit d'une personne de demander une somme d'argent due par une autre.

Crédit

Obtention d'un prêt ou d'un délai de paiement de la part d'un établissement de crédit.

Crédit documentaire

Opération utilisée pour sécuriser des paiements dans un cadre international. La banque du client s'engage à payer la banque du vendeur, et ceci en échange de la présentation de documents conformes.

Crédit revolving

Crédit à la consommation permanent délivré aux particuliers par un organisme financier.

Débiteur

Personne qui doit de l'argent à une autre personne ou une structure et qui devra rembourser cette dette dans des délais prédéfinis.

Découvert

Position débitrice d'un compte, la banque autorise ainsi à son client un crédit de court terme moyennant des frais.

Dévaluation

Il s'agit d'une monnaie dont le taux de change diminue par rapport à une autre monnaie qui sert de référence.

Droit cambiaire

Ensemble des règles qui s'appliquent aux effets de commerce (lettre de change, billet à ordre, chèque).

Effet de commerce

Moyen de paiement des entreprises qui peut, de plus, en améliorer la trésorerie s'il est escompté.

Encaisser

Recevoir de l'argent, le mettre sur ses comptes.

Endosser

Il s'agit d'encaisser un chèque dont l'ordre est au nom d'une autre personne et de lui en céder la propriété.

Épargne

Partie du revenu qui est économisée, et ce, dans un espoir de rendement futur.

Escompte

Il s'agit du versement anticipé d'un effet de commerce. La banque effectue le paiement en soustrayant de l'effet de commerce les intérêts et commissions liés à l'opération. Pour l'entreprise, c'est l'un des moyens d'obtention de trésorerie.

FCP

Les fonds communs de placement (FCP) sont des OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières).

Fiduciaire

Adjectif désignant les valeurs basées sur la confiance qui est accordée à celui ou celle qui les émet ; on parle de « monnaie fiduciaire ».

Haut de bilan

Postes comptables qui désignent le financement des sociétés à long terme : dettes financières, capital social…

Hypothèque

Garantie immobilière d'un emprunteur à son créancier. Le bien immobilier à l'origine de l'emprunt a le rôle de garantie pour le prêteur.

Inflation

Augmentation du niveau général des prix, qui a pour conséquence une diminution durable du pouvoir d'achat d'une monnaie.

Inopposable

Se dit d'un acte ou d'un jugement qui ne peut être opposé, c'est-à-dire qui ne peut pas être cité contre quelqu'un.

Leasing

Utilisation d'un bien en location qu'il est possible d'acheter par la suite, sous condition de paiement des loyers et du versement du montant correspondant à l'option d'achat.

Lettre de change

C'est un effet de commerce dans lequel une personne donne ordre à une autre personne de payer à une date prédéfinie une certaine somme à un bénéficiaire.

Mandat

Transmission d'un pouvoir par le biais d'un document appelé le mandat ou procuration.

Médiateur

Personne qui a pour rôle de faciliter les relations. Il est indépendant et ne doit pas influencer les parties.

Mutuelle

Groupement à but non lucratif ayant pour principe l'autogestion, et possédant des membres réunis autour d'un intérêt commun de prévoyance et de solidarité. La mutuelle fonctionne grâce aux cotisations annuelles des membres.

Phishing

Technique frauduleuse qui vise à usurper les identités bancaires.

Politique monétaire

Actions intentionnelles des autorités monétaires d'une nation sur la masse monétaire en circulation, les actifs financiers, la politique de crédit ; l'objectif étant de régler l'économie sur une inflation minimale et un taux d'activité maximal.

Porte-monnaie électronique

Instrument de paiement qui permet de régler des achats d'un faible montant, jusqu'à 30 €. On peut le recharger via sa carte bancaire ou en achetant des recharges.

Provision

Argent présent sur un compte bancaire et destiné au paiement d'un chèque.

Relevés d'identité bancaire (RIB)

Norme professionnelle du secteur bancaire qui contient la domiciliation bancaire.

Remise documentaire

Opération par laquelle un exportateur donne mandat à sa banque pour récupérer une somme d'argent auprès d'un acheteur qui aura préalablement remis les documents commerciaux nécessaires.

Scriptural

Qualificatif d'un moyen de paiement reposant sur l'écrit.

SICAV

Les sociétés d'investissement à capital variable sont des OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières).

Sociétaires

Signataire d'un contrat d'une société d'assurance ou une mutuelle.

Solde

Ce qui reste de la différence entre le débit et le crédit d'un compte.

Terminal de paiement

Équipement électronique qui permet à un commerçant d'accepter les paiements par cartes bancaires.

TIP

Le titre interbancaire de paiement (TIP) est un moyen de paiement destiné à s'acquitter de dettes auprès d'une société ou d'un organisme. Pour être valable, le TIP doit être signé et renvoyé au créancier.

Tiré

Le tiré est le débiteur du tireur ; ce terme s'emploie dans le cadre d'une lettre de change.

Tireur

Le tireur est le créancier du tiré ; ce terme s'emploie dans le cadre d'une lettre de change.

TPE

Très petites entreprises (TPE), sociétés de moins de 10 salariés.

Traite

C'est un effet de commerce dans lequel une personne donne ordre à une autre personne de payer à une date prédéfinie une certaine somme à un bénéficiaire.

Trésorerie

Argent liquide disponible.

Usure

Taux d'intérêt d'un prêt supérieur à celui autorisé.

Valeurs mobilières

Titres de propriété (actions) ou de créance (obligations).

Index des questions et des astuces

I. Comprendre les banques 15
- Quelles règles pour le remboursement d'un dépôt de fonds ? 29
- À qui s'adresse la banque en ligne ? 29
- Une banque coopérative/mutualiste 30
- Le prêt sur gage 30
- Récupérer un vieux compte bancaire 31
- La Caisse des dépôts et consignations 31
- Quelle banque pour une entreprise ? 31

II. Les services bancaires 33
- Engager la procédure du droit au compte 49
- Les clauses abusives des contrats de location d'un coffre-fort 50
- Responsabilité et démarches en cas de sinistre sur un coffre-fort 50
- Commission d'intervention 51
- Frais pour déposer un chèque d'une banque étrangère 52
- Coffre-fort et faillite de la banque 52
- Régime juridique de la bancassurance 52

III. La carte bancaire : définition et services 54
- La carte caritative : faites des dons en payant par carte 65
- La carte bancaire en vacances : petit mémo avant de partir 66
- La carte co-brandée ? 67
- Montant minimum pour un paiement par carte bancaire 67

IV. Choisir sa carte bancaire 69
- Personnaliser le design de votre carte bancaire ! 85
- Carte bancaire internationale 86
- La Fédaration Bancaire Française (FBF) 86
- Qu'est-ce qu'une carte de débit-crédit ? 86

V. Payer avec une carte bancaire 88
Écolos, payez par carte bancaire pour émettre moins de CO2 ! 102
Transaction par carte bancaire, les frais diminuent (enfin) ! 103
Échec de paiement via Internet 103
Frais pour des retraits déplacés 104
Autorisation de paiement refusée 104
Recharger son téléphone avec sa carte bancaire 105

VI. Des problèmes avec sa carte bancaire ? 106
Résiliation d'une carte bancaire 118
Zoom sur la pratique du « phishing » 118
Fraude à la carte bancaire sur Internet, vous êtes remboursé 119
Carte de retrait bancaire 120
Oubli du code confidentiel de ma carte bancaire 120
Nouvelle carte bleue, nouveau code confidentiel ? 121

VII. Le paiement en espèces 122
Dépôt d'espèces sur un compte en ligne 131
À propos du mandat postal 131
Quel délai pour un mandat international ? 132
Retrait important de liquide 132
Refuser un mandat 133
Justifier de son identité pour déposer des espèces 133

VIII. Les autres moyens de paiement 134
Tout sur l'usage du chèque en France 149
Chèques sans provision : adieu les pénalités libératoires ! 150
Authenticité d'un chèque de banque 151
Le CESU (Chèque Emploi Service Universel) 151
Carte bancaire et FAI 152
L'affacturage 152
Le bordereau Dailly 152
Différence entre la lettre de change et le chèque ? 153
Délai d'encaissement d'un chèque 153

IX. L'emprunt et l'épargne 154
Demandez à la banque des prêts à tranche plutôt que des prêts à intérêts intercalaires 168
Plutôt que l'hypothèque, pensez au cautionnement bancaire ! 168
Bénéficier d'un prêt bancaire pour financer sa création d'entreprise 170

Risque de crédit et stabilité financière des banques 170
Les investisseurs institutionnels 170
Fonctionnement des prêts relais 171
Caution sur plusieurs prêts dans plusieurs banques 171
Renégociation d'un taux fixe en immobilier 172

X. Les litiges 173
L'AMF a son médiateur pour protéger vos finances ! 183
FICP 184
Avis à tiers détenteur : comment contester ? 184
Et si ma banque fait faillite ? 185
Qui contacter en cas d'abus lors d'un changement de banque ? 185
Clôture de compte : perte des intérêts en cours ? 186
Clôture de compte et coffre 187
Changer de banque avec un interdit bancaire ? 187
Chèque sans provision 187

Les professionnels et experts cités dans cet ouvrage

Nos sites permettent aux professionnels et spécialistes de publier et partager leur savoir-faire (réponses aux questions des internautes, astuces, articles…). Une sélection de leurs meilleures contributions a été incluse dans cet ouvrage.

Tous les jours, de nouveaux professionnels s'inscrivent et publient sur nos sites. Faites appel à eux : ces pros savent de quoi ils parlent !

Association ARC rachat de crédits – Membre pro, expert

Site d'information sur les crédits immobiliers et le rachat de crédits. Analyse et recherche auprès des banques pouvant réaliser votre dossier.

Départements d'intervention : France
Adresse : 9 bis avenue de la République, 74960 Cran-Gevrier
Téléphone fixe : 04 50 67 03 69

Atlas informatique – Membre pro

Société de services en informatique, qui réalise de nombreuses missions pour ses clients, dont les contentieux paiements par Internet.

Départements d'intervention : 13
Adresse : 44 rue des Forges, 13010 Marseille
Téléphone fixe : 04 91 41 66 51
Téléphone mobile : 06 26 02 40 81

PhilippeCGP – Membre pro

Wfinance : banque d'affaires et de gestion privée, personnes physiques et morales.

Départements d'intervention : France
Téléphone mobile : 06 26 46 25 87

FIN